



**AVIS DE CONVOCATION  
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES DE 2014  
ET CIRCULAIRE DE SOLICITATION  
DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

## TABLE DES MATIÈRES

---

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2014.....	i
CIRCULAIRE DE SOLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION.....	1
EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	2
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE.....	9
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS .....	16
PRATIQUES DE GOUVERNANCE.....	29
COMITÉS.....	38
RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION .....	44
PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION D'AIR CANADA .....	50
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION.....	71
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT .....	81
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS.....	84
COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS .....	85
ANNEXE A — RÉSOLUTION ORDINAIRE CONCERNANT LA RECONDUCTION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES.....	A-1
ANNEXE B — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES.....	B-1
ANNEXE C — RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS .....	C-1
ANNEXE D — RÉSOLUTION ORDINAIRE RATIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS.....	D-1
ANNEXE E — RÉSOLUTION ORDINAIRE APPROUVANT LA RECONSTITUTION ET LA MODIFICATION DU RÉGIME D'INTÉRÉSSEMENT À LONG TERME .....	E-1
ANNEXE F — RÉSOLUTION CONSULTATIVE ET NON CONTRAIGRANTE SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION .....	F-1
ANNEXE G — CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIR CANADA.....	G-1



Lettre du président du conseil et du président et chef de la direction

Le 27 mars 2014

Mesdames,  
Messieurs,

Vous êtes cordialement invités à assister à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Air Canada, qui se tiendra le jeudi 15 mai 2014 à 11 h (heure locale) au Centre de conférences de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) situé au 999, rue University, Montréal (Québec).

À titre d'actionnaires d'Air Canada, vous avez le droit de voter à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée. Vous pouvez voter à l'assemblée en personne ou par procuration. Vous trouverez dans la présente circulaire de sollicitation de procurations des renseignements sur ces questions et sur la façon d'exercer votre droit de vote. Vous y trouverez aussi des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs, l'auditeur proposé, la rémunération des administrateurs et de certains hauts dirigeants, nos pratiques en matière de gouvernance ainsi que notre philosophie, nos politiques et nos programmes de rémunération des hauts dirigeants. Les questions spéciales soumises à l'assemblée comprennent l'adoption d'un règlement relatif au préavis, la reconduction du régime de droits des actionnaires d'Air Canada, la modification du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada en vue d'augmenter le nombre d'actions réservées et pouvant être émises aux termes de ce régime et notre vote consultatif bisannuel auprès des actionnaires concernant notre approche en matière de politiques de rémunération des hauts dirigeants.

À l'assemblée, nous vous présenterons le rapport de la direction pour 2013 et discuterons des priorités de l'entreprise pour 2014. Au cours de la dernière année, l'exécution de notre stratégie dans un objectif de rentabilité à long terme et durable a fortement progressé, ce qu'a reconnu la communauté financière en triplant le cours de nos actions en 2013. En plus des initiatives de génération de produits d'exploitation et de contrôle des coûts en cours, nous continuons de développer notre réseau international grâce à la modernisation de notre parc aérien de gros-porteurs, à l'expansion de nos services actuels, à l'ajout de nouvelles destinations et au lancement de nouveaux produits comme la cabine Économique Privilège et Air Canada rouge<sup>MC</sup>. Cependant qu'une main-d'œuvre engagée est essentielle à la durabilité de toute société qui donne la priorité à un service à la clientèle de haute qualité, nous continuons de tirer parti de nos récompenses et de nos programmes existants afin de recruter, d'embaucher et de fidéliser les personnes idéales. Ces efforts ont été récompensés par plusieurs prix et distinctions au cours de l'année, Air Canada ayant notamment été élue meilleur transporteur aérien en Amérique du Nord pour la quatrième année consécutive, en plus de faire partie des 100 meilleurs employeurs canadiens. Ultimement, nos stratégies visent à procurer des avantages et une valeur accrue à toutes nos parties prenantes.

Nous nous réjouissons de vous rencontrer à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires. S'il vous est impossible d'y assister en personne, veuillez remplir un formulaire de procuration et nous le retourner avant la date indiquée sur le formulaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil,

David I. Richardson

Le président et chef de la direction,

Calin Rovinescu

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES DE 2014**

---

**Date et heure**

Le 15 mai 2014 à 11 h (heure locale)

**Lieu**

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)  
Centre de conférences  
999, rue University  
Montréal (Québec)

**Diffusion sur le Web**

Une webdiffusion de l'assemblée sera présentée en direct sur notre site Web au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com).

**Ordre du jour de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2014**

Sept questions seront examinées à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, y compris le rapport de l'auditeur y afférent;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat prenant fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs successeurs;
3. la nomination de l'auditeur;
4. l'adoption d'une résolution ordinaire, dont le texte figure à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe, ratifiant la reconduction du régime de droits des actionnaires adopté à l'origine par le conseil d'administration le 30 mars 2011, dans sa version modifiée le 4 juin 2012 et dans version modifiée et mise à jour par le conseil d'administration le 27 mars 2014;
5. l'adoption d'une résolution ordinaire dont le texte figure à l'annexe D de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe, approuvant, ratifiant et confirmant le règlement relatif au préavis pour la mise en candidature des administrateurs de la Société (le règlement n° 2), qui a été approuvé par le conseil d'administration le 27 mars 2014;
6. l'adoption d'une résolution ordinaire dont le texte figure à l'annexe E de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe, approuvant l'augmentation du nombre d'actions réservées et pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme de la Société;
7. l'examen et l'approbation, à titre consultatif, sans que ce vote ne soit contraignant, d'une résolution, reproduite à l'annexe F de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe, relative à l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants;
8. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

**Si vous étiez actionnaire le 24 mars 2014, vous êtes habile à recevoir l'avis de convocation à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et à voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.**

**Votre vote est important.**

À titre d'actionnaire d'Air Canada, il est très important que vous lisiez attentivement le présent document et que vous exercez les droits de vote rattachés à vos actions, par procuration ou en personne à l'assemblée.



Les pages qui suivent contiennent de plus amples renseignements sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et sur les questions devant être soumises à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

La secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink that reads "Carolyn M. Hadrovia".

Carolyn M. Hadrovia

Montréal (Québec)

Le 27 mars 2014

**CIRCULAIRE DE SOLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

---

Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** »), les termes *vous* et *otre* désignent l'actionnaire et les termes *nous*, *notre*, *nos*, *Air Canada* et la *Société* désignent Air Canada. À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

La présente circulaire concerne notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 15 mai 2014 (l'« **assemblée** »). À titre d'actionnaire d'Air Canada, vous avez le droit de voter à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination de l'auditeur, de la reconduction du régime de droits des actionnaires de la Société, de la ratification du règlement de la Société relatif au préavis pour la mise en candidature des administrateurs de la Société, de la reconstitution de la réserve d'actions et de l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme de la Société, du vote consultatif non contraignant sur les pratiques de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants et de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, veuillez lire la présente circulaire. Vous y trouverez des renseignements concernant l'assemblée, les candidats aux postes d'administrateurs, l'auditeur proposé, nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, la rémunération des administrateurs et de certains hauts dirigeants, les conditions du régime de droits des actionnaires, le règlement relatif au préavis, la reconstitution de la réserve d'actions et l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme, le vote consultatif non contraignant sur les pratiques de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants ainsi que d'autres questions. Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent document sont à jour au 27 mars 2014. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 contiennent des renseignements financiers sur Air Canada et ses filiales.

**Votre procuration est sollicitée par la direction d'Air Canada, ou en son nom, pour être utilisée à l'assemblée.**

En plus de la sollicitation par la poste, nos employés et mandataires pourront solliciter des procurations autrement. La Société prendra en charge les coûts afférents à cette sollicitation. Elle pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les frais qu'il leur en coûtera pour envoyer les documents de procuration aux propriétaires véritables et obtenir leurs procurations ou instructions de vote.

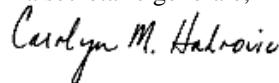
La présente circulaire et les documents relatifs aux procurations sont envoyés aux actionnaires inscrits et non inscrits. La Société n'envoie pas de documents relatifs aux procurations directement aux actionnaires non inscrits et ne s'en remet pas aux dispositions de la législation en valeurs mobilières sur les procédures de notification et d'accès pour la transmission aux actionnaires inscrits ou non inscrits. La Société transmettra les documents relatifs aux procurations aux prête-noms, aux dépositaires et aux fiduciaires, qui devront les faire parvenir sans délai aux actionnaires non inscrits. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, votre prête-nom devrait vous envoyer un formulaire d'instructions de vote avec la présente circulaire. La Société a choisi de payer la transmission des documents relatifs aux procurations aux actionnaires non inscrits qui sont des « propriétaires véritables non opposés » et des « propriétaires véritables opposés » n'ayant pas refusé de recevoir pareils documents. Voir la rubrique « Exercice des droits de vote » pour savoir si vous êtes un porteur non inscrit.

Air Canada a retenu les services de Kingsdale Shareholder Services afin que celle-ci sollicite les procurations des actionnaires et elle s'est engagée à payer une rémunération de 25 000 \$ pour les services de sollicitation de procurations, majorée d'une somme pour les autres services rendus. Si vous avez des questions sur la façon de voter ou de remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec Kingsdale Shareholder Services sans frais (en Amérique du Nord) au 1 855 682-4783 ou à frais virés (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) au 416 867-2272, ou par courriel à l'adresse [contactus@kingsdaleholder.com](mailto:contactus@kingsdaleholder.com).

**Approbation de la présente circulaire**

Le conseil d'administration d'Air Canada (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi à chacun des actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation et d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, de même qu'à chacun des administrateurs et à l'auditeur.

La secrétaire générale,



Carolyn M. Hadrovic

Montréal (Québec)

Le 27 mars 2014

**EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

---

**Votre vote est important**

À titre d'actionnaire d'Air Canada, il est très important que vous lisiez attentivement les renseignements qui suivent sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, et que vous exercez ces droits de vote, par procuration ou en personne, à l'assemblée.

**Vote**

Vous pouvez assister à l'assemblée ou désigner une autre personne afin qu'elle agisse comme votre fondé de pouvoir et exerce les droits de vote rattachés à vos actions. L'actionnaire habile à voter à l'assemblée peut nommer par procuration un fondé de pouvoir ou un ou plusieurs fondés de pouvoir substituts, qui ne sont pas nécessairement des actionnaires, pour qu'ils assistent et agissent en son nom à l'assemblée conformément à la procuration et avec le pouvoir conféré par la procuration. Le vote par procuration signifie que vous donnez à la personne nommée dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote (le « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration et dans le formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société, qui exerceront pour vous les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous avez le droit de nommer un autre fondé de pouvoir que ces personnes.** Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

**Comment voter – actionnaires inscrits**

**Vous êtes un actionnaire inscrit** si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec la Société de fiducie CST (« **CST** ») au 1 800 387-0825.

**Par procuration***Par télécopieur ou la poste*

Remplissez votre formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur au 416 368-2502, postezez-le dans l'enveloppe-réponse fournie ou remettez-le à l'un des principaux bureaux de la CST situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Calgary ou à Vancouver, afin qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Montréal), le 13 mai 2014. Vous trouverez à la page 84 de la présente circulaire la liste des principaux bureaux de la CST.

Si vous nous faites parvenir votre formulaire de procuration par télécopieur ou par la poste, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans votre formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

Voir « Indications à fournir dans le formulaire de procuration » pour plus de renseignements.

**En personne à l'assemblée**

Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration.

Vous recevrez une carte d'actionnaire à l'assemblée au moment de votre inscription au bureau d'inscription, qui vous donnera accès à l'assemblée.

**Comment voter – actionnaires non inscrits**

**Vous êtes un actionnaire non inscrit** si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (« **votre prête-nom** ») détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec la CST au 1 800 387-0825.

**Par procuration**

Votre prête-nom est tenu de demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez reçu aucune demande d'instructions de vote dans le présent envoi.

***Par Internet***

Consultez le site Web à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) et suivez les instructions affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous choisissez de retourner votre formulaire d'instructions de vote par Internet, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et dirigeants dont le nom figure dans le formulaire d'instructions de vote. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

**L'heure limite pour exercer les droits de vote par Internet est 23 h 59 (heure de Montréal) le 12 mai 2014.**

***Par la poste***

Vous pouvez également exercer les droits de vote rattachés à vos actions en remplissant le formulaire d'instructions de vote et en le retournant dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin **de façon qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Montréal) le 12 mai 2014.**

**En personne à l'assemblée**

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions de votre prête-nom.

**Comment voter – employés détenant des actions aux termes du régime d'actionnariat des employés ou du régime de prime de reconnaissance envers les employés – attribution d'actions d'Air Canada**

Les actions achetées par les employés d'Air Canada ou de ses filiales aux termes de son régime d'actionnariat des employés et les actions reçues par les employés d'Air Canada ou de ses filiales aux termes du régime de prime de reconnaissance envers les employés – attribution d'actions (collectivement, les « **actions d'employés** ») sont inscrites au nom de Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »), à titre de fiduciaire, conformément aux dispositions de ces régimes, à moins qu'un employé n'ait retiré ses actions du régime.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous détenez vos actions par l'entremise de Computershare, veuillez communiquer avec Computershare au 1 877 982-8766.

L'employé qui détient des actions autres que des actions d'employés doit également remplir un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote pour ces autres actions comme il est décrit plus haut pour les actionnaires inscrits ou les actionnaires non inscrits, selon le cas.

#### Par procuration

Un formulaire d'instructions de vote est joint à la présente circulaire. Il vous permet de fournir vos instructions de vote par Internet ou par la poste.

##### *Par Internet*

Consultez le site Web à l'adresse [www.voteendirect.com](http://www.voteendirect.com) et suivez les instructions affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 15 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que Computershare. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le site Web ou le formulaire d'instructions de vote. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

**L'heure limite pour exercer les droits de vote par Internet est 23 h 59 (heure de Montréal) le 12 mai 2014.**

##### *Par la poste*

Vous pouvez également exercer les droits de vote rattachés à vos actions en remplissant le formulaire d'instructions de vote et en le retournant dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin **de façon qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Montréal) le 12 mai 2014.**

#### En personne à l'assemblée

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à Computershare de vous nommer fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans la case prévue à cette fin sur le site Web ou dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions qui s'y trouvent.

#### **Indications à fournir dans le formulaire de procuration**

Vous pouvez choisir de voter « En faveur » ou « Abstention » à propos de l'élection des administrateurs et de la nomination de l'auditeur et « En faveur » ou « Contre » à propos de la ratification de la reconduction du régime de droits des actionnaires de la Société, de la ratification du règlement relatif au préavis, de l'approbation de l'augmentation du nombre d'actions réservées et pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme et de l'approbation d'une résolution consultative non contraignante relative à l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants. Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui exerce les droits de vote rattachés à ses actions ou un employé qui exerce les droits de vote rattachés à ses actions d'employés, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire d'instructions de vote.

En remplissant le formulaire de procuration sans nommer un autre fondé de pouvoir, vous autorisez David I. Richardson, Calin Rovinescu ou Carolyn M. Hadrovic, qui sont des administrateurs ou dirigeants d'Air Canada, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans préciser la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés, ils seront exercés EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs énumérés dans la présente circulaire, EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre d'auditeur de la Société, EN FAVEUR de la ratification de la reconduction du régime de droits des actionnaires de la Société approuvé à l'origine par le conseil d'administration le 30 mars 2011, dans sa version modifiée le 4 juin 2012 et dans sa version modifiée et mise à jour par le conseil d'administration le 27 mars 2014, EN FAVEUR de la ratification du règlement relatif au préavis, EN FAVEUR de l'approbation de l'augmentation du nombre d'actions réservées et pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme et EN FAVEUR de l'approbation d'une résolution consultative non contraignante relative à l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants.**

La direction n'a connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration, relativement à ces questions.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les membres de la direction nommés fondés de pouvoir voteront en faveur des questions inscrites à l'ordre du jour et comme ils l'estimeront indiqué à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.**

**Vous avez le droit de désigner une personne autre que les fondés de pouvoir qui sont membres de la direction. Si vous nommez une autre personne pour exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, inscrivez son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, votre fondé de pouvoir votera comme il l'estimera indiqué à l'égard des questions inscrites à l'ordre du jour et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.**

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin à l'assemblée et, sauf lorsqu'il a reçu de plusieurs actionnaires des instructions contradictoires, de voter à main levée à l'assemblée sur toute question.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire de procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé doit signer le formulaire de procuration.

Vous devez également remplir la déclaration de résidence qui figure dans le formulaire de procuration, dans le formulaire d'instructions de vote ou dans les instructions de vote par Internet afin d'indiquer à Air Canada si vous êtes Canadien de sorte à lui permettre de respecter les restrictions imposées par ses statuts et la *Loi sur les transports au Canada* en matière de propriété de ses titres assortis du droit de vote et d'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'Air Canada ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez communiquer avec les Relations avec les actionnaires au 514 422-6644, pour le service en français ou en anglais.

### **Modification de votre vote**

En plus de pouvoir révoquer ses instructions de toute autre façon prévue par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration et la transmet par la poste peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit et déposé soit au bureau de Montréal de l'agent des transferts d'Air Canada, la CST, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec) ou au siège social d'Air Canada, situé au 7373, boulevard de la Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec), au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement. Si les instructions de vote ont été transmises par Internet, la transmission de nouvelles instructions de vote par Internet ou par la poste avant les heures limites applicables révoquera les instructions antérieures.

### **Conditions du vote**

L'élection des administrateurs, la nomination de l'auditeur, la ratification de la reconduction du régime de droits des actionnaires de la Société, la ratification du règlement relatif au préavis, l'augmentation du nombre d'actions réservées et pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme de la Société et l'approbation d'une résolution consultative non contraignante relative à la rémunération des hauts dirigeants devront être

approuvées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante. L'agent des transferts de la Société, la CST, compte et dépouille les votes.

Pour plus de détails sur la « politique de la majorité des voix » de la Société en ce qui concerne l'élection de ses administrateurs, voir « Élection des administrateurs » à la page 9 de la présente circulaire.

### **Actions à droit de vote et quorum**

En date du 27 mars 2014, 247 071 520 actions à droit de vote de catégorie B et 38 808 819 actions à droit de vote variable de catégorie A étaient en circulation. Les actionnaires inscrits le 24 mars 2014 sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter. La liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée peut être consultée, pendant les heures normales de bureau, au bureau de Montréal de l'agent des transferts de la Société, la CST, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec), et à l'assemblée.

Le quorum est atteint à l'assemblée si les porteurs d'au moins 25 % des actions comportant droit de vote sont présents en personne ou représentés par procuration, peu importe le nombre de personnes se trouvant réellement à l'assemblée. Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront traiter de l'ordre du jour de l'assemblée, même si ce quorum n'est pas maintenu pendant toute l'assemblée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront reporter l'assemblée à une heure et à un lieu donnés mais ne pourront traiter d'autres questions.

Si une personne morale ou une association est un actionnaire de la Société, celle-ci doit reconnaître une personne autorisée par résolution des administrateurs ou de l'organisme régissant la personne morale ou l'association pour la représenter à l'assemblée. La personne dûment autorisée peut exercer au nom de la personne morale ou de l'association tous les pouvoirs que celle-ci pourrait exercer si elle était un particulier.

Si deux ou plusieurs personnes détiennent des actions conjointement, un de ces porteurs qui est présent à l'assemblée peut, en l'absence des autres, exercer les droits de vote rattachés aux actions, mais si deux ou plusieurs porteurs sont présents, en personne ou par procuration, ils voteront comme s'ils n'étaient qu'un à l'égard des actions qu'ils détiennent conjointement.

### **Restrictions au droit de vote**

À l'heure actuelle, la *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada* exige que les statuts de la Société contiennent des dispositions limitant à 25 %, ou au pourcentage plus élevé que la gouverneur en conseil peut préciser par règlement, le pourcentage de titres avec droit de vote de la Société qui peuvent appartenir à des non-résidents du Canada. En outre, les dispositions applicables de la *Loi sur les transports au Canada* obligent les titulaires nationaux de licences d'exploitation d'un service intérieur, d'un service international régulier et d'un service international à la demande à être Canadiens. Chaque titulaire de licences doit de fait être contrôlé par des Canadiens et des Canadiens doivent avoir la propriété ou le contrôle d'au moins 75 %, à l'heure actuelle, de ses actions assorties du droit de vote. Les statuts constitutifs de la Société contiennent des restrictions visant à garantir qu'Air Canada demeure un Canadien aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*. La définition du terme « Canadien » au paragraphe 55(1) de cette loi peut, à l'heure actuelle, être résumée comme suit :

- a) un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada);
- b) une administration publique au Canada ou un mandataire d'une telle administration;
- c) une personne ou un organisme, constitué au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlé de fait par des Canadiens, dont au moins 75 %, ou tel pourcentage inférieur désigné par règlement du gouverneur en conseil, des actions assorties du droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens.

Le capital d'Air Canada se divise en deux catégories d'actions : (i) les actions à droit de vote de catégorie B et (ii) les actions à droit de vote variable de catégorie A.

Seuls des Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote de catégorie B, en être propriétaires véritables et en avoir le contrôle, directement ou indirectement. Toute action à droit de vote de catégorie B émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote variable de catégorie A sans autre mesure de la part d'Air Canada ou du porteur, si une personne qui n'est pas un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement. Chaque action à droit de vote de catégorie B confère une voix.

Seuls des non-Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote variable de catégorie A, en être propriétaires véritables ou en avoir le contrôle, directement ou indirectement. Toute action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote de catégorie B, sans autre mesure de la part d'Air Canada ou du porteur, si un Canadien en devient le détenteur, le propriétaire véritable et en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement.

Chaque action à droit de vote variable de catégorie A confère une voix, sauf si, selon le cas : (i) le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation par rapport à toutes les actions à droit de vote en circulation d'Air Canada est supérieur à 25 % (ou au pourcentage plus élevé que la gouverneur en conseil peut préciser par règlement); (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom lors d'une assemblée est supérieur à 25 % (ou au pourcentage plus élevé que la gouverneur en conseil peut préciser par règlement) du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des seuils mentionnés ci-dessus devait être dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera proportionnellement de manière que : (i) les actions à droit de vote variable de catégorie A, en tant que catégorie, ne représentent pas plus de 25 % (ou le pourcentage plus élevé que la gouverneur en conseil peut préciser par règlement) de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote émises et en circulation d'Air Canada; (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom à une assemblée ne dépasse pas 25 % (ou le pourcentage plus élevé que la gouverneur en conseil peut préciser par règlement) des voix pouvant y être exprimées.

Le projet de loi C-10 du gouvernement du Canada, la *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget 2009*, prévoit l'abrogation des restrictions au droit de vote contenues dans la *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada*. Il modifie en outre la *Loi sur les transports au Canada* de manière à donner au gouverneur en conseil la faculté d'augmenter la limite de propriété étrangère dans le capital d'Air Canada pour la faire passer de son niveau actuel de 25 % à un maximum de 49 %. Ces dispositions entreront en vigueur à la date fixée par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Finances en ce qui concerne la *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada* et sur recommandation du ministre des Transports en ce qui concerne la *Loi sur les transports au Canada*. Selon Air Canada, ces dispositions n'entreront pas en vigueur avant l'assemblée.

Les porteurs des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B voteront ensemble à l'assemblée et aucune assemblée séparée ne sera tenue pour une catégorie d'actions.

**Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en remplissant et en remettant une procuration ou un formulaire d'instructions de vote ou en y assistant et en y votant seront tenus de remplir une déclaration de résidence de façon à ce qu'Air Canada respecte les restrictions imposées par ses statuts et la *Loi sur les transports au Canada* à la propriété de ses titres assortis du droit de vote et à l'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'Air Canada ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration ci-joint, dans les instructions de vote par Internet ou dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit ou un employé détenant des actions à droit de vote aux termes du régime d'actionnariat des employés ou du régime de prime de reconnaissance envers les employés – attribution d'actions d'Air Canada.**

La Société a adopté diverses procédures visant le respect des restrictions en matière de propriété par des non-Canadiens d'actions assorties du droit de vote.

## Principaux actionnaires

Le 4 mai 2012, en réponse à une demande présentée par Air Canada, l'Autorité des marchés financiers, à titre d'autorité principale, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et les autorités en valeurs mobilières des autres provinces du Canada ont accordé une dispense (la « **décision** ») : (i) des obligations en matière d'offre publique d'achat formelle prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, de sorte que ces obligations s'appliquent uniquement à une offre visant l'acquisition d'au moins 20 % des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote catégorie B d'Air Canada en circulation, prises ensemble; (ii) des règles du système d'alerte prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, de sorte que ces règles s'appliquent uniquement à l'acquéreur qui acquiert la propriété véritable d'au moins 10 % des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada en circulation, prises ensemble (ou 5 % s'il s'agit d'acquisitions pendant une offre publique d'achat), ou qui acquiert une emprise sur un tel nombre d'actions. La décision était assujettie à l'approbation des actionnaires en ce qui concerne les modifications proposées pour le régime de droits des actionnaires d'Air Canada, modifications qui ont été approuvées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 4 juin 2012.

En date du 27 mars 2014, à la connaissance des dirigeants ou des administrateurs de la Société, l'entité suivante a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'actions comportant au moins 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie d'actions comportant un droit de vote sur les questions soumises à l'assemblée.

Nom de l'actionnaire	Nombre et type d'actions	% des actions en circulation
Letko, Brosseau et Associés Inc. (`` <b>Letko</b> ») <sup>(1)</sup>	45 678 207 actions à droit de vote de catégorie B	18,49 % de toutes les actions à droit de vote de catégorie B en circulation

(1) Selon sa déclaration mensuelle du 30 novembre 2012, Letko détient également 24 500 actions à droit de vote variable de catégorie A.

**QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE**

---

Sept questions seront soumises à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, y compris le rapport de l'auditeur y afférent;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs successeurs;
3. la nomination de l'auditeur;
4. l'adoption d'une résolution ordinaire, dont le texte figure à l'annexe A de la présente circulaire, ratifiant la reconduction du régime de droits des actionnaires adopté à l'origine par le conseil d'administration le 30 mars 2011, dans sa version modifiée le 4 juin 2012 et dans version modifiée et mise à jour par le conseil d'administration le 27 mars 2014, comme il est plus amplement décrit dans la présente circulaire;
5. l'adoption d'une résolution ordinaire dont le texte figure à l'annexe D de la présente circulaire, approuvant, ratifiant et confirmant le règlement de la Société relatif au préavis pour la mise en candidature des administrateurs de la Société (le règlement n° 2), qui a été approuvé par le conseil d'administration le 27 mars 2014;
6. l'adoption d'une résolution ordinaire dont le texte figure à l'annexe E de la présente circulaire, approuvant l'augmentation du nombre d'actions réservées et pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme de la Société;
7. l'examen et l'approbation, à titre consultatif, sans que ce vote ne soit contraignant, d'une résolution, reproduite à l'annexe F de la présente circulaire, relative à l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants;
8. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

À la date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification de ces questions et ne s'attend pas à ce que d'autres questions soient soumises à l'assemblée. Si des modifications devaient être apportées ou de nouvelles questions ajoutées, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon son seul jugement.

**1. Dépôt des états financiers d'Air Canada**

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport de l'auditeur y afférent peuvent être obtenus sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur le site Web de la Société, au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com). Un exemplaire de ces états financiers pourra également être obtenu à l'assemblée.

**2. Élection des administrateurs**

Neuf (9) administrateurs doivent être élus. Veuillez consulter « Candidats aux postes d'administrateurs » pour plus de renseignements. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

Tous les candidats aux postes d'administrateurs ont déjà été élus au conseil par les actionnaires de la Société.

Le conseil a adopté une « politique de la majorité des voix » qui fait en sorte que le candidat à un poste d'administrateur d'Air Canada qui reçoit plus d'abstentions que de voix favorables de la part des actionnaires est censé offrir de remettre sa démission au président du conseil dans les plus brefs délais à la suite de l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'administrateur a été élu. Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise étudiera cette offre et recommandera au conseil de l'accepter ou non. Le conseil rendra sa décision et l'annoncera par communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée des actionnaires.

L'administrateur qui a offert de remettre sa démission ne doit pas prendre part aux délibérations des comités ou du conseil portant sur cette question. Cette politique de la majorité des voix ne s'applique qu'à l'élection non contestée d'un administrateur, c'est-à-dire dans les cas où (i) le nombre de candidats aux postes d'administrateurs correspond au nombre d'administrateurs devant être élus au conseil et (ii) aucun document de procuration soutenant la candidature d'une ou de plusieurs personnes qui ne font pas partie de la liste de candidats appuyés par le conseil n'a été remis.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les membres de la direction nommés fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs nommés dans la présente circulaire.**

### 3. Nomination de l'auditeur

Le conseil, sur l'avis du comité d'audit, des finances et du risque, recommande la reconduction du cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, dans ses fonctions d'auditeur. PricewaterhouseCoopers s.r.l. a été nommé pour la première fois auditeur d'Air Canada le 26 avril 1990. À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 27 juin 2013, 94,65 % des actionnaires d'Air Canada ont voté en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre d'auditeur de la Société et 5,35 % des actionnaires ont choisi de s'abstenir de voter à cet égard.

Le mandat de l'auditeur nommé à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de son successeur.

Les honoraires payés à PricewaterhouseCoopers s.r.l. et aux membres de son groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 se sont élevés respectivement à 2 981 707 \$ et à 2 725 564 \$. Le tableau qui suit en présente le détail.

	Exercice clos le 31 décembre 2013 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2012 (\$)
Honoraires d'audit	1 777 208	1 769 465
Honoraires liés à l'audit	606 332	612 639
Honoraires pour les services de fiscalité	61 530	131 558
Autres honoraires	<u>536 637</u>	<u>211 902</u>
Total	2 981 707	2 725 564

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

**Honoraires d'audit.** Les honoraires d'audit ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus pour l'audit des états financiers consolidés annuels d'Air Canada et pour des services normalement fournis à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation relatifs aux états financiers consolidés annuels, y compris les missions d'examen réalisées à l'égard des états financiers consolidés intermédiaires d'Air Canada.

**Honoraires liés à l'audit.** Les honoraires liés à l'audit ont été versés pour des services professionnels liés à l'audit des états financiers non consolidés d'Air Canada, des régimes de retraite, des filiales, au besoin, à la préparation de rapports particuliers sur les procédures et à d'autres missions d'audit n'ayant pas de lien avec les états financiers consolidés d'Air Canada.

Honoraires pour services fiscaux. Les honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus concernant les impôts sur le revenu.

Autres honoraires. D'autres honoraires ont été versés pour des services de traduction, des conseils et la participation de l'auditeur aux documents relatifs aux placements, le cas échéant. En 2013, deux documents de placement ont été conclus relativement à des certificats de fiducie bonifiés portant sur du matériel en vue de financer des appareils ainsi qu'à des placements privés de nouveaux billets de premier rang et à une nouvelle facilité de crédit. Aucun placement de ce genre n'a été réalisé en 2012.

La notice annuelle d'Air Canada qu'Air Canada déposera le 28 mars 2014 contient de plus amples renseignements sur le comité d'audit, des finances et du risque d'Air Canada. On pourra obtenir cette notice annuelle sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur le site Web de la Société au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com).

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les membres de la direction nommés fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre d'audit.**

#### **4. Reconduction du régime de droits des actionnaires**

##### *Objectifs et contexte du régime de droits des actionnaires*

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'approuver une résolution ordinaire, dont un exemplaire figure à l'annexe A de la présente circulaire, ratifiant la reconduction du régime de droits des actionnaires (le « **régime existant** ») adopté à l'origine par le conseil d'administration le 30 mars 2011, dans sa version modifiée le 4 juin 2012. Le régime existant a été ratifié par les actionnaires de la Société à son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 5 mai 2011 et a été modifié par la suite après que l'approbation requise des actionnaires a été obtenue à son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 4 juin 2012.

Le régime existant devrait prendre fin à la fermeture des bureaux le lendemain de l'assemblée. Le 27 mars 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification et la mise à jour du régime existant (le « **régime de droits** »), reconduisant ainsi le régime existant pendant trois ans. Le régime de droits prendra effet juste après l'assemblée, à condition que la résolution visant à le ratifier soit approuvée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires d'Air Canada présents ou représentés par procuration à l'assemblée. Une fois ratifié, le régime de droits demeurera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux le lendemain de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant avoir lieu en 2017, à moins qu'il ne soit résilié avant conformément à ses conditions. Un résumé des principales conditions du régime de droits figure à l'annexe B de la présente circulaire.

Le régime de droits est conçu pour donner aux actionnaires et au conseil d'administration de la Société un délai supplémentaire pour évaluer toute offre publique d'achat non sollicitée visant la Société et, le cas échéant, pour donner au conseil d'administration un délai supplémentaire lui permettant, si besoin est, d'explorer d'autres options visant à maximiser la valeur pour les actionnaires. Il favorise également le traitement équitable de tous les actionnaires en leur donnant une chance égale de participer à une offre publique d'achat.

En recommandant la ratification du régime de droits, le conseil d'administration ne cherche pas à bloquer toute offre publique d'achat visant la prise de contrôle de la Société. Le régime de droits offre divers mécanismes permettant aux actionnaires de déposer leurs actions en réponse à une offre publique d'achat tant et aussi longtemps qu'il s'agit d'une « offre permise ». En outre, même dans le contexte d'une offre publique d'achat qui ne respecterait pas les critères d'une offre permise, le conseil d'administration aura toujours l'obligation d'examiner l'offre publique d'achat visant la Société et d'évaluer s'il doit ou non renoncer à l'application du régime de droits à son égard. Le conseil d'administration doit s'acquitter de cette obligation avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Le régime de droits est par conséquent conçu pour inciter un éventuel acquéreur qui présente une offre publique d'achat à procéder soit par la voie d'une offre permise (définie à l'annexe B de la présente circulaire), ce qui exige le respect de certaines conditions minimales visant à promouvoir l'équité, soit avec l'assentiment du conseil d'administration. Si une offre publique d'achat ne respecte pas ces normes minimales et que le conseil ne renonce pas à l'application du régime de droits, les porteurs de droits émis aux termes du régime de droits, sauf l'acquéreur et certaines personnes ayant des liens avec lui, pourront souscrire des actions à droit de vote de catégorie B et des

actions à droit de vote variable de catégorie A supplémentaires, selon le cas, à un prix considérablement inférieur à leur cours, exposant ainsi l'acquéreur à une importante dilution de ses avoirs en actions.

Le régime de droits n'est pas adopté en réponse à un projet d'acquérir le contrôle de la Société. À la connaissance du conseil d'administration, la Société ne fait actuellement l'objet d'aucune offre publique d'achat ni d'aucun projet en ce sens.

Le conseil d'administration a adopté le régime de droits après prise en compte du cadre législatif régissant les offres publiques d'achat au Canada. Le conseil d'administration est d'avis que la loi actuelle ne donne pas aux actionnaires un délai suffisant pour bien soupeser une offre publique d'achat et prendre une décision éclairée et non précipitée à son égard. Elle ne donne pas non plus au conseil d'administration un délai suffisant pour explorer des solutions de rechange visant à maximiser la valeur pour les actionnaires, lorsqu'il estime judicieux de le faire. Les actionnaires peuvent également se sentir contraints de déposer leurs actions en réponse à une offre publique d'achat même s'ils jugent cette offre insuffisante, de crainte de se retrouver avec des actions non liquides ou minoritaires de la Société. Cela est particulièrement vrai dans le cas d'une offre partielle ne visant pas la totalité des actions à droit de vote de catégorie B et des actions à droit de vote variable de catégorie A. Enfin, bien que les lois sur les valeurs mobilières existantes aient supprimé de nombreux risques de traitement inégal des actionnaires, il reste possible que le contrôle d'un émetteur soit acquis par la voie d'ententes privées en vertu desquelles un petit groupe d'actionnaires vendent des actions moyennant une prime par rapport à leur cours, qui n'est pas partagée avec les autres actionnaires.

Le régime de droits n'empêche aucun actionnaire d'avoir recours au mécanisme des procurations prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la loi qui régit la Société, en vue de susciter un changement à la direction ou au conseil d'administration de la Société, et il n'aura aucune incidence sur les droits des actionnaires de demander une assemblée d'actionnaires conformément aux dispositions de la loi.

Au cours des dernières années, des offres publiques d'achat non sollicitées ont visé un certain nombre de sociétés ouvertes canadiennes, dont beaucoup étaient dotées de régimes de droits des actionnaires en vigueur au moment de la présentation de l'offre. Le conseil d'administration y voit la preuve qu'un régime de droits des actionnaires n'empêche pas le lancement d'une offre publique d'achat non sollicitée.

Le régime de droits ne devrait pas entraver les activités quotidiennes de la Société. L'émission de droits aux termes du régime de droits ne compromettra d'aucune manière la situation financière de la Société, ne contrecarrera pas ses plans d'affaires et n'influera pas sur ses états financiers. Par ailleurs, le régime de droits n'est pas au départ dilutif. Cependant, un événement de prise de contrôle (défini à l'annexe B de la présente circulaire) et la libération des droits qui en découle, décrite à l'annexe B de la présente circulaire, pourraient avoir une incidence sur les mesures financières déclarées à l'égard des actions. En outre, les porteurs de droits n'exerçant pas leurs droits après un événement de prise de contrôle peuvent subir une dilution importante de leurs avoirs en actions.

**Le conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de la résolution figurant à l'annexe A de la présente circulaire.**

*Incidences fiscales fédérales canadiennes*

La Société ne sera pas tenue d'inclure une somme dans le calcul de son revenu pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** ») en raison de l'émission de droits.

En général, selon la LIR, la valeur d'un droit permettant d'acquérir des actions supplémentaires d'une société ne constitue pas un avantage imposable devant être inclus dans le revenu et n'est pas assujettie à la retenue d'un impôt pour les non-résidents si un droit identique est accordé à tous les actionnaires. Même si ces droits sont accordés à tous les actionnaires, ils pourraient devenir caducs entre les mains de certains actionnaires à la survenance de certains événements déclencheurs. On ne peut donc prévoir avec certitude si l'émission des droits est imposable. Aucune somme au titre de la valeur des droits ne doit être incluse dans le calcul du revenu ou n'est assujettie à une retenue d'impôt, si les droits n'ont aucune valeur à la date de l'émission. La Société est d'avis que les droits n'ont qu'une valeur négligeable à leur émission, puisqu'il n'existe qu'une faible possibilité qu'ils soient exercés un jour. Si les droits n'ont aucune valeur, l'émission des droits ne donnera lieu à aucun avantage imposable et ne sera pas assujettie à la retenue d'un impôt pour non-résidents.

Le texte qui précède ne traite pas des incidences fiscales fédérales canadiennes découlant d'autres événements comme la libération des droits, la survenance d'un événement de prise de contrôle ou le rachat des droits. Le porteur

de droits pourrait réaliser un revenu ou être assujetti à une retenue d'impôt selon la LIR si les droits deviennent susceptibles d'être exercés ou le sont, ou s'il en dispose par ailleurs.

**La présente déclaration est de nature générale uniquement et ne se veut pas un conseil s'adressant à un actionnaire en particulier. Les actionnaires sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard des conséquences découlant de l'acquisition, de la détention, de l'exercice ou de la vente de leurs droits, compte tenu de leur propre situation et des lois fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères applicables.**

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les membres de la direction nommés fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de la ratification du régime de droits.**

## **5. Ratification du règlement relatif au préavis**

Le 27 mars 2014, le conseil a adopté le règlement n° 2 relatif aux exigences en matière de préavis pour l'élection des administrateurs (le « **règlement relatif au préavis** »), aux termes duquel un préavis doit être donné à la Société lorsque des actionnaires souhaitent présenter une candidature à l'occasion de l'élection des administrateurs de la Société autrement que dans : (i) une demande de convocation faite conformément aux dispositions de la LCSA; (ii) une proposition d'actionnaire faite conformément aux dispositions de la LCSA.

Le règlement relatif au préavis a pour objectif le traitement équitable de tous les actionnaires en permettant à ceux-ci, notamment les actionnaires qui assistent à une assemblée par procuration plutôt qu'en personne, de recevoir un préavis suffisant des candidatures qui seront examinées à une assemblée ainsi que des renseignements suffisants pour évaluer la qualification et les aptitudes des candidats proposés à titre d'administrateurs, de sorte que les actionnaires puissent exercer leurs droits de vote de manière éclairée.

Le règlement relatif au préavis prescrit notamment les délais dans lesquels les actionnaires peuvent présenter une candidature à un poste d'administrateur à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus et les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans l'avis pour que celui-ci soit valide.

En ce qui concerne une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis doit être donné à la Société au moins 30 ou au plus 65 jours à l'avance, étant cependant entendu que si la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle a lieu moins de 50 jours avant la date de l'assemblée, l'avis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième jour suivant cette annonce publique.

En ce qui concerne une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires, l'avis doit être donné à la Société au plus tard à la fermeture des bureaux le 15<sup>e</sup> jour suivant le jour où la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire a été faite.

Le règlement relatif au préavis a pris effet à son adoption par le conseil le 27 mars 2014. Aux termes de la LCSA, le règlement relatif au préavis demeurera opérant seulement s'il est approuvé, ratifié et confirmé par voie de résolution adoptée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'assemblée. Le texte intégral du règlement relatif au préavis est reproduit à l'annexe C de la présente circulaire.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de la résolution reproduite à l'annexe D de la présente circulaire.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les membres de la direction nommés fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de la ratification du règlement relatif au préavis.**

## **6. Reconstitution et modification du régime d'intéressement à long terme**

Parallèlement à son premier appel public à l'épargne, Air Canada a établi le régime d'intéressement à long terme, aux termes duquel la Société peut octroyer des options d'achat d'actions ou des unités d'actions donnant droit, respectivement par exercice ou encaissement, à des actions à droit de vote variable de catégorie A ou à des actions à

droit de vote de catégorie B de la Société, selon le cas. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'intéressement à long terme d'Air Canada, voir « Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions » à la page 55 de la présente circulaire.

Le régime d'intéressement à long terme a déjà été modifié le 27 mai 2010. Cette modification, approuvée par les actionnaires de la Société, avait pour but d'augmenter le nombre maximal d'actions réservées et pouvant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions et au paiement d'unités d'actions attribuées en vertu de ce régime pour le faire passer à 19 470 294 actions, représentant 7 % des actions de la Société en circulation à cette date. Depuis la modification du régime d'intéressement à long terme, 1 281 037 actions ont été émises à l'exercice d'options consenties en vertu du régime, ce qui a réduit d'autant le nombre d'actions pouvant être émises. À l'heure actuelle, un total de 9 847 321 options d'achat d'actions d'Air Canada sont en cours aux termes du régime d'intéressement à long terme. Par conséquent, il reste actuellement assez d'actions pour permettre à Air Canada d'octroyer un total de 8 341 936 options supplémentaires.

Puisque Air Canada se sert du régime d'intéressement à long terme pour attirer, retenir et motiver les employés occupant des postes clés ainsi que pour faire correspondre leurs intérêts avec ceux de ses actionnaires, le conseil d'administration a décidé qu'il serait opportun de maintenir la réserve d'actions à un niveau qui continue de représenter 7 % des actions émises et en circulation d'Air Canada. Nous allons y parvenir en reconstituant la réserve d'actions pour ajouter 1 281 037 actions (soit le même nombre d'options exercées aux termes du régime d'intéressement à long terme de la Société) ainsi qu'en augmentant le nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme de 541 329 actions, si bien que la Société aura la souplesse nécessaire pour octroyer des attributions incitatives au cours des prochaines années. Si elle est approuvée à l'assemblée, la modification du régime d'intéressement à long terme augmentera le nombre maximal d'actions réservées et pouvant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions et au paiement d'unités d'actions attribuées en vertu de ce régime pour le faire passer à 20 011 623, nombre qui continuera de représenter 7 % des actions de la Société actuellement émises et en circulation, soit le même niveau que lorsque le régime d'intéressement à long terme de la Société a été modifié en 2010. De ce nombre, 10 164 302 actions demeureront disponibles pour l'attribution d'options ou d'unités d'actions par la Société.

L'approbation des actionnaires d'Air Canada est requise pour modifier le régime d'intéressement à long terme en vue d'augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions et au paiement d'unités d'actions liées au rendement attribuées en vertu de ce régime pour le faire passer à 20 011 623.

La résolution ordinaire jointe à l'annexe E fera l'objet d'un vote à l'assemblée et, si elle y est approuvée et adoptée, elle augmentera le nombre d'actions réservées et pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada. Pour être adoptée, la résolution ordinaire doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter en faveur de cette résolution.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que vos droits de vote soient exercés, les membres de la direction nommés fondés de pouvoir exercent les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée EN FAVEUR de l'adoption de la résolution ordinaire figurant à l'annexe E des présentes et autorisant l'augmentation du nombre d'actions réservées et pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada pour le faire passer à 20 011 623.**

## **7. Approbation de la résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants**

La politique de vote consultatif sur la rémunération bisannuel de la Société donne aux actionnaires l'occasion officielle de faire connaître leur avis sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants. À l'assemblée de cette année, la Société tiendra un scrutin consultatif non contraignant sur la rémunération des hauts dirigeants dans le cadre de son processus de mobilisation des actionnaires. Le précédent vote consultatif d'Air Canada, qui a eu lieu en 2012, a révélé un soutien à la politique, puisqu'elle a obtenu l'approbation de 91,85 % des actionnaires présents ou représentés par procuration à notre assemblée annuelle et extraordinaire de 2012. La Société tient à faire preuve de leadership à l'égard des questions de gouvernance en évolution, y compris la rémunération des hauts dirigeants, ainsi qu'à donner aux actionnaires des renseignements clairs, complets et transparents sur la rémunération des hauts dirigeants pour obtenir leurs commentaires à cet égard.

Le conseil croit que les actionnaires devraient avoir l'occasion de bien comprendre les objectifs et les principes sous-jacents aux décisions qu'il prend en matière de rémunération des hauts dirigeants. Notre philosophie, nos politiques et nos programmes en matière de rémunération des hauts dirigeants sont conçus pour faire correspondre les intérêts de notre équipe de haute direction et ceux de nos actionnaires. Cette approche de rémunération nous permet d'attirer, de motiver et de conserver à notre service des hauts dirigeants qui seront fortement incités à poursuivre la transformation de la Société afin de créer, à l'avenir, de la valeur actionnariale d'une manière durable. Pour obtenir plus de renseignements sur l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants et sur son engagement auprès de ses actionnaires, veuillez vous reporter aux rubriques « Pratiques de gouvernance – Rémunération » et « Programme de rémunération de la haute direction d'Air Canada ».

Le conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de la résolution suivante dont le texte est recommandé par la Canadian Coalition for Good Governance et reproduit à l'annexe F de la présente circulaire :

« IL EST RÉSOLU QUE les actionnaires acceptent, à titre consultatif et sans pour autant diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction remise en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2014. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil. Toutefois, les membres du conseil et du comité des ressources humaines et de la rémunération étudieront et analyseront les résultats du vote et, au besoin, en tiendront compte lors de l'examen futur de la philosophie, des politiques, des programmes ou des ententes en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de la résolution consultative non contraignante relative à l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants.

## **8. Examen d'autres questions**

De plus :

- nous rendrons compte d'autres questions d'importance pour notre entreprise;
- nous inviterons les actionnaires à poser des questions.

## CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Les statuts d'Air Canada l'autorisent à avoir entre 7 et 21 administrateurs. Le nombre effectif d'administrateurs est déterminé par le conseil d'administration dans ces limites. Le conseil a fixé à neuf (9) le nombre d'administrateurs qui seront élus à l'assemblée. Les administrateurs sont élus tous les ans à l'assemblée annuelle des actionnaires, étant entendu que le conseil peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de son successeur.

Tous les candidats ont établi leur éligibilité au poste d'administrateur et démontré leur volonté de l'occuper. Si, avant l'assemblée, l'un des candidats devenait dans l'impossibilité d'occuper le poste d'administrateur, les droits de vote rattachés aux actions visées par les procurations seront exercés en faveur de tout autre candidat, au gré du fondé de pouvoir. Les tableaux qui suivent énoncent, entre autres, les noms des candidats aux postes d'administrateurs, leur lieu de résidence, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs, leurs fonctions principales, les conseils d'administration ou comités où ils siègent, leur présence aux réunions, la rémunération totale reçue à titre d'administrateurs d'Air Canada, leur indépendance, leurs domaines d'expertise et le vote qu'ils ont obtenu à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2013 qui a été tenue le 27 juin 2013. De même, le tableau indique le nombre de titres dont chacun des administrateurs a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, en date du 27 mars 2014, la valeur marchande totale de ces titres et le respect des exigences en matière d'actionnariat de la Société.

	<b>CHRISTIE J.B. CLARK</b> Toronto (Ontario), Canada 60 ans		Christie J.B. Clark est administrateur de sociétés. Il est administrateur de Brookfield Office Properties Inc., d'IGM Financial Inc. et de Les Compagnies Loblaw limitée et fiduciaire de Choice Properties Real Estate Investment Trust. De 2005 à 2011, M. Clark a été chef de la direction et premier directeur de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Avant d'être élu chef de la direction, M. Clark était associé directeur national et il a siégé au comité de direction du cabinet de 2001 à 2005. M. Clark est également président du conseil du Partenariat canadien contre le cancer, président du comité des finances d'Alpine Canada et membre du conseil consultatif de la School of Business de l'Université Queen's. M. Clark est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto. Il est un comptable professionnel agréé (Fellow).		
	<b>Indépendant</b>				
	<b>Domaines d'expertise :</b> Gestion d'entreprises      Stratégie Finances      Gouvernance Comptabilité				
	<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2013</b> En faveur : 94,00 %    Abstention : 6,00 %				
	<b>Conseil/comités auxquels il siège à la date des présentes :</b>	<b>Présences en 2013</b>	<b>Présences (total) :</b>		<b>Autres postes d'administrateur :</b>
	Conseil Comité d'audit, des finances et du risque (président) Comité de mises en candidature	4 sur 4 2 sur 2 1 sur 1	7 sur 7	100 %	Les Compagnies Loblaw limitée Brookfield Office Properties Inc. IGM Financial Inc. Choice Properties Real Estate Investment Trust  Octobre 2011 Mai 2012 Mai 2012 Juin 2013
	<b>Titres en propriété ou sous contrôle</b>				
<b>Au</b>	<b>Total des titres</b>	<b>Valeur marchande totale des titres</b>	<b>Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionnariat minimum</b>	<b>Actionnariat minimum requis<sup>(1)</sup></b>	<b>Exigences respectées<sup>(2)</sup></b>
27 mars 2014	43 000 actions à droit de vote de catégorie B <sup>(3)</sup>	230 050 \$ <sup>(4)</sup>	270 900 \$ <sup>(5)</sup>	450 000 \$	Non
17 mai 2013	Néant	Néant	Néant	180 000 \$	s.o.
<b>Valeur de la rémunération totale reçue</b>		(1) Le conseil a révisé les exigences d'actionnariat pour les administrateurs, avec prise d'effet le 6 août 2013. Voir « Exigences d'actionnariat pour les administrateurs ». (2) M. Clark a jusqu'au 27 juin 2018 pour respecter les exigences d'actionnariat d'Air Canada. (3) M. Clark détient sa participation dans la Société indirectement par l'entremise de sa conjointe, comme le permettent les exigences en matière d'actionnariat de la Société. (4) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B une valeur nominale de 5,35 \$ par action (selon le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B à la Bourse de Toronto le 27 mars 2014). (5) Valeur marchande des actions le 27 mars 2014 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions, selon le plus élevé des deux. (6) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.			
Exercice	\$				
2013	80 000 <sup>(6)</sup>				
2012	s.o.				



**MICHAEL M. GREEN**  
Radnor, Pennsylvanie, États-Unis  
55 ans

Air Canada  
Administrateur depuis le 30 mars 2009

## Indépendant

### **Domaines d'expertise :**

Finances      Investissements  
Ingénierie      Gestion  
Stratégie      Transports

## **Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2013**

En faveur : 90,50 % Abstention : 9,50 %

Michael M. Green est chef de la direction et directeur principal de Tenex Capital Management, société d'investissement privé. Il possède de l'expérience en investissement et en exploitation dans divers secteurs, dont l'aéronautique, le transport, les communications et les systèmes logiciels. M. Green a été directeur général de Cerberus Capital Management, LP de 2004 à 2009. Entre 1999 et 2004, M. Green était l'associé directeur de TenX Capital Partners et il s'est joint à Cerberus en 2004 lorsque celle-ci a acquis certaines sociétés de portefeuille de TenX, après avoir été chef de la direction de plusieurs sociétés fermées, de Trispan Solutions et de Naviant Technology. M. Green a commencé sa carrière à la General Electric Company où il a travaillé dans plusieurs secteurs d'exploitation et où il a occupé des postes en ingénierie, en fabrication, en vente, en marketing et en direction générale.

M. Green est titulaire d'un baccalauréat ès Sciences double (génie électrique et physique) de la State University of New York, à Buffalo et d'une maîtrise ès Sciences (génie électrique) de l'Université Villanova.

Conseil/comités auxquels il siège à la date des présentes :	Présences en 2013	Présences (total) :		Autres postes d'administrateur :
Conseil	10 sur 10	21 sur 21	100 %	Aucun
Comité de retraite (président)	6 sur 6			
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5 sur 5			

**Titres en propriété ou sous contrôle**

Au	Total des titres	Valeur marchande totale des titres	Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionnariat minimum	Actionnariat minimum requis <sup>(1)</sup>	Exigences respectées
27 mars 2014	108 214 actions à droit de vote de catégorie B 1 288,77 unités d'actions différées	585 834 \$ <sup>(2)</sup>	588 319 \$ <sup>(3)</sup>	450 000 \$	Oui
17 mai 2013	100 000 actions à droit de vote de catégorie B	221 000 \$ <sup>(4)</sup>	221 000 \$ <sup>(5)</sup>	180 000 \$	Oui

### Valeur de la rémunération totale reçue

(1) Le conseil a révisé les exigences d'actionnariat pour les administrateurs, avec prise d'effet le 6 août 2013. Voir « Exigences d'actionnariat pour les administrateurs ».

(2) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur nominale de 5,35 \$ par action et unité (selon le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B à la Bourse de Toronto le 27 mars 2014).

(3) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées le 27 mars 2014 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions, selon le plus élevé des deux.

(4) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B une valeur marchande de 2,21 \$ l'action (selon leur cours de clôture à la Bourse de Toronto le 17 mai 2012).

(5) Valeur marchande des actions au 17 mai 2013 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions, selon le

(6) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la

(b) La rubrique « Remuneration des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.

	<b>JEAN MARC HUOT</b> Montréal (Québec), Canada 52 ans	<b>Air Canada</b> Administrateur depuis le 8 mai 2009	<p>Jean Marc Huot est associé du cabinet d'avocats canadien Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. Il exerce principalement dans les secteurs du financement des entreprises, des fusions et acquisitions, de la gouvernance et des valeurs mobilières. De 2001 à 2011, M. Huot était membre du comité consultatif de l'Autorité des marchés financiers et, de 1998 à 2014, codirigeant du groupe national de droit des valeurs mobilières de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p> <p>M. Huot est titulaire d'un baccalauréat ès Arts et d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval.</p>		
	<b>Indépendant</b>	<p><b>Domaines d'expertise :</b> Droit Financement des entreprises Gouvernance Stratégie Fusions et acquisitions</p> <p><b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2013</b> En faveur : 94,00 % Abstention : 6,00 %</p>			
	<b>Conseil/comités auxquels il siège à la date des présentes :</b>	<b>Présences en 2013</b>	<b>Présences (total) :</b>		<b>Autres postes d'administrateur :</b>
	Conseil Comité de retraite	10 sur 10 6 sur 6	16 sur 16	100 %	Aucun
<b>Titres en propriété ou sous contrôle</b>					
<b>Au</b>	<b>Total des titres</b>	<b>Valeur marchande totale des titres</b>	<b>Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionnariat minimum</b>	<b>Actionnariat minimum requis<sup>(1)</sup></b>	<b>Exigences respectées</b>
27 mars 2014	31 098 actions à droit de vote de catégorie B 181 401,08 unités d'actions différées	1 136 870 \$ <sup>(2)</sup>	1 141 801 \$ <sup>(3)</sup>	450 000 \$	Oui
17 mai 2013	25 000 actions à droit de vote de catégorie B 178 818,44 unités d'actions différées	450 439 \$ <sup>(4)</sup>	469 960 \$ <sup>(5)</sup>	180 000 \$	Oui
<b>Valeur de la rémunération totale reçue</b>		<p>(1) Le conseil a révisé les exigences d'actionnariat pour les administrateurs, avec prise d'effet le 6 août 2013. Voir « Exigences d'actionnariat pour les administrateurs ».</p> <p>(2) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur nominale de 5,35 \$ par action et par unité (selon le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B à la Bourse de Toronto le 27 mars 2014).</p> <p>(3) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées le 27 mars 2014 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.</p> <p>(4) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 2,21 \$ l'action ou l'unité (selon le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B à la Bourse de Toronto le 17 mai 2013).</p> <p>(5) Valeur marchande des actions ou des unités d'actions différées au 17 mai 2013 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.</p> <p>(6) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.</p>			
Exercice	\$				
2013	140 000 <sup>(6)</sup>				
2012	135 000				

	<b>JOSEPH B. LEONARD</b> Minneapolis, Minnesota, États-Unis 70 ans  Air Canada Administrateur depuis le 21 mai 2008	<b>Indépendant</b>  <b>Domaines d'expertise :</b> Direction d'entreprise Industrie aérospatiale Fusions et acquisitions Pratiques en matière de ressources humaines Gouvernance des entreprises Affaires gouvernementales et réglementaires  <b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2013</b> En faveur : 90,51 % Abstention : 9,49 %	Joseph B. Leonard est administrateur de sociétés. Il siège au conseil de Mueller Water Products, Inc. et de Water Energy, Inc. M. Leonard a été chef de la direction par intérim de Walter Energy, Inc. de 2010 à 2011, président du conseil d'AirTran Holdings, Inc. de janvier 1999 à 2008 et chef de la direction de 1999 à 2007. Il a également été président et chef de l'exploitation de la division marketing, ventes et service aérospatiaux d'AlliedSignal Aerospace et il a occupé divers postes de haut niveau auprès de Northwest Airlines, d'Eastern Airlines et d'American Airlines.  Il est titulaire d'un baccalauréat ès Sciences (génie aérospatial) de l'Auburn University Montgomery.

Conseil/comités auxquels il siège à la date des présentes :	Présences en 2013	Présences (total) :		Autres postes d'administrateur :	
Conseil Comité de retraite Comité des ressources humaines et de la rémunération Comité de mises en candidature	9 sur 10 6 sur 6 5 sur 5 1 sur 1	21 sur 22	95 %	Mueller Water Products, Inc. Walter Energy, Inc.	Avril 2006 De juin 2005 à avril 2007. Nommé à nouveau en février 2009.

**Titres en propriété ou sous contrôle**

Au	Total des titres	Valeur marchande totale des titres	Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionnariat minimum	Actionnariat minimum requis <sup>(1)</sup>	Exigences respectées
27 mars 2014	108 214 actions à droit de vote variable de catégorie A 4 640,00 unités d'actions différées	600 383 \$ <sup>(2)</sup>	607 768 \$ <sup>(3)</sup>	450 000 \$	Oui
17 mai 2013	100 000 actions à droit de vote variable de catégorie A 3 223,44 unités d'actions différées	229 156 \$ <sup>(4)</sup>	242 758 \$ <sup>(5)</sup>	180 000 \$	Oui

**Valeur de la rémunération totale reçue**

Exercice	\$
2013	150 000 <sup>(6)</sup>
2012	145 000

(1) Le conseil a révisé les exigences d'actionnariat pour les administrateurs, avec prise d'effet le 6 août 2013. Voir « Exigences d'actionnariat pour les administrateurs ».

(2) Il est attribué aux actions à droit de vote variable de catégorie A et aux unités d'actions différées une valeur nominale de 5,32 \$ par action et par unité (selon le cours de clôture des actions à droit de vote variable de catégorie A à la Bourse de Toronto le 27 mars 2014).

(3) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées le 27 mars 2014 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.

(4) Il est attribué aux actions à droit de vote variable de catégorie A et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 2,22 \$ l'action ou l'unité (selon le cours de clôture des actions à droit de vote variable de catégorie A à la Bourse de Toronto le 17 mai 2013).

(5) Valeur marchande des actions ou des unités d'actions différées au 17 mai 2013 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.

(6) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.

	<b>DAVID I. RICHARDSON</b> Grafton (Ontario), Canada 72 ans	<p>Air Canada  Administrateur depuis le 15 novembre 2006<sup>(1)</sup>  et président du conseil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008</p> <p><b>Indépendant</b></p> <p><b>Domaines d'expertise :</b></p> <table> <tr> <td>Comptabilité</td><td>Finances</td></tr> <tr> <td>Fusions et acquisitions</td><td>Banques</td></tr> <tr> <td>Restructuration du crédit</td><td>Investissements</td></tr> <tr> <td>Gestion d'entreprises</td><td>Gouvernance</td></tr> <tr> <td>Stratégie</td><td></td></tr> </table> <p><b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2013</b>  En faveur : 93,31 %      Abstention : 6,69 %</p>	Comptabilité	Finances	Fusions et acquisitions	Banques	Restructuration du crédit	Investissements	Gestion d'entreprises	Gouvernance	Stratégie		<p>David I. Richardson est administrateur de sociétés. M. Richardson est l'ancien président du conseil d'Ernst &amp; Young Inc. (Canada) et un ancien associé principal d'Ernst &amp; Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Il s'est joint à la société qu'elle a remplacée, Clarkson Gordon &amp; Co., en 1963 et a été nommé président de The Clarkson Company Limited en 1982. Il a également été membre de la direction et des comités exécutifs d'Ernst &amp; Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., associé directeur national du groupe de pratique en financement des entreprises du cabinet et associé principal du groupe de pratique de redressement et de restructuration d'entreprises jusqu'à sa retraite de la société en 2002. De plus, il est un vice-président du conseil d'administration du Upper Canada College.</p> <p>M. Richardson a été président du conseil d'administration de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée, administrateur de Gestion ACÉ Aviation inc., de Husky Injection Molding Systems Ltd. et de Commandité Gestion Jazz Air Inc. (Chorus Aviation Inc.) et fiduciaire du Fonds de revenu Aéroplan (Aimia Inc.).</p> <p>M. Richardson est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et est membre et Fellow de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario.</p>
Comptabilité	Finances												
Fusions et acquisitions	Banques												
Restructuration du crédit	Investissements												
Gestion d'entreprises	Gouvernance												
Stratégie													
<b>Conseil/comités auxquels il siège à la date des présentes :</b>	<b>Présences en 2013</b>	<b>Présences (total) :</b>	<b>Autres postes d'administrateur :</b>										
Conseil (président) Comité de mises en candidature (président) Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise	10 sur 10 4 sur 4 3 sur 3	17 sur 17 100 %	Aucun										
<b>Titres en propriété ou sous contrôle</b>													
<b>Au</b>	<b>Total des titres</b>	<b>Valeur marchande totale des titres</b>	<b>Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionnariat minimum</b>	<b>Actionnariat minimum requis<sup>(2)</sup></b>	<b>Exigences respectées</b>								
27 mars 2014	30 000 actions à droit de vote de catégorie B 90 666,33 unités d'actions différées	645 565 \$ <sup>(3)</sup>	783 281 \$ <sup>(4)</sup>	450 000 \$	Oui								
17 mai 2013	30 000 actions à droit de vote de catégorie B 83 750,01 unités d'actions différées	251 388 \$ <sup>(5)</sup>	445 838 \$ <sup>(6)</sup>	180 000 \$	Oui								
<b>Valeur de la rémunération totale reçue</b>													
Exercice	\$												
2013	343 750 <sup>(7)</sup>												
2012	333 956												
<p>(1) Avant la réalisation du premier appel public à l'épargne d'Air Canada le 17 novembre 2006, le mandat d'administrateur de M. Richardson a été reconduit le 15 novembre 2006. Initialement, il avait été nommé administrateur d'Air Canada le 30 septembre 2004 et occupe cette fonction depuis cette date.</p> <p>(2) Le conseil a révisé les exigences d'actionnariat pour les administrateurs, avec prise d'effet le 6 août 2013. Voir « Exigences d'actionnariat pour les administrateurs ».</p> <p>(3) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur nominale de 5,35 \$ par action et par unité (selon le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B à la Bourse de Toronto le 27 mars 2014).</p> <p>(4) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées le 27 mars 2014 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.</p> <p>(5) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 2,21 \$ l'action et l'unité (selon leur cours de clôture à la Bourse de Toronto le 17 mai 2013).</p> <p>(6) Valeur marchande des actions et des unités d'actions différées au 17 mai 2013 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités, selon le plus élevé des deux.</p> <p>(7) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.</p>													



	<b>CALIN ROVINESCU</b> Montréal (Québec), Canada 58 ans		Calin Rovinescu a été nommé président et chef de la direction d'Air Canada le 1 <sup>er</sup> avril 2009. M. Rovinescu a été vice-président général, Croissance et stratégie de l'entreprise d'Air Canada de 2000 à 2004. Pendant la restructuration du transporteur aérien, il a également occupé le poste de chef de la Restructuration. De 2004 à 2009, M. Rovinescu a été cofondateur et directeur principal de Genuity Capital Markets, banque d'investissement indépendante. De 1979 à 2000, M. Rovinescu était avocat puis associé du cabinet canadien Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., dont il a dirigé le bureau montréalais de 1996 à 2000. M. Rovinescu est président du conseil de direction du réseau Star Alliance. Il est également membre du Conseil des gouverneurs de l'Association du transport aérien international (IATA) et il a été élu président de ce conseil, avec prise d'effet en juin 2014. Il siège au conseil de plusieurs sociétés fermées et d'organisations sans but lucratif. M. Rovinescu est titulaire d'un D.E.C. de l'Université McGill et d'un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal et de l'Université d'Ottawa.											
	<b>Non indépendant</b> <b>Domaines d'expertise :</b> <table> <tr> <td>Transport aérien</td><td>Droit</td></tr> <tr> <td>Financement des entreprises</td><td>Banques</td></tr> <tr> <td>Fusions et acquisitions</td><td>Gouvernance</td></tr> <tr> <td>Gestion d'entreprises</td><td>Stratégie</td></tr> <tr> <td>Relations de travail</td><td></td></tr> </table> <b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2013</b> En faveur : 93,96 % Abstention : 6,04 %					Transport aérien	Droit	Financement des entreprises	Banques	Fusions et acquisitions	Gouvernance	Gestion d'entreprises	Stratégie	Relations de travail
Transport aérien	Droit													
Financement des entreprises	Banques													
Fusions et acquisitions	Gouvernance													
Gestion d'entreprises	Stratégie													
Relations de travail														
<b>Conseil/comités auxquels il siège à la date des présentes :</b>		<b>Présences en 2013</b>	<b>Présences (total) :</b>	<b>Autres postes d'administrateur :</b>										
Conseil		10 sur 10	10 sur 10	100 % Aucun										
<b>Titres en propriété ou sous contrôle</b>														
Au	Total des titres	Valeur marchande totale des titres	Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionnariat minimum	Actionnariat minimum requis <sup>(1)</sup>	Exigences respectées									
27 mars 2014	336 532 actions à droit de vote de catégorie B <sup>(2)</sup> 3 114 330 options – actions à droit de vote de catégorie B 1 246 931 unités d'actions liées au rendement – actions à droit de vote de catégorie B 1 056 913 unités d'actions de négociation restreinte – actions à droit de vote de catégorie B Billets garantis prioritaires de premier rang à 7,625 % d'un capital de 200 000 \$, échéant en 2019	24 627 027,60 \$ <sup>(3)</sup>	7 661 181 \$ <sup>(4)</sup>	3 fois son salaire de base	Oui									
17 mai 2013	336 532 actions à droit de vote de catégorie B 3 464 330 options – actions à droit de vote de catégorie B 2 273 944 unités d'actions liées au rendement – actions à droit de vote de catégorie B	8 166 003 \$ <sup>(5)</sup>	5 946 805 \$ <sup>(6)</sup>	1 fois son salaire de base	Oui									
<b>Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur<sup>(7)</sup></b>		(1) Le conseil a révisé les exigences d'actionnariat pour les administrateurs, avec prise d'effet le 6 août 2013. Voir « Exigences d'actionnariat pour les administrateurs ». (2) Les actions à droit de vote de catégorie B de M. Rovinescu sont détenues par une société de portefeuille familiale contrôlée par M. Rovinescu. (3) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B une valeur marchande de 5,35 \$ l'action (selon leur cours de clôture à la Bourse de Toronto le 27 mars 2014). Il est attribué aux unités d'actions et aux options une valeur marchande de 5,35 \$ par action sous-jacente aux unités d'actions et aux options en jeu (selon le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B à la Bourse de Toronto le 27 mars 2014), déduction faite du prix d'exercice applicable dans le cas des options. La valeur marchande des billets est égale au capital, majoré des intérêts courus au 27 mars 2014. (4) Ce montant représente la somme a) de la valeur marchande des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte au 27 mars 2014 (indiquée ci-dessus) ou du prix d'achat des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte, selon le plus élevé des deux, et b) de la valeur marchande des actions au 27 mars 2014 (indiquée ci-dessus) ou, s'il est supérieur, du prix d'achat des actions. Il n'est pas tenu compte des options et des unités d'actions liées au rendement aux fins du calcul de l'actionnariat minimum dans Air Canada. (5) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B une valeur marchande de 2,21 \$ l'action (selon leur cours de clôture à la Bourse de Toronto le 17 mai 2013). Il est attribué aux unités d'actions liées au rendement et aux options une valeur marchande de 2,21 \$ par action sous-jacente aux unités d'actions liées au rendement et aux options en jeu (selon le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B à la Bourse de Toronto le 17 mai 2013), déduction faite du prix d'exercice applicable dans le cas des options. (6) Ce montant représente la somme a) de la valeur marchande des actions sous-jacentes aux unités d'actions liées au rendement au 17 mai 2013 (indiquée ci-dessus) et b) de la valeur marchande des actions au 17 mai 2013 (indiquée ci-dessus) ou, s'il est supérieur, du prix d'achat des actions. Il n'est pas tenu compte des options aux fins du calcul de l'actionnariat minimum dans Air Canada. (7) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.												
Exercice	\$													
2013	Néant													
2012	Néant													

	<b>VAGN SØRENSEN</b> Londres, Royaume-Uni 54 ans  Air Canada Administrateur depuis le 15 novembre 2006	<b>Indépendant</b>  <b>Domaines d'expertise :</b> Industrie du transport aérien Stratégie Commerce international Industrie du transport Industrie de la nourriture et des boissons d'aéroport et de transporteurs aériens Haute direction d'entreprises internationales Services-conseils et capital d'investissement privé Rémunération Autres expériences à des conseils internationaux	Vagn Sørensen est administrateur de sociétés. Il est président du conseil de FLSmidth & Co. A/S, de Scandic Hotels AB, de Select Service Partner Plc U.K., de TDC A/S et de Automatic Software GmbH, et vice-président du conseil de DFDS A/S. M. Sørensen est administrateur de Braganza AS, de Lufthansa Cargo AG, de Nordic Aviation Capital A/S et de Royal Caribbean Cruises Ltd. Il est également conseiller industriel principal auprès de EQT Partners, fonds de capitaux privés. Auparavant, il a été président et chef de la direction d'Austrian Airlines Group de 2001 à 2006 et il a occupé divers postes commerciaux de haut niveau et a été chef de la direction adjoint de SAS Scandinavian Airlines System.  M. Sørensen a été président du conseil de l'Association des compagnies européennes de navigation aérienne, membre du conseil des dirigeants de l'IATA et membre du conseil d'administration de la bourse de Vienne.  M. Sørensen est titulaire d'une maîtrise ès Sciences (économie et administration des affaires) de la Aarhus School of Business, Université d'Aarhus, Danemark.		
	<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2013</b> En faveur : 89,44 %      Abstention : 10,56 %				
<b>Conseil/comités auxquels il siège à la date des présentes :</b>	<b>Présences en 2013</b>	<b>Présences (total) :</b>	<b>Autres postes d'administrateur :</b>		
Conseil Comité des ressources humaines et de la rémunération (président) Comité d'audit, des finances et du risque Comité de mises en candidature	10 sur 10 5 sur 5 4 sur 4 3 sur 3	22 sur 22 100 %	TDC A/S DFDS A/S FLSmidth & Co. A/S Royal Caribbean Cruises Ltd.  Avril 2006 Avril 2006 Avril 2009 Juillet 2011		
<b>Titres en propriété ou sous contrôle</b>					
<b>Au</b>	<b>Total des titres</b>	<b>Valeur marchande totale des titres</b>	<b>Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionnariat minimum</b>	<b>Actionnariat minimum requis<sup>(1)</sup></b>	<b>Exigences respectées</b>
27 mars 2014	19 300 actions à droit de vote variable de catégorie A 89 135,28 unités d'actions différées	576 876 \$ <sup>(2)</sup>	755 284 \$ <sup>(3)</sup>	450 000 \$	Oui
17 mai 2013	19 300 actions à droit de vote variable de catégorie A 76 065,22 unités d'actions différées	211 711 \$ <sup>(4)</sup>	450 703 \$ <sup>(5)</sup>	180 000 \$	Oui
<b>Valeur de la rémunération totale reçue</b>		<p>(1) Le conseil a révisé les exigences d'actionnariat pour les administrateurs, avec prise d'effet le 6 août 2013. Voir « Exigences d'actionnariat pour les administrateurs ».</p> <p>(2) Il est attribué aux actions à droit de vote variable de catégorie A et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 5,32 \$ l'action ou l'unité (selon le cours de clôture des actions à droit de vote variable de catégorie A à la Bourse de Toronto le 27 mars 2014).</p> <p>(3) Valeur marchande des actions ou des unités d'actions différées au 27 mars 2014 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.</p> <p>(4) Il est attribué aux actions à droit de vote variable de catégorie A et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 2,22 \$ l'action ou l'unité (selon le cours de clôture des actions à droit de vote variable de catégorie A à la Bourse de Toronto le 17 mai 2013).</p> <p>(5) Valeur marchande des actions ou des unités d'actions différées au 17 mai 2013 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux.</p> <p>(6) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.</p>			
Exercice	\$				
2013	156 987 <sup>(6)</sup>				
2012	150 000				

	<b>ANNETTE VERSCHUREN, O.C.</b> Toronto (Ontario), Canada 57 ans	<b>Air Canada</b> Administratrice depuis le 12 novembre 2012	<b>Indépendante</b>	Annette Verschuren est présidente du conseil et chef de la direction de NRStor Inc., une nouvelle entreprise dont les activités sont axées sur la commercialisation des technologies de stockage de l'énergie. De 1996 à 2011, Mme Verschuren a été présidente de Home Dépôt du Canada. Au cours de son mandat, elle a supervisé la croissance de l'entreprise, dont le nombre de magasins est passé de 19 à 180, et elle a contribué à son implantation en Chine. Avant de se joindre à Home Dépôt, Mme Verschuren a été présidente et copropriétaire de Michaels of Canada, une chaîne de magasins spécialisée en matériel d'artisanat. Auparavant, elle a été vice-présidente – Croissance de l'entreprise d'Imasco Ltd. et vice-présidente générale de la Corporation de développement des investissements du Canada.		
	<b>Domaines d'expertise :</b> Direction d'entreprises Gestion des risques Marketing et service à la clientèle Gouvernance Conseillère de gouvernements en politique d'intérêt public Affaires internationales Développement d'entreprise Responsabilité sociale d'entreprise	<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2013</b> En faveur : 94,05 % Abstention : 5,95 %	Mme Verschuren est membre du conseil d'administration du Liberty Mutual Insurance Group, de la North West Company Inc. et de Saputo inc. Elle est chancelière de l'Université du Cap Breton et membre du conseil d'administration de divers organismes sans but lucratif, notamment la Fondation du Centre de toxicomanie et de santé mentale (CTSM) et du Conference Board du Canada, ainsi que du Conseil de direction national d'Habitat pour l'humanité. En 2011, Mme Verschuren a été nommée Officier de l'Ordre du Canada pour sa contribution au secteur du commerce de détail du Canada et en tant que championne de la responsabilité sociale de l'entreprise.			
<b>Conseil/comités auxquels elle siège à la date des présentes :</b>		<b>Présence en 2012</b>	<b>Présences (total) :</b>	<b>Autres postes d'administratrice :</b>		
Conseil Comité d'audit, des finances et du risque Comité des ressources humaines et de la rémunération Comité de mises en candidature		9 sur 10 3 sur 3 4 sur 4  1 sur 1	17 sur 18	94 %	The North West Company Inc. Saputo Inc.	Décembre 2011 Août 2013
<b>Titres en propriété ou sous contrôle :</b>						
Au	Total des titres	Valeur marchande totale des titres	Valeur des titres aux fins du calcul de l'actionnariat minimum	Actionnariat minimum requis <sup>(1)</sup>	Exigences respectées <sup>(2)</sup>	
27 mars 2014	43 093 actions à droit de vote de catégorie B 14 169,50 unités d'actions différées	306 354 \$ <sup>(3)</sup>	311 285 \$ <sup>(4)</sup>	450 000 \$	Non	
17 mai 2013	10 000 actions à droit de vote de catégorie B 6 586,85 unités d'actions différées	36 657 \$ <sup>(5)</sup>	38 912 \$ <sup>(6)</sup>	180 000 \$	Non	
<b>Valeur de la rémunération totale reçue</b>		(1) Le conseil a révisé les exigences d'actionnariat pour les administrateurs, avec prise d'effet le 6 août 2013. Voir « Exigences d'actionnariat pour les administrateurs ». (2) Mme Verschuren a jusqu'au 12 novembre 2017 pour respecter les exigences d'actionnariat d'Air Canada. (3) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 5,35 \$ l'action ou l'unité (selon le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B à la Bourse de Toronto le 27 mars 2014). (4) Valeur marchande des actions ou des unités d'actions différées au 27 mars 2014 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux. (5) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B et aux unités d'actions différées une valeur marchande de 2,21 \$ l'action ou l'unité (selon le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B à la Bourse de Toronto le 17 mai 2013). (6) Valeur marchande des actions ou des unités d'actions différées au 17 mai 2013 (indiquée ci-dessus) ou prix d'achat des actions et des unités d'actions différées, selon le plus élevé des deux. (7) La rubrique « Rémunération des administrateurs » présente de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs.				
Exercice	\$					
2013	143 462 <sup>(7)</sup>					
2012	16 500					

Nous tenons à remercier M. Thomas Birks, qui ne demande pas sa réélection à l'assemblée cette année, pour sa contribution et les services rendus à la Société et au conseil. M. Birks est administrateur, membre du comité d'audit, des finances et du risque et membre du comité de retraite depuis le 7 février 2013; il est aussi membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise depuis le 27 juin 2013.

## Entente de fiducie relative aux protocoles sur les retraites

Air Canada propose à ses employés plusieurs régimes de retraite à prestations définies. En juillet 2009, le gouvernement fédéral a adopté le Règlement de 2009 sur la capitalisation des régimes de retraite d'Air Canada (le « **règlement de 2009** »). Le règlement de 2009 reporte l'obligation d'Air Canada de verser des cotisations au titre des services passés (soit des paiements spéciaux pour amortir les déficits des régimes) à ses dix régimes de retraite agréés à prestations définies nationaux pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 décembre 2010. Par la suite, en ce qui a trait à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013, le total des cotisations annuelles au titre des services passés était soit de 150 millions de dollars pour 2011, de 175 millions de dollars pour 2012 et de 225 millions de dollars pour 2013, soit le maximum autorisé par la LIR pour ces années au titre des services rendus, s'il est inférieur à ces sommes.

Le règlement de 2009 a été pris dans la foulée des accords sur la capitalisation des régimes de retraite (les « **protocoles sur les retraites** ») conclus avec les employés syndiqués d'Air Canada au Canada et d'un processus de consultation des retraités et des employés non syndiqués. Conformément à ces accords, le 26 octobre 2009, Air Canada a émis en faveur d'une fiducie (la « **fiducie** ») 17 647 059 actions à droit de vote de catégorie B. La fiducie prévoit que le produit net de la vente de ces actions par la fiducie sera versé aux régimes de retraite.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le gouvernement du Canada a publié le *Règlement sur la capitalisation des régimes de pension d'Air Canada (2014)* (le « **règlement de 2014** »). Ce règlement vise certains paiements fixes prévus par les régimes de retraite agréés à prestations définies nationaux d'Air Canada pour la période allant de 2014 à 2020, inclusivement, et devrait expirer le 31 décembre 2020. Aux termes du règlement de 2014, Air Canada sera tenue de verser au moins 150 millions de dollars par an et en moyenne 200 millions de dollars par an pour combler le déficit de solvabilité d'au moins 1,4 milliard de dollars sur sept ans, en plus de ses cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice, sous réserve de son droit de mettre fin au financement des régimes de retraite conformément au règlement de 2014 et de verser, pour tous ses régimes de retraite pris collectivement, des cotisations au titre de services passés déterminées conformément aux règles de capitalisation normales. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le règlement de 2014, voir « Analyse de la rémunération – Programme de rémunération de la haute direction ».

Tant que la fiducie détiendra au moins 2 % des actions émises et en circulation d'Air Canada, le fiduciaire a le droit de désigner un candidat au conseil d'administration d'Air Canada (qui ne sera pas membre ou dirigeant d'un syndicat canadien d'Air Canada), sous réserve du respect des pratiques de gouvernance concernant la sélection et la confirmation des candidats aux postes d'administrateurs d'Air Canada.

## Rémunération des administrateurs

Le régime de rémunération des membres du conseil vise à attirer et à conserver des administrateurs expérimentés de façon à assurer le succès à long terme de la Société. Les administrateurs doivent donc recevoir une rémunération adéquate et concurrentielle. Air Canada évalue ses pratiques en matière de rémunération des administrateurs par rapport à celles des grandes sociétés canadiennes, notamment celles qui figurent dans l'indice S&P/TSX 60.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, les administrateurs non membres de la direction d'Air Canada reçoivent des honoraires de 150 000 \$ par année. Cette rémunération annuelle est payable en argent, en unités d'actions différenciées (les « **UAD** »), en actions (acquises sur le marché libre) ou en une combinaison des trois. Les UAD sont des unités théoriques dont la valeur correspond toujours à celle des actions d'Air Canada. Les administrateurs non membres de la direction d'Air Canada reçoivent au moins 50 % de leurs honoraires en UAD ou en actions de la Société jusqu'à ce que le seuil minimum d'actionnariat, décrit ci-après, ait été atteint. Les administrateurs qui atteignent ce seuil minimum reçoivent au moins 25 % de leurs honoraires en UAD ou en actions de la Société. Le président et chef de la direction d'Air Canada ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur d'Air Canada ou de ses filiales. Tous les administrateurs actuels des filiales de la Société sont également des hauts dirigeants d'Air Canada et ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs d'une telle filiale.

Le président du conseil reçoit des honoraires supplémentaires de 200 000 \$ par année et le président du comité d'audit, des finances et du risque, celui du comité de retraite, celui du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, celui du comité des ressources humaines et de la rémunération et celui du comité de mises en candidature reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 20 000 \$, 20 000 \$, 10 000 \$, 10 000 \$

et 10 000 \$ par année. Les membres du comité d'audit, des finances et du risque, du comité de retraite, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 10 000 \$, 10 000 \$, 5 000 \$, 5 000 \$ et 5 000 \$ par année. Des facilités de transport sont également accordées aux administrateurs d'Air Canada, conformément aux pratiques du secteur du transport aérien.

Le tableau suivant présente les sommes gagnées par les administrateurs d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 du fait qu'ils siègent au conseil de la Société et à ses comités :

Nom	Honoraires			Attribu-tions fondées sur des actions et des options (\$)	Rémuné-ration en vertu d'un régime d'intéresse-ment non fondé sur des capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémuné-ration (\$)	Total (\$)	Répartition des honoraires		
	Partici-pation au conseil (\$)	Présidence du conseil et présidence d'un comité (\$)	Participation à un comité (\$)						En espèces (\$)	En UAD (\$)	En actions (\$)
Bernard Attali <sup>(1)</sup>	60 000	Néant	6 250	Néant	Néant	Néant	Néant	66 250	51 250	15 000	Néant
Thomas Birks <sup>(2)</sup>	115 200	Néant	20 450	Néant	Néant	Néant	Néant	135 650	Néant	135 650	Néant
Christie J.B. Clark <sup>(3)</sup>	67 500	10 000	2 500	Néant	Néant	Néant	Néant	80 000	80 000	Néant	Néant
Michael M. Green	127 500	20 000	12 500	Néant	Néant	Néant	Néant	160 000	133 750	Néant	26 250
Jean Marc Huot	127 500	Néant	12 500	Néant	Néant	Néant	Néant	140 000	88 125	33 750	18 125
Pierre-Marc Johnson <sup>(4)</sup>	60 000	10 000	5 000	Néant	Néant	Néant	Néant	75 000	63 750	11 250	Néant
Joseph B. Leonard	127 500	Néant	22 500	Néant	Néant	Néant	Néant	150 000	123 750	Néant	26 250
David I. Richardson <sup>(5)</sup>	127 500	213 750	2 500	Néant	Néant	Néant	Néant	343 750	326 875	16 875	Néant
Roy J. Romanow	127 500	10 000	10 000	Néant	Néant	Néant	Néant	147 500	90 625	48 750	8 125
Calin Rovinescu <sup>(6)</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Vagn Sørensen	127 500	10 000	19 487	Néant	Néant	Néant	Néant	156 987	110 168	46 819	Néant
Annette Verschuren	127 500	Néant	15 962	Néant	Néant	Néant	Néant	143 462	102 212	33 750	7 500

(1) M. Attali a quitté le conseil le 27 juin 2013.

(2) M. Birks a été nommé au conseil le 7 février 2013.

(3) M. Clark a été élu au conseil le 27 juin 2013.

(4) M. Johnson a quitté le conseil le 27 juin 2013.

(5) Président du conseil d'Air Canada.

(6) Président et chef de la direction d'Air Canada. M. Rovinescu ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur d'Air Canada ou d'une de ses filiales.

### Exigences d'actionnariat pour les administrateurs

Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat de la Société, les administrateurs non membres de la direction sont tenus d'être propriétaires de titres d'Air Canada d'une valeur équivalente à trois fois leur rémunération annuelle à titre de membre du conseil, sous forme d'actions et/ou d'UAD. La valeur des titres est déterminée selon la valeur marchande ou le prix d'achat des actions et/ou des UAD, selon le plus élevé des deux. Ce niveau de participation doit être atteint d'ici le 6 août 2016 ou dans les cinq ans suivant la date de nomination de l'administrateur, si ce délai est plus long. Le président et chef de la direction est tenu d'être propriétaire d'un minimum de titres de la Société représentant un montant correspondant, en valeur, à trois fois son salaire annuel de base, au moyen d'actions ou d'unités d'actions de négociation restreinte (les unités d'actions liées au rendement ne sont pas incluses dans le calcul de l'actionnariat du président et chef de la direction). La valeur des titres est fondée sur la somme a) de la valeur marchande des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte ou, s'il est supérieur, du prix d'achat des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte et b) de la

valeur marchande des actions ou, s'il est supérieur, du prix d'achat des actions. Ce niveau d'actionnariat doit avoir été atteint d'ici le 6 août 2016.

Nom	Nombre d'actions en propriété	Nombre d'UAD ou d'UANR en propriété	Valeur totale des actions, des UAR pour l'application des lignes directrices <sup>(1)</sup>	Valeur des actions requises pour respecter les lignes directrices	Échéance pour respecter les lignes directrices	Valeur détenue exprimée en tant que multiple de la rémunération ou du salaire de base annuel
Thomas Birks	458,440	44 194,09 UAD	2 471 125 \$	450 000 \$	s.o. <sup>(2)</sup>	16,47 fois
Christie J.B. Clark	43 000	-	270 900 \$	450 000 \$	27 juin 2018	1,81 fois
Michael M. Green	108 214	1 287,77	588 319 \$	450 000 \$	6 août 2016	3,92 fois
Jean Marc Huot	31 098	181 401,08 UAD	1 141 801 \$	450 000 \$	6 août 2016	7,61 fois
Joseph B. Leonard	108 214	4 640,00 UAD	607 768 \$	450 000 \$	6 août 2016	4,05 fois
David I. Richardson	30 000	90 666,33 UAD	783 281 \$	450 000 \$	6 août 2016	5,22 fois
Roy J. Romanow	13 350	86 521,74 UAD	540 565 \$	450 000 \$	6 août 2016	3,60 fois
Calin Rovinescu	336 532	1 056 913 UANR	7 661 181 \$ <sup>(3)</sup>	3 fois le salaire de base	6 août 2016	5,47 fois
Vagn Sørensen	19 300	89 135,28 UAD	755 284 \$	450 000 \$	6 août 2016	5,04 fois
Annette Verschuren	43 093	14 169,50 UAD	311 285 \$	450 000 \$	12 novembre 2017	2,08 fois

(1) Sauf indication contraire ci-après, il s'agit de la valeur marchande des actions et/ou UAD (selon le cours de clôture à la Bourse de Toronto le 27 mars 2014 des actions à droit de vote variable de catégorie A (5,32 \$) ou des actions à droit de vote de catégorie B (5,35 \$), selon le cas), ou du prix d'achat des titres, selon le plus élevé des deux.

(2) M. Birks ne demande pas sa réélection à l'assemblée de cette année.

(3) Ce montant représente la somme a) de la valeur marchande des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte au 27 mars 2014 ou, s'il est supérieur, du prix d'achat des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte et b) de la valeur marchande des actions au 27 mars 2014 (indiquée ci-dessus) ou, s'il est supérieur, du prix d'achat des actions. Il n'est pas tenu compte des options et des bons de souscription aux fins du calcul de l'actionnariat minimum dans Air Canada.

## Ordonnances et autres procédures

À la connaissance d'Air Canada, aucun des candidats proposés au poste d'administrateur d'Air Canada a) n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des services financiers d'une société qui (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs pendant que le candidat proposé agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des services financiers de cette société (une « **ordonnance** »); ou (ii) a fait l'objet d'une ordonnance, après la cessation des fonctions du candidat proposé, en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait cette fonction; b) n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou au cours de l'exercice suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens; c) n'a, au cours de dix exercices précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté une poursuite contre eux, pris des

dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après :

- (i) Calin Rovinescu était haut dirigeant d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 1<sup>er</sup> avril 2003.
- (ii) Michael M. Green était administrateur d'Anchor Glass Container Corporation lorsque celle-ci a présenté une requête volontaire en restructuration aux termes du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en août 2005.
- (iii) Du 27 mars 2009 au 9 août 2012, David I. Richardson a été administrateur et président du conseil d'administration de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée (après leur demande de protection contre leurs créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* (États-Unis), respectivement), qui exercent leurs activités sous la protection judiciaire contre leurs créanciers au Canada depuis le 14 janvier 2009.

#### **Politique de retraite des administrateurs**

Comme il est mentionné dans la charte du conseil d'administration, le conseil s'est donné pour ligne de conduite de ne pas mettre en candidature au conseil de la Société ni y faire élire une personne qui a franchi le cap des 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsqu'il y va de l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

## PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil et la direction sont d'avis qu'un conseil fort, efficace et indépendant joue un rôle décisif dans la protection des intérêts des parties intéressées et dans la maximisation de la valeur qu'elles retirent de leur investissement dans la Société. Le conseil se fait un devoir de respecter des normes élevées de gouvernance dans tous les aspects des activités de la Société.

Pour respecter les normes applicables en matière de gouvernance et mettre en œuvre ces pratiques exemplaires, la Société a adopté un code d'éthique, décrit plus en détail à la rubrique « Code d'éthique d'Air Canada ». Le texte intégral de ce document est disponible sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), ou sur le site Web de la Société, au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com).

Le conseil a soigneusement examiné les pratiques de gouvernance de la Société et a conclu que la Société respecte ou surpasse les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. La Société examine régulièrement ses pratiques de gouvernance lorsque la réglementation est modifiée et continuera de suivre de près l'évolution de la réglementation et d'étudier les modifications à apporter à ses pratiques de gouvernance, au besoin.

### Conseil d'administration

#### *Indépendance des administrateurs*

La charte du conseil d'administration prévoit que le conseil doit en tout temps être constitué d'une majorité de personnes indépendantes. Selon les renseignements obtenus de chacun des candidats aux postes d'administrateurs et compte tenu des critères d'indépendance énumérés ci-après, le conseil a conclu que tous les candidats aux postes d'administrateurs, exception faite de Calin Rovinescu, président et chef de la direction d'Air Canada, sont indépendants.

#### Huit des neuf candidats aux postes d'administrateurs sont indépendants.

Huit (8) des neuf (9) candidats aux postes d'administrateurs, soit Christie J.B. Clark, Michael M. Green, Jean Marc Huot, Joseph B. Leonard, David I. Richardson, Roy J. Romanow, Vagn Sørensen et Annette Verschuren ainsi que Thomas Birks, administrateur actuel qui ne demande pas sa réélection à l'assemblée de cette année, sont « indépendants » puisqu'aucun d'entre eux n'a de relation importante avec la Société. En outre, de l'avis raisonnable du conseil, ils sont indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels la Société est assujettie. Le conseil a établi que Calin Rovinescu n'est pas indépendant puisqu'il est un dirigeant d'Air Canada. Le tableau suivant présente le statut de chaque candidat à un poste d'administrateur en ce qui concerne son indépendance.

Nom	Statut		Raison de la non-indépendance
	Indépendant	Non indépendant	
Christie J.B. Clark	✓		
Michael M. Green	✓		
Jean Marc Huot	✓		
Joseph B. Leonard	✓		
David I. Richardson	✓		
Roy J. Romanow	✓		
Calin Rovinescu		✓	M. Rovinescu est président et chef de la direction d'Air Canada
Vagn Sørensen	✓		
Annette Verschuren	✓		

*Compétences des candidats aux postes d'administrateurs*

Le tableau suivant présente les compétences des candidats aux postes d'administrateurs qui leur sont les plus utiles dans leurs fonctions de membres du conseil d'Air Canada.

Nom	Gestion d'entreprise	Finance	Comptabilité	Droit	Stratégie	Ressources humaines/rémunération	Gouvernance	Connaissance de l'industrie du transport/du transport aérien	Politique publique
Christie J.B. Clark	✓	✓	✓		✓		✓		
Michael M. Green	✓	✓			✓	✓		✓	
Jean Marc Huot		✓		✓	✓		✓		
Joseph B. Leonard		✓			✓	✓	✓	✓	
David I. Richardson	✓	✓	✓		✓		✓		
Roy J. Romanow				✓			✓		✓
Calin Rovinescu	✓	✓		✓	✓		✓	✓	
Vagn Sørensen	✓				✓	✓		✓	
Annette Verschuren	✓				✓	✓	✓		✓

*Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis*

Les candidats Christie J.B. Clark, Joseph B. Leonard, Vagn Sørensen et Annette Verschuren sont actuellement administrateurs de plusieurs entités ouvertes. Christie J.B. Clark est administrateur de Brookfield Office Properties Inc., d'IGM Financial Inc. et de Les Compagnies Lowblaw limitée et fiduciaire de Choice Properties Real Estate Investment Trust. Joseph B. Leonard est administrateur de Mueller Water Products Inc. et de Walter Energy, Inc. Vagn Sørensen est président du conseil de FLSmidth & Co. A/S et de TDC A/S, vice-président du conseil de DFDS A/S et administrateur de Royal Caribbean Cruises Ltd. Annette Verschuren est administratrice de The North West Company Inc. et de Saputo inc.

Voir la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations pour plus de renseignements concernant chaque candidat à un poste d'administrateur, y compris au sujet des autres conseils d'administration dont ils font partie.

*Président du conseil*

Le président du conseil est choisi chaque année parmi les administrateurs au moyen d'une résolution du conseil. Le président du conseil est David I. Richardson qui est un administrateur indépendant d'Air Canada. Les responsabilités du président du conseil sont décrites dans une description du poste, qui figure ci-après à la rubrique « Pratiques de gouvernance – Descriptions de poste – Président du conseil ».

*Réunions des administrateurs indépendants*

À chaque assemblée, le conseil décide si une réunion à huis clos, en l'absence de la direction (sauf le secrétaire de la Société) et sous la présidence du président du conseil, est nécessaire. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, il s'est tenu sept réunions à huis clos auxquelles le seul administrateur non indépendant (M. Rovinescu, président et chef de la direction d'Air Canada) et la direction n'ont pas assisté, sauf le secrétaire de la Société.

*Registre des présences*

Le tableau suivant présente le registre des présences des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités au cours de la période de 12 mois close le 31 décembre 2013.

<b>Nom</b>	<b>Nombre et pourcentage des réunions auxquelles l'administrateur a assisté</b>							
	<b>Conseil</b>	<b>Comité d'audit, des finances et du risque</b>	<b>Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise</b>	<b>Comité de retraite</b>	<b>Comité des ressources humaines et de la rémunération</b>	<b>Comité de mises en candidature</b>	<b>Comités (Total)</b>	<b>Total des présences<sup>(3)</sup></b>
Thomas Birks <sup>(1)</sup>	9/9 (100 %)	3/3	3/3	5/5	-	-	11/11 (100 %)	20/20 (100 %)
Christie J.B. Clark <sup>(2)</sup>	4/4 (100 %)	2/2 (Président)	-	-	-	1/1	3/3 (100 %)	7/7 (100 %)
Michael M. Green	10/10 (100 %)	2/2	-	6/6 (Président)	5/5	3/3	16/16 (100 %)	26/26 (100 %)
Jean Marc Huot	10/10 (100 %)	-	2/2	6/6	-	-	8/8 (100 %)	18/18 (100 %)
Joseph B. Leonard	9/10 (90 %)	2/2	-	6/6	5/5	1/1	14/14 (100 %)	23/24 (96 %)
David I. Richardson	10/10 (100 %)	-	3/3	-	-	4/4 (Président)	7/7 (100 %)	17/17 (100 %)
Roy J. Romanow	10/10 (100 %)	2/2	5/5 (Président)	2/2	-	-	9/9 (100 %)	19/19 (100 %)
Calin Rovinescu	10/10 (100 %)	-	-	-	-	-	-	10/10 (100 %)
Vagn Sørensen	10/10 (100 %)	4/4	-	4/4	5/5 (Président)	3/3	16/16 (100 %)	26/26 (100 %)
Annette Verschuren	9/10 (90 %)	3/3	-	-	4/4	1/1	8/8 (100 %)	17/18 (94 %)

(1) M. Birks a été nommé au conseil, au comité d'audit, des finances et du risque et au comité de retraite le 7 février 2013. Il a été nommé au comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise le 27 juin 2013.

(2) M. Clark a été élu au conseil et nommé au comité d'audit, des finances et du risque à titre de président et au comité de mises en candidature le 27 juin 2013.

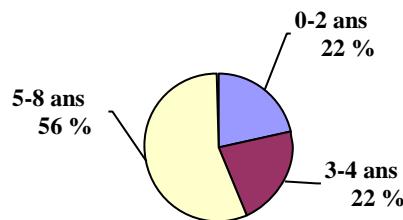
(3) Bernard Attali, qui a quitté le conseil le 27 juin 2013, a assisté à 7 des 11 (64 %) réunions du conseil et des comités en 2013. Pierre-Marc Johnson, qui a quitté le conseil le 27 juin 2013, a assisté à 10 des 14 (71 %) réunions du conseil et des comités en 2013.

*Taille du conseil*

Les statuts d'Air Canada l'autorisent à avoir entre 7 et 21 administrateurs. Le nombre effectif d'administrateurs est déterminé par le conseil d'administration dans ces limites. Le conseil est actuellement composé de dix (10) administrateurs. Toutefois, comme l'un des administrateurs actuels ne demande pas sa réélection à l'assemblée de cette année, le conseil a décidé d'avoir neuf (9) administrateurs à compter de l'élection des administrateurs à l'assemblée. De plus amples détails figurent à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire. Le conseil est d'avis que cette taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

*Nombre d'années au conseil*

Le graphique suivant présente le nombre d'années complètes de service des candidats au conseil.



La durée moyenne des mandats des candidats au conseil est de 4,6 années.

#### *Mandat du conseil*

Le conseil a adopté une charte écrite qui stipule, notamment, ses rôles et ses responsabilités. La charte du conseil figure à l'annexe G de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

#### **Descriptions de poste**

##### *Président et chef de la direction*

Le conseil a adopté une description de poste pour Calin Rovinescu. À titre de président et chef de la direction, le président et chef de la direction a la responsabilité générale de la conduite des affaires de la Société au quotidien en conformité avec les plans stratégiques, les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisations approuvés par le conseil. Par conseil d'administration interposé, le président et chef de la direction répond aux actionnaires de la gestion globale de la Société et de sa conformité aux politiques et lignes de conduite convenues par le conseil. Toute décision importante sortant du cours normal des activités de la Société doit recueillir l'approbation du conseil (ou du comité concerné). Plus particulièrement, les principales responsabilités du président et chef de la direction comprennent les suivantes : (i) élaborer, aux fins d'approbation par le conseil, une orientation et un positionnement stratégiques propices à assurer la prospérité de la Société; (ii) assurer la bonne conduite des affaires de la Société au quotidien par l'élaboration et la mise en œuvre de processus susceptibles de contribuer à l'atteinte de ses objectifs financiers et opérationnels; (iii) inculquer au sein de l'entreprise une culture axée sur le client et le service; (iv) tenir le conseil au courant des résultats de la Société et des facteurs et faits nouveaux, tant positifs que négatifs, susceptibles d'agir sur ses perspectives commerciales et autres; (v) veiller, de concert avec le conseil, à ce qu'un plan efficace soit prévu pour la relève au poste de chef de la direction.

##### *Président du conseil*

Le conseil a adopté une description de poste pour David I. Richardson, président du conseil. À titre de président du conseil, le président du conseil préside les réunions du conseil et établit la procédure régissant les travaux du conseil. Il assume notamment à ce titre les principales responsabilités suivantes : (i) adopter des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux du conseil, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier des réunions et le déroulement de ces réunions; (ii) rédiger l'ordre du jour des réunions, établir des procédures applicables au conseil et la composition de ses comités; (iii) fournir un apport d'information adéquat au conseil; (iv) avoir la certitude que, dans le cadre de ses travaux, le conseil peut consulter les dirigeants de la Société qu'il souhaite entendre; (v) présider chaque séance du conseil et y encourager un débat franc et libre.

##### *Président de chaque comité permanent*

Les présidents du comité d'audit, des finances et du risque, du comité de retraite, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature sont respectivement Christie J.B. Clark, Michael M. Green, Roy J. Romanow, Vagn Sørensen et David I. Richardson.

Le conseil a adopté des descriptions de poste pour le président de chacun des comités susmentionnés. Selon ces descriptions, le président de chacun des comités voit notamment à ce qui suit : (i) le comité s'acquitte des objectifs et du mandat définis dans sa charte; (ii) suffisamment de temps et d'attention sont accordés à chaque aspect du mandat du comité; (iii) les membres du comité maintiennent le niveau d'indépendance prescrit par la loi; (iv) l'évaluation annuelle du comité est prise en compte et des mesures sont appliquées en vue de corriger les lacunes mises en évidence; (v) les autres membres du comité saisissent bien le rôle du comité et son mandat; (vi) la direction fournit au comité l'information dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat; (vii) toute autre tâche que pourrait lui confier le conseil selon les besoins ou les circonstances est menée à bien.

#### **Orientation et formation continue**

La Société a mis en place un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs. Ceux-ci sont appelés à assister à des sessions d'orientation en présence de hauts dirigeants de la Société et du président et chef de la direction pour mieux comprendre les activités de la Société. Chaque nouvel administrateur est appelé à prendre connaissance de la charte du conseil, de la charte de chacun des comités et des descriptions de poste du président et

chef de la direction, du président du conseil et du président de chacun des comités afin de bien comprendre le rôle qu'il est appelé à jouer en tant qu'administrateur et membre de comité. Les administrateurs reçoivent également une documentation complète au sujet de la Société afin de leur permettre de mieux comprendre la Société ainsi que son rôle et ses responsabilités.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise est également chargé d'offrir un programme de formation continue aux membres du conseil. Le programme de formation continue fournit aux administrateurs des occasions de développer des habiletés qui sont essentielles à leur rôle d'administrateurs d'Air Canada et de s'assurer qu'ils sont au fait des questions intéressant la Société et l'industrie et de leurs fonctions et responsabilités à titre d'administrateurs. Des exposés et des documents détaillés sont aussi présentés et fournis aux administrateurs pour les tenir au fait des activités de la Société. Au cours de la dernière année, le conseil d'administration a participé à des sessions portant sur les aspects particuliers du secteur du transport aérien, du développement mondial et des activités de la Société. Le conseil d'administration a également participé à des rencontres stratégiques, assistant à des présentations de consultants externes et de la direction. Chaque rencontre comprend une partie portant sur la formation générale qui sert de base aux discussions (par exemple sur l'industrie, les concurrents, les tendances, les risques et les occasions). Les administrateurs ont également un accès complet à la direction afin de comprendre et suivre les activités d'Air Canada et à toute autre fin susceptible de les aider à s'acquitter de leurs responsabilités.

La Société remet aux administrateurs des rapports réguliers sur ses activités et ses finances. La direction transmet régulièrement aux administrateurs des études sectorielles et des données de référence à jour. À chaque réunion régulière du conseil, les administrateurs reçoivent un résumé des faits récents importants susceptibles d'avoir une incidence sur les activités d'Air Canada. En outre, ils peuvent participer à des visites d'aéronefs et d'installations aéroportuaires afin de mieux saisir les aspects opérationnels des activités d'Air Canada.

La Société encourage les administrateurs à assister à des conférences, des séminaires ou des cours se rapportant à leur charge d'administrateurs d'Air Canada. La Société rembourse aux administrateurs les frais qu'ils supportent pour assister à ces événements.

Le tableau suivant présente certaines activités de formation à l'intention des administrateurs qui ont eu lieu en 2013.

<b><u>Formation continue des administrateurs en 2013</u></b>		
<b><u>Sujet</u></b>	<b><u>Présentateur</u></b>	<b><u>Administrateurs présents</u></b>
Évolution de l'économie et de la politique internationales	Consultant indépendant	Tous les administrateurs
Responsabilité sociale d'entreprise	Priscille LeBlanc, vice-présidente, Communications de l'entreprise	David I. Richardson, Thomas Birks, Jean Marc Huot, Joseph B. Leonard, Roy J. Romanow, Calin Rovinescu, Vagn Sørensen
Stratégies d'approvisionnement en carburéacteur	Paul Whitty, directeur, Achats et Approvisionnement – Carburant	Tous les administrateurs
Médias sociaux	Craig Landry, vice-président, Marketing	Tous les administrateurs
Stratégie en matière de régimes de retraite et de placements à long terme	Jean Michel, président, Placements des caisses de retraite	Tous les administrateurs
Tendances récentes dans la rémunération des hauts dirigeants	Consultant indépendant	Tous les administrateurs

## Code d'éthique d'Air Canada

La Société a adopté un code d'éthique (le « **Code** ») qui a été modifié en dernier par le conseil le 2 mai 2013. Le Code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés d'Air Canada et de ses filiales en propriété exclusive, si elles n'ont pas déjà adopté de politiques et de lignes directrices à cet égard. Il est possible d'obtenir un exemplaire du Code sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), ou sur le site Web de la Société, au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com). Le code porte notamment sur les questions suivantes :

- a) les conflits d'intérêts;
- b) l'utilisation des biens de la Société;
- c) l'information confidentielle;
- d) la loyauté des rapports avec les interlocuteurs;
- e) la conformité aux lois, règles et règlements;
- f) les politiques en matière d'emploi;
- g) les politiques concernant les ordinateurs, le courrier électronique et Internet;
- h) le signalement de non-conformités possibles au Code.

Il incombe au conseil, avec l'aide du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, d'interpréter le Code et de voir à son respect. Le Code a été communiqué à tous les employés d'Air Canada et de ses filiales en propriété exclusive qui n'ont pas adopté leurs propres politiques et lignes directrices ou a été porté à leur attention. Tout nouveau membre du personnel doit remplir une déclaration par laquelle il confirme qu'il a lu le Code et qu'il en respectera les dispositions. Il s'engage également à promouvoir les principes et politiques que renferme le Code par tous les moyens raisonnables à sa disposition auprès des personnes relevant de sa compétence, de manière qu'on s'y conforme en tous points. En outre, tous les administrateurs d'Air Canada et tous les membres de la direction sont tenus de remplir une formule de déclaration chaque année. Le Code contient également une politique de dénonciation suivant laquelle les employés peuvent signaler toute infraction au Code. Le conseil a conclu que ces mesures sont appropriées et suffisantes. Depuis l'adoption de celui-ci, Air Canada n'a déposé aucune déclaration de changement important portant que la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant aurait contrevenu au Code.

Le Code prévoit également que tous les employés, y compris les dirigeants, sont tenus de déclarer à la Société tous leurs intérêts ou activités de nature professionnelle, commerciale ou financière pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Quant aux administrateurs, en plus des dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la charte du conseil prévoit qu'ils sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. La charte du conseil prévoit également que les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

## Sélection des candidats au conseil d'administration

Le comité de mises en candidature, composé entièrement d'administrateurs indépendants, est chargé de présenter au conseil ses recommandations quant à la taille optimale du conseil, au besoin de recruter de nouveaux membres et aux compétences particulières requises des candidats. Le comité de mises en candidature cherche à faire en sorte que le conseil se compose d'administrateurs aux parcours différents qui ont la capacité de grandement contribuer au conseil.

Le comité de mises en candidature établit les compétences particulières requises des candidats en tenant compte des forces actuelles des membres du conseil et des besoins de la Société. Le comité de mises en candidature dresse une liste d'administrateurs potentiels et examine les compétences de chaque candidat. Le comité de mises en candidature étudie également les risques de conflits d'intérêts et les conflits entre les différents postes d'administrateurs des candidats éventuels.

En outre, le comité de mises en candidature demande à des entreprises privées de mener des recherches très générales de candidats potentiels. Les candidats sont ensuite classés et pressentis par le comité pour un poste au conseil. Le comité de mises en candidature recommande alors des candidatures au conseil et approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateurs dont l'élection est proposée aux actionnaires.

Le comité de mises en candidature examine également les qualifications, les compétences et l'expérience du candidat proposé par le fiduciaire nommé aux termes des protocoles sur les retraites conclus par Air Canada et ses syndicats canadiens. Voir la rubrique « Entente de fiducie relative aux protocoles sur les retraites » à la page 25 de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir un large éventail de compétences, de connaissances, de formations et d'expériences nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Ils doivent pouvoir représenter d'une manière satisfaisante la Société à l'échelle nationale et internationale. Le tableau des compétences des administrateurs, qui figure à la rubrique « Conseil d'administration – Compétences des candidats aux postes d'administrateurs » contient de plus amples renseignements sur les compétences des administrateurs de la Société.

Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil. Les membres du conseil doivent posséder les atouts suivants :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité de mises en candidature.

## **RÉMUNÉRATION**

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Voir la rubrique « Programme de rémunération de la haute direction d'Air Canada – Analyse de la rémunération » pour connaître la procédure et les critères utilisés pour établir la rémunération des dirigeants d'Air Canada.

Comme il est autorisé à le faire, le comité des ressources humaines et de la rémunération a recours aux services de consultants en rémunération pour se faire conseiller sur les questions de rémunération des hauts dirigeants. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a également le pouvoir de fixer et de verser les honoraires de ses consultants.

En 2013, le comité des ressources humaines et de la rémunération a demandé au cabinet Towers Watson de réaliser diverses évaluations de la rémunération réelle du chef de la direction par rapport au groupe de référence de la Société et dans le contexte d'un scrutin consultatif des actionnaires au sujet de la rémunération des hauts dirigeants.

Air Canada demande également au cabinet Towers Watson de lui faire rapport sur la rémunération des dirigeants et de lui fournir des services consultatifs relatifs aux avantages sociaux. Les services consultatifs en rémunération des dirigeants fournis par Towers Watson comprennent :

- un examen des pratiques de rémunération et de la structure du programme de rémunération des hauts dirigeants d'Air Canada;
- la présentation des tendances actuelles et émergentes dans la rémunération des hauts dirigeants et les pratiques exemplaires de gouvernance;
- une perspective sur la composition et les chiffres appropriés de la rémunération totale, compte tenu des pratiques des concurrents et du rendement d'Air Canada;
- l'étude de documents avant les réunions des comités; la définition des questions dont le comité doit débattre dans son étude des modes de rémunération.

Les décisions du comité des ressources humaines et de la rémunération quant à la rémunération ou au programme de rémunération du président et chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Société lui incombent entièrement et peuvent tenir compte de facteurs et de renseignements autres que les renseignements et les recommandations fournis par Towers Watson. Air Canada a fait appel pour la première fois aux services de Towers Watson en 1980.

Le tableau suivant présente le total des honoraires payés par le comité des ressources humaines et de la rémunération à Towers Watson.

Type d'honoraires	Facturés en 2012	Facturés en 2013	Pourcentage du total des honoraires facturés en 2013
Honoraires se rapportant à la rémunération des hauts dirigeants	13 800 \$	60 623 \$	100 %
Autres honoraires	Néant	Néant	0 %
<b>Total des honoraires annuels</b>	<b>13 800 \$</b>	<b>60 623 \$</b>	<b>100 %</b>

## Évaluation

Le président du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise a pour rôle d'évaluer, annuellement, l'efficacité du conseil et l'efficacité des comités. À cette fin, il supervise le processus d'évaluation décrit ci-après.

Chaque année, les administrateurs doivent remplir un questionnaire d'évaluation détaillé sur l'efficacité du conseil et de ses comités qui a) fournit des notes quantitatives à l'égard de secteurs clés et b) demande des commentaires subjectifs à l'égard de chacun de ces domaines. Les questionnaires sont gérés par le secrétaire de la Société et les réponses sont étudiées par le secrétaire de la Société et le président du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise. Les résultats des questionnaires sont évalués en vue de définir les domaines où le conseil et ses comités peuvent s'améliorer.

À l'issue du processus d'évaluation annuel d'Air Canada, un rapport sommaire est préparé et présenté au conseil. Au besoin, le conseil examine alors les modifications de forme ou de fonds devant être apportées pour améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités. Chaque trimestre, le président de chacun des comités rend compte au conseil des activités de son comité.

Des rencontres individuelles avec les administrateurs sont menées par le président du conseil afin de discuter de la contribution des membres du conseil.

**Planification de la relève des dirigeants**

Le conseil examine officiellement les plans de relève des hauts dirigeants et en discute avec le président et chef de la direction. Plus particulièrement, le conseil examine le plan de relève de tous les hauts dirigeants et détermine si une vacance éventuelle peut être aisément comblée, si les candidats compétents capables de remplir une vacance dans l'immédiat et à long terme ont été identifiés et s'il faut remédier à des déficiences. Il étudie aussi toute amélioration possible du mécanisme de planification de la relève des hauts dirigeants. Le conseil se penche aussi en particulier sur la relève du chef de la direction, sur le cheminement de chaque candidat à sa succession et sur le rendement individuel des hauts dirigeants dans leurs fonctions actuelles.

Le conseil rencontre aussi les hauts dirigeants, soit aux réunions où ils font des présentations au conseil, soit à l'occasion de réunions informelles au cours de l'année, ce qui permet aux administrateurs d'apprendre à connaître les membres de l'équipe de direction qui seraient les mieux en mesure de prendre les rênes de la Société dans l'avenir.

## **COMITÉS**

---

Le conseil compte cinq comités permanents :

- le comité d'audit, des finances et du risque;
- le comité de retraite;
- le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- le comité des ressources humaines et de la rémunération;
- le comité de mises en candidature.

Tous les comités du conseil sont composés d'administrateurs indépendants. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont énoncés dans des chartes officielles écrites. Ces chartes sont révisées annuellement de sorte à tenir compte des meilleures pratiques et des exigences réglementaires applicables.

La présente section donne des renseignements au sujet des membres de chaque comité, de leurs responsabilités et de leurs activités.

### **Comité d'audit, des finances et du risque**

Le comité d'audit, des finances et du risque de la Société se compose d'au moins trois administrateurs, qui, de l'avis du conseil d'administration, répondent aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements applicables. Les membres du comité d'audit, des finances et du risque ne doivent avoir aucun lien avec la direction, la Société et les entités liées à la Société qui, de l'avis du conseil, risqueraient de compromettre leur indépendance par rapport à la direction et à la Société. En outre, les membres du comité d'audit, des finances et du risque ne recevront de la Société, d'une partie liée à la Société ou d'une filiale de la Société aucune rémunération pour services de consultation, de conseil ou tous autres services, sauf à titre de membres du conseil, du comité d'audit, des finances et du risque ou d'autres comités du conseil. Les membres du comité d'audit des finances et du risque posséderont les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au sein du comité. Plus précisément, tous les membres du comité d'audit, des finances et du risque posséderont des « compétences financières » et au moins l'un d'entre eux sera un « expert financier » au sens de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

Le mandat de ce comité consiste notamment en ce qui suit :

- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des éléments constitutifs des processus d'audit et de communication de l'information financière de la Société;
- veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de l'information financière communiquée par la Société; s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes; contrôler la responsabilité de la direction à cet égard;
- aider le conseil à contrôler l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur externe;
- surveiller le bon fonctionnement des contrôles comptables et financiers internes; suivre le travail des auditeurs internes et externes;
- assurer des communications indépendantes entre le conseil, l'auditeur interne et l'auditeur externe;
- favoriser des discussions franches et en profondeur entre le comité d'audit, des finances et du risque, la direction et l'auditeur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des contrôles et de la communication de l'information.

Le comité d'audit, des finances et du risque assume notamment les responsabilités suivantes :

- superviser et examiner la qualité et l'intégrité des processus comptables et des processus de communication de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur externe et l'auditeur interne;
- établir, après étude et discussion, s'il y a lieu de recommander l'approbation par le conseil des états financiers et de l'information financière dans les notices annuelles, les communiqués relatifs aux résultats, les prospectus et les autres documents semblables;
- examiner, de concert avec la direction, l'auditeur externe et le conseiller juridique, la procédure de la Société pour avoir la certitude de sa conformité aux lois et aux règlements applicables;
- rencontrer l'auditeur externe de la Société pour examiner et approuver son plan d'audit;
- examiner et approuver l'estimation des honoraires et frais d'audit et des frais et honoraires liés à l'audit;
- examiner et approuver la nature de tous les services non liés à l'audit, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par l'auditeur externe de la Société;
- étudier le rapport de l'auditeur externe établissant que l'auditeur externe est, selon son jugement professionnel, indépendant de la Société;
- évaluer le rendement de l'auditeur externe;
- examiner les mandats du service d'audit interne ainsi que les services qu'il fournit;
- examiner les questions d'actualité importantes en matière de comptabilité et de communication de l'information;
- établir les politiques et la procédure régissant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société de la part d'employés, d'actionnaires ou d'autres intéressés relativement à des questions de comptabilité et à la communication de l'information financière, aux contrôles comptables internes et à l'audit interne ou externe;
- examiner, de concert avec la direction, les systèmes informatiques de la Société, notamment les procédures visant leur sécurité et les plans de secours élaborés pour traiter d'éventuelles pannes du système informatique;
- examiner les systèmes et les contrôles de gestion des risques, tout particulièrement en ce qui a trait aux produits dérivés, aux risques de change, aux couvertures et aux assurances;
- examiner et approuver la politique d'information publique de la Société;
- établir des mécanismes et des procédures visant à contrôler les responsabilités éventuelles de la Société et de ses filiales;
- examiner les politiques, les procédures et les rapports concernant les questions environnementales;
- repérer et gérer les risques importants de nature financière ou autres visant les activités et les affaires internes de la Société et de ses filiales et présenter des recommandations à cet effet au conseil;
- examiner et approuver les politiques relatives au contrôle financier, à la conduite, à la réglementation et à l'administration des filiales;

- examiner, superviser et approuver la politique de la Société en matière de dons;
- examiner le rendement financier réel par rapport au budget.

Le comité d'audit, des finances et du risque s'est réuni à quatre reprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Christie J.B. Clark (président)  
Thomas Birks  
Vagn Sørensen  
Annette Verschuren

### **Comité de retraite**

Le comité de retraite se compose de trois administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Le comité de retraite a pour principal objectif d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relativement à la surveillance et à la supervision des régimes de retraite de la Société et de veiller à ce que le passif des régimes soit financé convenablement au besoin, à ce que les actifs des régimes soient investis avec prudence, à ce que les risques soient gérés à un niveau acceptable pour les parties intéressées et à ce que les avantages de retraite soient administrés convenablement et efficacement.

Le comité de retraite assume notamment les responsabilités suivantes, sous réserve de certaines exceptions applicables aux régimes de retraite du Royaume-Uni et d'autres pays étrangers et au régime de retraite d'Air Canada rouge<sup>MC</sup> destiné aux agents de bord :

- recommander au conseil les décisions à prendre pour lancer, fusionner, diviser ou résilier les régimes de retraite ou des régimes supplémentaires de retraite ou pour en modifier la nature de façon fondamentale;
- approuver des modifications aux ententes relatives à la retraite qui, de l'avis du comité de retraite de la direction, affectent de manière importante le coût des prestations de retraite;
- recommander au conseil une structure de gouvernance pour les régimes de retraite;
- examiner le processus, sur recommandation de la haute direction, de nomination ou d'embauche du président de Placements des caisses de retraite d'Air Canada;
- approuver, chaque année, le mode de financement des prestations assujetties à un consentement, conformément aux dispositions de certains régimes, et approuver, au moins chaque trimestre, l'attribution de prestations capitalisées assujetties à un consentement;
- approuver la nomination de l'actuaire des régimes de retraite;
- approuver les hypothèses actuarielles importantes pour l'évaluation du passif des régimes de retraite à prestations définies;
- approuver les contributions aux fonds de retraite des régimes de retraite à prestations définies, sous réserve des rapports d'évaluation actuarielle;
- formuler un principe applicable à la gestion des placements des régimes de retraite à prestations définies;
- approuver la politique de répartition des actifs à long terme pour les régimes de retraite à prestations définies;
- approuver la nature générale et les objectifs du programme de placement pour les régimes d'accumulation de capital;
- recommander au conseil une politique de capitalisation qui prévoit des lignes directrices relatives à l'évaluation actuarielle et à la capitalisation du passif d'un régime supplémentaire de retraite;

- approuver les cotisations à la fiducie du régime supplémentaire de retraite et établir les politiques relatives à la manière dont les contributions aux fonds en fiducie d'un régime supplémentaire de retraite doivent être investies;
- approuver les états financiers annuels audités des régimes de retraite.

Le comité de retraite s'est réuni à six reprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Michael M. Green (président)  
Thomas Birks  
Jean Marc Huot  
Joseph B. Leonard  
Roy J. Romanow

#### **Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise**

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise se compose de trois administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent respecter les conditions d'admissibilité et les normes de qualification professionnelle imposées par la législation applicable.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise a pour principal objectif d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités pour avoir la certitude de l'adoption, de la communication et de l'application de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise, concernant notamment les normes de qualification professionnelle et les responsabilités des administrateurs, leur accès à la direction et à des conseillers indépendants, leur rémunération, leur orientation et formation continue et l'évaluation annuelle du rendement des membres du conseil.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise assume notamment les responsabilités suivantes :

- examiner et élaborer des descriptions de fonctions du président du conseil, du président de chacun des comités et du président et chef de la direction;
- veiller à la mise en place de structures et de méthodes appropriées afin d'assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction;
- voir à ce que les nouveaux membres du conseil bénéficient d'un programme d'orientation et de formation continue;
- s'assurer que la Société, y compris ses administrateurs et dirigeants, respecte les lois applicables;
- examiner les modifications proposées des règlements de la Société;
- examiner et approuver périodiquement le code d'éthique;
- formuler des recommandations au conseil en ce qui a trait à la surveillance, à l'adoption et à la communication de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise;
- recommander les types de comités que le conseil doit créer, les chartes que ces comités doivent adopter et la composition de chacun d'eux;
- recommander les candidats à la présidence des comités du conseil;
- examiner la pertinence d'adopter une politique concernant la responsabilité sociale de la Société et faire des recommandations à ce sujet au conseil d'administration;
- examiner les autres fonctions de gouvernance d'entreprise habituellement exercées par ces comités ainsi que les autres questions qui peuvent lui être soumises par le conseil à l'occasion.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise s'est réuni à cinq reprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Roy J. Romanow (président)  
Thomas Birks  
David I. Richardson

### **Comité des ressources humaines et de la rémunération**

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de trois administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité a pour principal objet d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de ressources humaines et de rémunération, notamment en ce qui concerne la rémunération des dirigeants et les principes de rémunération.

Les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération sont notamment les suivantes :

- élaborer des principes et des lignes directrices en matière de rémunération;
- examiner et approuver les buts, objectifs et mesures du rendement de la Société qui ont rapport à la rémunération du chef de la direction. Le président du conseil et le président du comité évaluent le rendement du chef de la direction en conséquence et, selon cette évaluation, le comité présente au conseil des recommandations quant à la rémunération du chef de la direction;
- présenter au conseil des recommandations quant à la rémunération de base, la rémunération au rendement et les régimes basés sur les rendements boursiers des dirigeants de la Société, autres que le chef de la direction (y compris le chef de la direction des filiales);
- évaluer les régimes de rémunération au rendement et les régimes basés sur les rendements boursiers, étudier les modifications à y apporter et présenter au conseil des recommandations à ce sujet;
- examiner et approuver au nom du conseil les échelles salariales de tous niveaux, y compris la haute direction;
- administrer le régime d'intéressement à long terme de la Société;
- revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa diffusion dans le public, notamment le rapport annuel sur la rémunération des dirigeants à incorporer à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société, conformément à la réglementation applicable.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est réuni à cinq reprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Vagn Sørensen (président)  
Michael M. Green  
Joseph B. Leonard  
Annette Verschuren

### **Comité de mises en candidature**

Le comité de mises en candidature se compose de trois administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité de mises en candidature a pour mandat d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en recherchant des personnes aptes à devenir membres du conseil et en recommandant au conseil des candidats éligibles à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Les responsabilités du comité de mises en candidature sont notamment les suivantes :

- aider le conseil à déterminer les compétences et habiletés particulières dont le conseil a besoin dans son ensemble et celles que possède chaque administrateur en poste;
- aider le conseil à déterminer la taille optimale du conseil, en vue de faciliter la prise de décision efficace;
- déterminer et actualiser les critères concernant les qualifications personnelles des membres du conseil, comme les antécédents professionnels l'expérience, les compétences spécialisées, les appartéances et les caractéristiques personnelles; établir un protocole de recherche et de recommandation de candidatures;
- trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et recommander leur candidature au conseil;
- recommander au conseil les candidats en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- recommander des candidatures en vue de pourvoir aux postes d'administrateur qui se libèrent entre deux assemblées générales annuelles;
- étudier les candidatures de personnes non membres de la direction de la Société aux conseils des filiales de la Société ou d'entreprises dans lesquelles elle a une participation et formuler des recommandations à cet égard.

Le comité de mises en candidature s'est réuni à quatre reprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres :      David I. Richardson (président)  
                  Christie J.B. Clark  
                  Joseph B. Leonard  
                  Vagn Sørensen  
                  Annette Verschuren

**RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION**

---

**Introduction**

Le conseil croit qu'une de ses principales responsabilités est de communiquer une information transparente sur tous les aspects du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le présent rapport vise à fournir un aperçu du fonctionnement de notre programme de rémunération des hauts dirigeants et des travaux importants réalisés au cours de l'exercice 2013 à ce sujet. Une analyse plus détaillée de notre programme de rémunération des hauts dirigeants figure à la rubrique « Analyse de la rémunération » qui suit le présent rapport à la page 50.

Cette année, les actionnaires se prononceront dans le cadre d'un vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants. Le vote consultatif bisannuel sur la rémunération, introduit en 2012, a révélé un très fort soutien à la politique, puisqu'elle a obtenu l'approbation de 91,85 % des actionnaires votant en personne ou par procuration à notre assemblée annuelle et extraordinaire de 2012. L'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants est présentée dans le rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération et aux rubriques portant sur le programme de rémunération des hauts dirigeants d'Air Canada figurant aux pages 44 à 70 de la présente circulaire. Nous vous encourageons à lire ces renseignements et à participer au vote consultatif.

Des renseignements sont présentés aux rubriques suivantes de la circulaire :

**Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération (pages 44 à 49)**

Cette rubrique fournit des renseignements sur la composition et les responsabilités du comité, des détails sur les activités clés menées par le comité en 2013, un aperçu des objectifs et du processus décisionnel du comité à l'égard du programme de rémunération et un sommaire des décisions prises en 2013 à l'égard du rendement et de la rémunération.

**Programme de rémunération de la haute direction d'Air Canada – Éléments de la rémunération de la haute direction (pages 53 à 63) et – Rémunération des hauts dirigeants visés (pages 64 à 69)**

Cette rubrique présente aux actionnaires des renseignements sur les principes sous-jacents à la conception des programmes de rémunération et les principales caractéristiques de conception du programme de rémunération des hauts dirigeants d'Air Canada et de ses régimes d'intéressement.

Cette rubrique décrit également le lien entre la rémunération réelle et le rendement en 2013 pour les hauts dirigeants visés d'Air Canada. Des détails sont fournis sur le rendement de la Société, le rendement des hauts dirigeants visés et l'incidence du rendement de la Société et du rendement de chacun des dirigeants sur l'établissement de la rémunération aux termes du programme de rémunération des hauts dirigeants d'Air Canada.

**Tableau sommaire de la rémunération (pages 71 à 80)**

Cette rubrique présente la rémunération réelle versée aux hauts dirigeants visés de la Société pour les trois derniers exercices. Elle comprend également une description détaillée des unités d'actions liées au rendement, des unités d'actions de négociation restreinte (collectivement, les « **unités d'actions** »), des options d'achat d'actions, des régimes de retraite et des prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.

**Composition et responsabilités du comité**

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a pour principal objet d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de ressources humaines et de rémunération, y compris la rémunération des dirigeants et la philosophie en matière de rémunération. Conformément aux pratiques exemplaires, le comité est composé entièrement d'administrateurs indépendants qui sont bien informés au sujet des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération, ainsi qu'en matière d'intéressement et de gestion de risque. Compte tenu de leur expérience passée, les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération ont acquis une expérience directe en matière de gestion de la rémunération des hauts dirigeants, de prise de décisions quotidiennes à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants et de conception de régimes d'intéressement à court et à long termes dont les objectifs sont liés à la création durable de valeur actionnariale. Pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, le

comité retient à l'occasion les services d'un conseiller indépendant en rémunération qui relève uniquement du comité et ne prodigue aucun service à la direction.

Le tableau suivant présente les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération pour 2013 et leur expérience.

<u>Membre du comité</u>	<u>Membre depuis</u>	<u>Expérience directe</u>	<u>Expérience</u>
Vagn Sørensen (Président)	14 décembre 2006	Oui	Ancien président et chef de la direction, Austrian Airlines Group; administrateur, Braganza AS, Royal Caribbean Cruises Ltd., Lufthansa Cargo AG, Nordic Aviation Capital A/S; président du conseil, Select Service Partner Plc U.K., Scandic Hotels AB, FLSmidt & Co., A/S, TDC A/S, UC4 Software GmbH; vice-président du conseil, DFDS A/S; premier conseiller industriel, EQT Partners; ancien président du conseil, British Midland Ltd.
Michael M. Green	8 mai 2009	Oui	Chef de la direction et directeur général, Tenex Capital Management; ancien chef de la direction, Trispan Solutions, Naviant Technology; ancien directeur général, Cerberus Capital Management; ancien directeur général, TenX Capital Partners
Joseph B. Leonard	7 août 2008	Oui	Ancien président du conseil et chef de la direction, AirTran Holdings Inc.; ancien chef de la direction par intérim, Walter Energy Inc.; ancien chef de la direction, AlliedSignal's Aerospace, Walter Energy, Inc.; administrateur, Mueller Water Products Inc., Walter Energy, Inc.
Annette Verschuren	12 novembre 2012	Oui	Présidente du conseil et chef de la direction, NRStor Inc.; ancienne présidente, Home Dépôt du Canada; ancienne présidente et copropriétaire, Michaels of Canada; ancienne vice-présidente – Croissance de l'entreprise, Imasco Ltd.; ancienne vice-présidente générale, Corporation de développement des investissements du Canada; administratrice, Liberty Mutual Insurance Group, North West Company Inc. et Saputo inc.

### Activités du comité en 2013

À chaque exercice, le comité des ressources humaines et de la rémunération examine et évalue l'ensemble la philosophie générale et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société, le groupe de référence choisi pour l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants ainsi que les tendances et les questions de l'heure dans le domaine. En 2013, le comité des ressources humaines et de la rémunération a, entre autres, pris les mesures suivantes :

- Examen et approbation d'une augmentation des exigences d'actionnariat pour le président et chef de la direction ainsi que les vice-présidents généraux de la Société.
- Mise en œuvre des restrictions sur la rémunération prévues par un contrat conclu entre Air Canada et le gouvernement du Canada.
- Examen et approbation de modifications apportées aux niveaux cibles d'incitatifs à court terme de la Société applicables au président et chef de la direction ainsi qu'aux vice-présidents généraux de la Société en vue de faire concorder ces incitatifs avec ceux du groupe de référence d'Air Canada.
- Examen et approbation de modifications aux indemnités de départ applicables au président et chef de la direction ainsi qu'aux trois vice-présidents généraux de la Société en vue de faire concorder ces indemnités avec celles du groupe de référence d'Air Canada
- Examen et approbation d'un régime d'actionnariat des employés restructuré qui promeut l'actionnariat des employés d'Air Canada et récompense la fidélité.
- Supervision des ententes liées au départ à la retraite des hauts dirigeants et des contrats de travail des hauts dirigeants nouvellement embauchés.

- Approbation de nouvelles ententes de rémunération découlant de la promotion du premier vice-président et chef des Affaires juridiques et de la vice-présidente – Ressources humaines.
- Examen du rendement du président et chef de la direction, des recommandations sur sa rémunération liée au rendement, de ses objectifs de l'exercice à venir et des modalités de sa rémunération globale par rapport aux pratiques du marché.
- Examen et approbation de la rémunération liée au rendement de chaque haut dirigeant, notamment les augmentations du salaire de base, les primes d'intéressement à court terme et les primes d'intéressement à long terme.
- Examen, avec le président et chef de la direction, des principaux changements proposés dans l'organisation ou le personnel.
- Examen, avec le président et chef de la direction, des ressources en hauts dirigeants et des plans de relève de la Société pour chaque poste de haut dirigeant.

### **Surveillance des risques**

Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine et approuve les politiques et les pratiques de la Société en matière de rémunération en tenant compte des risques qui en découlent, afin d'assurer la viabilité à long terme de la Société. Plusieurs facteurs sont étudiés par le comité des ressources humaines et de la rémunération dans le cadre de son analyse de la rémunération des hauts dirigeants, y compris la stratégie et les priorités d'Air Canada, la philosophie et les objectifs en matière de rémunération, le marché concurrentiel, l'atteinte des objectifs financiers et d'exploitation de la Société, la création de valeur actionnariale, le rendement individuel, les conseils du conseiller du comité des ressources humaines et de la rémunération et les bonnes pratiques en matière de gestion du risque.

Comme il en est plus amplement question dans la présente circulaire, les composantes de la rémunération comprennent un salaire de base, un intéressement à court terme, un intéressement à long terme, des prestations de retraite et des avantages indirects.

Bien que l'analyse quantitative et les pratiques exemplaires soient des facteurs importants sur lesquels le comité des ressources humaines et de la rémunération se fonde dans le cadre de son analyse de la rémunération des hauts dirigeants, le pouvoir discrétionnaire, le jugement et l'expérience antérieure en matière de rémunération de ses membres sont des facteurs clés dans la conception de programmes qui sont dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération suit un processus rigoureux lorsqu'il établit et fixe les objectifs aux fins des différents programmes de rémunération conditionnelle. Afin de recevoir une prime à l'atteinte d'une cible, les hauts dirigeants doivent atteindre des objectifs qui sont considérés comme poussés et aucun paiement n'est versé avant la fin de la période de rendement.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération analyse avec soin les plans annuels d'exploitation et d'affaires stratégiques afin de fixer les objectifs des hauts dirigeants et d'établir les programmes de rémunération conditionnelle. Les politiques et les pratiques en matière de rémunération sont conçues de façon à promouvoir le rendement financier année après année et la croissance stable du rendement pour les actionnaires en limitant les comportements inadéquats et la prise de trop grands risques qui ne visent qu'à obtenir une augmentation à court terme du cours des actions. Ainsi, les primes versées aux termes des régimes d'intéressement à court et à long termes sont fondées sur l'atteinte par les hauts dirigeants d'objectifs qui sont considérés comme poussés, et c'est au conseil d'administration qu'il revient en fin de compte de décider des montants à verser aux termes de ces régimes.

Air Canada a également instauré une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants, décrite plus amplement à la rubrique « Programme de rémunération de la haute direction d'Air Canada – Éléments de la rémunération de la haute direction – Recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants ». La politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants présente des situations où, dans le cadre d'activités commerciales, les hauts dirigeants commettent une faute lourde ou délibérée ou une fraude qui entraîne l'obligation de retraiter une partie ou la totalité des états financiers d'Air Canada.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération n'a pas identifié de risques découlant des politiques et des pratiques de la Société en matière de rémunération qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les risques et incertitudes qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société sont présentés trimestriellement dans le rapport de gestion de la Société. Aucun de ces risques ne se rapporte aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société.

Le Code d'éthique d'Air Canada interdit également aux employés de la Société d'effectuer des opérations de couverture sur les titres d'Air Canada qu'ils détiennent. Aux termes de la nouvelle politique de la Société interdisant la titrisation et adoptée le 11 février 2014, le président et chef de la direction n'a pas le droit d'utiliser des instruments dérivés et d'autres instruments financiers pour conserver la propriété juridique de ses actions d'Air Canada tout en réduisant l'exposition à des changements dans le cours des actions.

### Objectifs en matière de rémunération et conception des régimes – Sommaire

Les principaux éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants d'Air Canada (y compris leur rôle principal et leur interaction), la forme de rémunération, l'admissibilité des employés à chaque élément de la rémunération et la période de rendement pertinente pour chaque élément sont présentés dans le tableau suivant. Une description plus détaillée de chaque composante figure dans l'analyse de la rémunération, à compter de la page 50.

<u>Rémunération actuelle</u>	<u>Forme</u>	<u>Admissibilité</u>	<u>Période de rendement</u>
<b>Salaire de base</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reflète les compétences, les connaissances et l'expérience</li> <li>Influence la prime d'intérêt à court terme et à long terme, les prestations de retraite et les avantages sociaux</li> <li>Établi par le conseil d'Air Canada en fonction des compétences, des connaissances et de l'expérience du haut dirigeant</li> <li>La politique d'Air Canada est d'offrir des salaires de base à des niveaux correspondant à la médiane du marché (50<sup>e</sup> centile) du groupe de référence, sous réserve de circonstances particulières entraînant un ajustement à la baisse ou à la hausse par rapport à ce centile (sans que soit dépassé le 75<sup>e</sup> centile) selon le profil, l'expérience et le rendement du haut dirigeant</li> </ul>	Espèces	Tous les employés salariés	Annuelle
<b>Intérêt à court terme – Régime d'intérêt annuel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Récompense les hauts dirigeants selon le rendement de l'entreprise et du service et selon leur rendement individuel</li> <li>Reflète l'atteinte annuelle du rendement financier d'Air Canada par rapport au bénéfice net ajusté et au BAIJALA cibles établis au préalable</li> <li>Selon le conseil, la prime cible d'Air Canada respecte les pratiques en matière de rémunération du groupe de référence</li> <li>Le conseil dispose d'un vaste pouvoir discrétionnaire dans l'administration du régime d'intérêt annuel et dans l'établissement des attributions à verser aux termes de celui-ci</li> </ul>	Espèces	Employés de direction, d'administration et de soutien technique non syndiqués admissibles (environ 2 700 personnes)	1 an
<b>Intérêt à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lie les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires</li> <li>Le régime d'intérêt à long terme prévoit l'attribution annuelle d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions comme il est indiqué au tableau figurant à la rubrique « Intérêt à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions »</li> <li>50 % des droits aux options sont acquis sur quatre ans par tranches de 12,5 % à la date anniversaire de chaque attribution; les 50 % restants sont liés au rendement et peuvent être acquis après quatre ans, en fonction de l'atteinte par la Société de sa marge d'exploitation cible pour la période de quatre ans</li> <li>Le prix d'exercice des options d'achat d'actions d'Air Canada attribuées en vertu du régime d'intérêt à long terme est fondé sur le cours des actions d'Air Canada au moment de l'attribution</li> </ul>	Options d'achat d'actions, unités d'actions liées au rendement et unités d'actions de négociation restreinte	Tous les dirigeants et hauts dirigeants d'Air Canada (environ 180 personnes)	Acquisition sur 4 ans, durée de l'option : 10 ans Acquisition sur 3 ans pour les unités d'actions

<ul style="list-style-type: none"> <li>La Société émet aux termes du régime d'intéressement à long terme des unités d'actions qui peuvent être soit liées au rendement (appelées les « unités d'actions liées au rendement » ou les « UAR ») soit liées à l'écoulement du temps (appelées les « unités d'actions de négociation restreinte » ou les « UANR »). Plus de 50 % des unités d'actions attribuées aux termes du régime d'intéressement à long terme de la Société sont des UAR et les droits y afférents peuvent être acquis après une période de trois ans, sous réserve de l'atteinte par la Société de son BAIIALA annuel cumulatif cible pour cette période de trois ans. Le reste des unités d'actions attribuées aux termes du régime d'intéressement à long terme de la Société sont des UANR et les droits y afférents peuvent être acquis après une période de trois ans suivant la date de leur attribution, en fonction uniquement de l'écoulement du temps</li> <li>Les participants reçoivent pour l'ensemble des unités d'actions dont les droits sont acquis, à la date de l'échange, l'équivalent du cours des actions d'Air Canada à cette date, le paiement étant fait soit en actions d'Air Canada, soit en espèces, au gré de la Société</li> </ul>			
<p><b>Prestations de retraite</b></p> <p><b>Régime de retraite à prestations définies et régime supplémentaire de retraite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fournit un revenu de remplacement à la retraite, en fonction des années passées au service de la Société</li> <li>Concorde avec la médiane du groupe de référence de la Société</li> <li>Les prestations sont calculées en multipliant (i) 2 % du salaire moyen final versé au cours de la période des 36 mois de service successifs les mieux rémunérés du haut dirigeant, déduction faite de 0,25 % des gains ouvrant droit à pension maximums annuels moyens des régimes de pension du Canada et de rentes du Québec pour cette période, par (ii) le nombre de ses années de service (maximum 35 ans)</li> <li>En 2013, les dirigeants ont généralement pu prendre leur retraite avec une rente non réduite à la première des éventualités suivantes : (i) après 25 ans de service; (ii) lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80; (iii) à 65 ans</li> <li>À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les dirigeants peuvent généralement prendre leur retraite avec une rente non réduite à la première des éventualités suivantes : (i) lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80, qu'ils ont au moins 55 ans et qu'ils ont obtenu le consentement de la Société à titre d'administrateur du régime de retraite; (ii) à 65 ans</li> </ul> <p><b>Régime de retraite à cotisations définies et régime supplémentaire de retraite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Offre une protection financière à la retraite</li> <li>Aligné sur la médiane du groupe de référence de la Société</li> <li>Les prestations proviennent des cotisations faites par la Société au compte à cotisations définies du haut dirigeant et correspondant à un certain pourcentage de son salaire ainsi que des revenus de placement</li> </ul>	<p><b>Forme</b></p> <p>Espèces</p>	<p><b>Admissibilité</b></p> <p>Tous les hauts dirigeants d'Air Canada embauchés avant le 31 décembre 2011 (19 personnes)</p> <p>Tous les hauts dirigeants d'Air Canada embauchés après le 1<sup>er</sup> octobre 2012 (5 personnes)</p>	<p><b>Période de calcul</b></p> <p>Années de service ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence de 35 ans</p>
<p><b>Autres avantages</b></p> <p><b>Avantages sociaux collectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fournissent une protection en cas de maladie, d'invalidité ou de décès</li> </ul>	<p><b>Forme</b></p> <p>Espèces, assurance et autres avantages sociaux</p>	<p><b>Admissibilité</b></p> <p>Tous les employés</p>	<p><b>Période applicable</b></p> <p>s.o.</p>

<b>Régime d'actionnariat des employés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Encourage les employés à investir dans Air Canada</li> <li>Permet aux employés admissibles d'Air Canada d'investir jusqu'à 10 % de leur salaire afin d'acheter des actions d'Air Canada, qui contribue pour sa part à 33,33 % des placements faits par les employés pendant les 12 premiers mois et à 50 % par la suite</li> </ul>	Espèces	Tous les employés autorisés	Annuelle
<b>Avantages indirects</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fournissent des outils pour favoriser l'exercice des activités</li> <li>Les avantages comprennent les véhicules loués, un programme médical complémentaire, les services de conseillers en santé et de conseillers financiers</li> </ul>	Espèces et autres avantages	Tous les hauts dirigeants d'Air Canada (24 personnes)	s.o.

Tout changement qu'il est proposé d'apporter à un élément de la rémunération est d'abord examiné à l'interne avec le chef de la direction, le chef des affaires financières et le vice-président, Relations avec le personnel, puis avec le comité des ressources humaines et de la rémunération avant d'être finalement soumis au conseil d'administration.

### Rémunération liée au rendement de la Société en 2013

En 2013, la Société a déclaré un bénéfice net ajusté de 340 millions de dollars, après déduction des charges à payer pour 2013 au titre du régime d'intéressement annuel (le « **RIA** ») (ou 384 millions de dollars, avant déduction des charges à payer au titre du RIA), un sommet qui représente le sextuple de son rendement pour 2012. Air Canada a enregistré un BAIIALA de 1,433 milliard de dollars en 2013, ce qui représente une augmentation de 8,6 % par rapport au BAIIALA de la Société inscrit en 2012, compte non tenu de l'incidence des modifications du régime d'avantages du personnel. Le bénéfice d'exploitation a atteint un sommet de 619 millions de dollars, comparativement à un bénéfice d'exploitation de 442 millions de dollars en 2012. Outre ses succès financiers, la Société a déclaré un redressement de la ponctualité, un coefficient d'occupation annuel record de 82,8 %, le lancement fructueux d'Air Canada *rouge*<sup>MC</sup>, les nombreux prix décernés par l'industrie du transport aérien et une augmentation de 300 % du cours des actions d'Air Canada. La Société a fait des progrès à l'égard de ses quatre priorités : (i) la transformation des coûts, grâce à l'élimination du déficit de solvabilité de ses régimes de retraite et à la progression de ses stratégies visant à comprimer encore davantage les charges opérationnelles, à la réalisation d'un refinancement de 1,4 milliard de dollars de billets à rendement élevé et à la conclusion du premier placement au Canada de certificats de fiducie bonifiés portant sur du matériel afin de financer l'achat d'appareils selon des modalités très favorables; (ii) la croissance internationale, grâce à l'annonce de l'expansion des services et à l'affectation de nouveaux appareils 777-300ER de Boeing spécialement configurés sur les liaisons internationales où la demande pour le voyage en classe Économique est forte; (iii) l'engagement envers les clients, grâce à la prise de diverses initiatives, notamment au dévoilement des nouvelles cabines du Dreamliner et au lancement du nouveau salon Feuille d'érable de Francfort; (iv) l'évolution de la culture d'entreprise, grâce au témoignage de son engagement envers le service à la clientèle et de son excellence opérationnelle au cours des fortes tempêtes hivernales et du froid intense continu dans de nombreuses villes du Canada et certaines régions des États-Unis.

Étant donné que la Société a dépassé ses objectifs de 2013 : (i) le salaire de base de plusieurs hauts dirigeants a été examiné et ajusté pour refléter une augmentation des responsabilités ou le niveau du marché; (ii) une attribution a été approuvée aux termes du régime d'intéressement à court terme de la Société pour les 2 700 participants au régime admissibles, étant donné que la Société a dépassé de plus de 100 millions de dollars, avant déduction des charges à payer au titre du RIA, son bénéfice net ajusté cible de 2013 (calculé de la manière décrite à la rubrique « Programme de rémunération de la haute direction d'Air Canada – Intéressement à court terme – Régime d'intéressement annuel d'Air Canada »); (iii) une attribution annuelle d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions a été faite aux termes du régime d'intéressement à long terme de la Société.

---

**PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION D'AIR CANADA**

---

**ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION**

Compte tenu du contexte économique et concurrentiel très difficile dans lequel évolue l'industrie du transport aérien nationale et internationale, Air Canada doit compter sur une équipe de direction solide et compétente, ce qui justifie un programme de rémunération de la haute direction qui permet d'attirer, de fidéliser et de motiver le personnel clé dont elle a besoin pour transformer la Société et améliorer son rendement en vue d'augmenter la valeur actionnariale.

Le programme de rémunération de la haute direction est revu chaque année pour le rendre conforme au plan d'affaires de la Société. Le rapport ci-après donne une vue d'ensemble du programme de rémunération de la haute direction d'Air Canada pour 2013.

**Programme de rémunération de la haute direction**

Le programme de rémunération de la haute direction d'Air Canada est conçu pour offrir aux intéressés une rémunération globale concurrentielle, conforme aux conditions du marché, et pour recruter et fidéliser les meilleurs éléments. Il est également conçu pour faire concorder la stratégie commerciale, les valeurs de la Société et les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Afin d'atteindre ces objectifs, la Société a établi les principes directeurs suivants comme cibles pour son programme de rémunération de la haute direction :

- des salaires de base concurrentiels dans les marchés où Air Canada est en concurrence pour obtenir les services de personnes talentueuses et compétentes;
- des programmes d'intéressement liés au rendement financier annuel et à long terme d'Air Canada dans le but de faire concorder les intérêts de la haute direction avec ceux des actionnaires;
- une rémunération globale étalonnée de manière à procurer au chef de la direction et aux autres hauts dirigeants une rémunération correspondant à la médiane du marché (50<sup>e</sup> centile) du groupe de référence d'Air Canada pour des postes dotés de responsabilités et d'une autorité semblables. Toutefois, dans des circonstances précises, la rémunération totale peut être inférieure ou supérieure à ce centile (sans que soit dépassé le 75<sup>e</sup> centile) selon le profil, l'expérience et le rendement du haut dirigeant.

En décembre 2013, selon l'entente conclue avec Air Canada en mars 2013, le gouvernement du Canada a officiellement approuvé le règlement de 2014 pris en application de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* en ce qui a trait aux cotisations spéciales devant être versées pour amortir le déficit des régimes à prestations définies d'Air Canada pour la période comprise entre 2014 et 2020 inclusivement, qui vient à échéance le 31 décembre 2020. Conformément au règlement de 2014, Air Canada sera tenue de verser au moins 150 millions de dollars par an et en moyenne de 200 millions de dollars par pour combler le déficit de solvabilité d'au moins 1 400 millions de dollars sur sept ans, en plus de ses cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice. En outre, la Société a accepté, conformément à l'entente, certaines restrictions sur la rémunération des 24 hauts dirigeants à son service le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les restrictions suivantes s'appliquent à la rémunération payable pour les années au cours desquelles Air Canada financera ses régimes aux termes du règlement de 2014 :

- sous réserve des augmentations de l'indice des prix à la consommation du Canada, la Société ne peut pas augmenter le salaire de base annuel total des 24 hauts dirigeants visés au-delà du montant total prévu dans l'entente avec le gouvernement du Canada pendant une année civile donnée;
- la Société ne peut pas verser aux 24 hauts dirigeants visés une somme supérieure à celle prévue dans l'entente avec le gouvernement du Canada, ni autoriser le versement d'une telle somme, au titre du régime d'intéressement annuel au cours d'une année civile donnée, sous réserve des augmentations de l'indice des prix à la consommation du Canada, et aucun montant ne peut être versé aux termes du régime d'intéressement annuel sauf si la Société verse également des paiements spéciaux aux régimes de retraite aux termes de la réglementation décrite précédemment;

- la Société n'est pas autorisée à accorder une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (notamment des options, des unités d'actions et des actions) aux 24 hauts dirigeants visés au titre du volet lié au rendement de son régime d'intérressement à long terme, sauf si la Société verse également des paiements spéciaux aux régimes de retraite aux termes de la réglementation décrite précédemment. Aucune restriction semblable ne s'applique au volet lié à l'écoulement du temps du régime d'intéressement à long terme de la Société;
- la Société ne peut pas verser une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (notamment des options, des unités d'actions et des actions) aux 24 hauts dirigeants visés à des conditions plus avantageuses que les conditions du régime d'intéressement à long terme de la Société en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- Air Canada ne peut pas verser de primes spéciales à ses 24 hauts dirigeants visés, notamment une prime d'entrée ou de maintien en fonction, sauf conformément au régime d'intéressement annuel et à l'exception de toute prime de maintien en fonction convenue au plus tard le 21 février 2013.

#### **Le groupe de référence (sociétés de référence)**

Aux termes du programme de rémunération des hauts dirigeants d'Air Canada, la rémunération et le rendement sont analysés par rapport à un groupe de référence constitué de sociétés. Une analyse comparative annuelle des pratiques de rémunération est menée par une société de consultants indépendants. Pour la période en cours, elle portait sur un groupe de 25 sociétés composé de grands transporteurs aériens américains et canadiens, de sociétés canadiennes dans des secteurs connexes à l'industrie du transport et de l'aviation, de sociétés canadiennes dont le produit d'exploitation annuel est supérieur à 5 milliards de dollars, de sociétés canadiennes faisant surtout affaire avec le grand public, de sociétés canadiennes exerçant leurs activités dans un environnement hautement technologique et de sociétés canadiennes ayant beaucoup d'actifs.

Grâce à un système de points, le groupe de référence, constitué de la manière décrite ci-après, a été établi et sera validé chaque année par le conseil d'administration.

Les salaires de base d'Air Canada, la prime cible, l'attribution cible d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions, l'assurance maladie collective et les autres assurances collectives ainsi que le régime de retraite des hauts dirigeants d'Air Canada sont tous comparables, de l'avis du conseil, aux pratiques en matière de rémunération du groupe de référence.

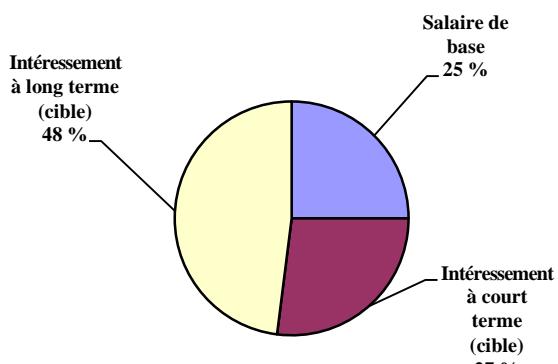
Le tableau ci-après indique les sociétés qui ont été identifiées conformément aux critères ci-dessus et qui font partie du groupe de référence d'Air Canada, ainsi que ses points communs avec Air Canada. Le groupe de référence du président et chef de la direction exclut les quatre institutions financières indiquées ci-après. Le 11 février 2014, le conseil d'administration a modifié le groupe de référence d'Air Canada pour tenir compte de la fusion d'American Airlines et d'US Airways pour former American Airlines Group, du retrait de BlackBerry (RIM) et de Les Aliments Maple Leaf Inc. ainsi que de l'ajout de La Société Canadian Tire Limitée, du Groupe SNC-Lavalin inc. et de Southwest Airlines Co.

Société	Critères pertinents					
	Transporteur aérien important	Industrie du transport ou industrie connexe à l'aviation	Produits d'exploitation supérieurs à 5 milliards \$	Important service à la clientèle	Environnement hautement technologique	Actifs importants
Agrium Inc.			✓			✓
American Airlines Group	✓		✓	✓	✓	✓
Banque de Montréal			✓	✓	✓	
BCE Inc.			✓	✓	✓	✓
Bombardier Inc.		✓	✓		✓	✓
CAE Inc.		✓			✓	✓
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada		✓	✓			
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée		✓	✓			✓
La Société Canadian Tire Limitée			✓	✓		✓
Celestica Inc.			✓		✓	
Delta Airlines Inc. / Northwest Airlines Corp	✓		✓	✓	✓	✓
Domtar Corporation			✓			✓
Enbridge Inc.			✓			✓
Corporation EnCana			✓			✓
Rogers Communications Inc.			✓	✓	✓	✓
Banque Royale du Canada			✓	✓	✓	
Groupe SNC-Lavalin inc.			✓		✓	✓
Southwest Airlines Co.	✓		✓	✓	✓	✓
Financière SunLife Inc.			✓	✓	✓	
Telus Corporation			✓	✓	✓	✓
Banque Toronto-Dominion			✓	✓	✓	
Transat AT Inc.	✓			✓	✓	✓
TransCanada Corp			✓		✓	✓
United Airlines Inc. / Continental Airlines Inc.	✓		✓	✓	✓	✓
WestJet Airlines Ltd.	✓			✓	✓	✓

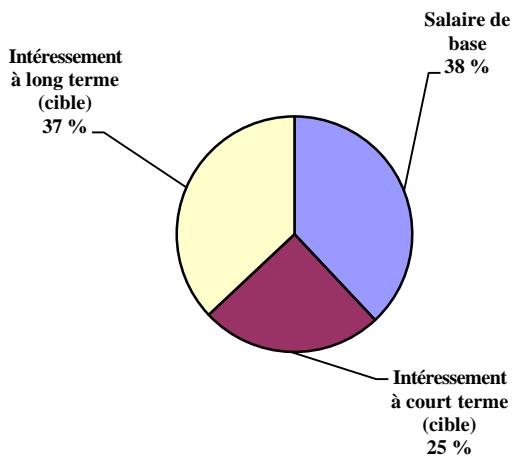
## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les graphiques suivants présentent la part relative de la rémunération de 2013 attribuable au salaire de base, aux objectifs d'intéressement à court terme<sup>(1)</sup> et aux objectifs d'intéressement à long terme (1) du chef de la direction, (2) des vice-présidents généraux, (3) des premiers vice-présidents et (4) des vice-présidents d'Air Canada.

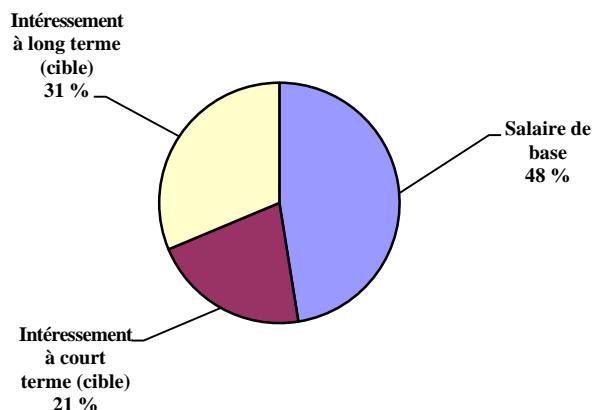
**Rémunération du chef de la direction**



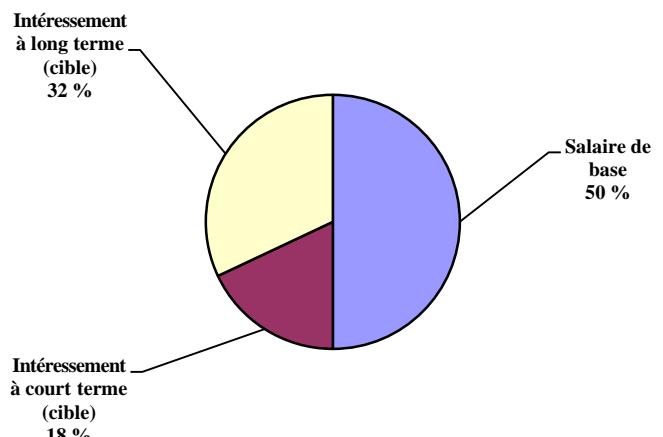
**Rémunération des vice-présidents généraux**



**Rémunération des premiers vice-présidents**



**Rémunération des vice-présidents**



<sup>(1)</sup> La médiane de chacune des composantes du régime d'intéressement annuel ayant une fourchette de primes cibles est utilisée pour les graphiques.

## Salaire de base

Le conseil d'administration d'Air Canada établit des salaires de base concurrentiels en fonction des compétences, des connaissances et de l'expérience du haut dirigeant. Lorsqu'il examine les salaires de base, le conseil d'administration tient aussi compte de la fourchette de salaires des autres membres de la direction ainsi que des salaires offerts dans le groupe de référence pour des postes dotés de responsabilités et d'une autorité semblables.

La politique d'Air Canada à l'égard des salaires de base est d'offrir une rémunération à un niveau correspondant à la médiane du marché (50<sup>e</sup> centile) du groupe de référence. Toutefois, dans des circonstances particulières les salaires de base peuvent être inférieurs ou supérieurs à ce centile (sans que soit dépassé le 75<sup>e</sup> centile) selon le profil, l'expérience et le rendement de chaque haut dirigeant.

## Intéressement à court terme – Régime d'intéressement annuel d'Air Canada

### *Régime d'intéressement annuel*

Le régime d'intéressement annuel d'Air Canada sert à verser une prime en espèces aux employés de direction, d'administration et de soutien technique non syndiqués admissibles, soit 2 700 employés admissibles à la fin de l'exercice, lorsque la Société atteint ses résultats financiers annuels selon le bénéfice net ajusté (bénéfice net (perte nette, s'il y a lieu) consolidé d'Air Canada attribuable aux actionnaires d'Air Canada, déclaré conformément aux PCGR et rajusté en vue d'en exclure (dans la mesure où ces éléments sont compris dans le bénéfice net (perte nette, s'il y a lieu) consolidé) les effets du change, le produit (coût, s'il y a lieu) financier net au titre des avantages sociaux, les ajustements à la valeur du marché à l'égard des instruments dérivés et les autres instruments financiers comptabilisés à la juste valeur et les éléments exceptionnels) et le BAIIALA (bénéfice avant intérêts, impôts, amortissements et locations d'avions) qu'elle s'est fixé, éventuellement rajustés par le conseil d'administration pour tenir compte de certaines variations.

Le BAIIALA et le bénéfice net ajusté sont des mesures financières hors PCGR et, en conséquence, ils n'ont pas de sens normalisé. Il est donc peu probable qu'ils soient comparables à des mesures semblables employées par d'autres sociétés cotées en bourse. Le BAIIALA est couramment utilisé dans le secteur du transport aérien. Cette unité de mesure donne un aperçu des résultats d'exploitation avant les coûts de location d'appareils, l'amortissement et la désuétude, coûts qui varient sensiblement d'une compagnie à l'autre en raison de la façon dont chacune finance ses appareils et autres actifs.

Pour plus de détails sur le bénéfice net ajusté et le BAIIALA d'Air Canada, voir la rubrique « Rapport de gestion » du rapport annuel de 2013 d'Air Canada.

Dans le but d'encourager le développement d'une culture d'entreprise axée davantage sur la transformation et le rendement, le régime d'intéressement annuel d'Air Canada accorde une attribution en fonction de l'atteinte d'un certain nombre d'objectifs d'entreprise, dont la moitié a trait aux résultats financiers annuels de la Société mesurés selon le bénéfice net ajusté et dont l'autre moitié a trait à ce qui suit : (i) des objectifs distincts par service; (ii) une fourchette de primes cibles (exprimée comme un pourcentage du salaire) afin de récompenser le rendement individuel. L'élément déclencheur du versement de la partie d'une attribution liée à la composante financière du régime d'intéressement annuel est fondé sur l'atteinte par Air Canada d'un bénéfice net ajusté minimal (avant déduction des charges à payer au titre du RIA), tandis que la composante du régime d'intéressement annuel qui récompense l'atteinte des objectifs distincts des services et des objectifs individuels est fondée sur l'atteinte par Air Canada d'un BAIIALA minimal. Le régime d'intéressement annuel donne au chef de la direction le pouvoir d'attribuer aux personnes démontrant un rendement supérieur une prime concurrentielle sur le marché.

Selon le conseil, la prime cible d'Air Canada correspond aux pratiques en matière de rémunération du groupe de référence. Les primes cibles annuelles s'échelonnent habituellement de la façon suivante :

Niveau hiérarchique	Prime cible (en % du salaire de base)
Chef de la direction	100 %-120 %
Vice-président général	55 %-75 %
Premier vice-président	35 %-55 %
Vice-président	30 %-40 %

L'élément déclencheur de l'octroi d'une attribution fondée sur le bénéfice net ajusté d'Air Canada est établi comme suit :

Bénéfice net ajusté	Pourcentage de la prime cible payable (composante financière du régime d'intéressement annuel)
100 millions de dollars ou moins en deçà du bénéfice net ajusté cible	0 %
50 millions de dollars en deçà du bénéfice net ajusté cible	50 %
Le bénéfice net ajusté cible	100 %
50 millions de dollars au-delà du bénéfice net ajusté cible	150 %
100 millions de dollars ou plus au-delà du bénéfice net ajusté cible	200 %

Le pourcentage de la prime cible payable, composante financière du régime d'intéressement annuel, est calculé proportionnellement de façon linéaire en fonction du bénéfice net ajusté gagné entre les pourcentages de référence ci-dessus. Par exemple, si le bénéfice net ajusté de la Société est inférieur de 25 millions de dollars au bénéfice net ajusté cible, alors 75 % de la prime, composante financière du régime d'intéressement annuel, sera payable.

L'élément déclencheur à l'octroi d'une attribution fondée sur l'atteinte des objectifs distincts des services et des objectifs individuels est obtenu lorsqu'Air Canada atteint un minimum de 85 % du BAIIALA cible.

Le conseil dispose d'un vaste pouvoir discrétionnaire dans l'administration du régime d'intéressement annuel et dans l'établissement des attributions versées aux termes de celui-ci.

Le bénéfice net ajusté de la Société pour 2013, avant déduction des charges à payer au titre du RIA, était de 384 millions de dollars (ou 340 millions de dollars, après déduction des charges à payer au titre du RIA), comparativement à une cible de 273 millions de dollars. Le BAIIALA de la Société pour 2013 était de 1,433 milliard de dollars, comparativement à une cible de 1,362 milliard de dollars. Conformément au régime d'intéressement annuel, le conseil d'administration a approuvé le versement de primes aux 2 700 participants aux termes du régime en fonction de l'atteinte des objectifs de l'entreprise et des services et des objectifs individuels.

#### **Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions**

Le régime d'intéressement à long terme d'Air Canada a pour but d'attirer, de fidéliser et de motiver les membres de la direction qui occupent des postes importants au sein d'Air Canada et de ses filiales et de faire concorder leurs intérêts avec ceux des actionnaires d'Air Canada. Le comité des ressources humaines et de la rémunération décide des employés qui sont admissibles à recevoir des options d'achat d'actions ou des unités d'actions, compte tenu : (i) de la valeur de l'apport actuel et éventuel futur de chaque employé admissible à la réussite de la Société; (ii) des octrois antérieurs consentis à l'employé en question.

Le régime d'intéressement à long terme prévoit l'attribution d'options et d'unités d'actions à tous les dirigeants et hauts dirigeants d'Air Canada. Le nombre d'options et d'unités d'actions que peut détenir une même personne aux termes du régime, notamment un initié de la Société, ne peut pas excéder 5 % du nombre total d'actions en circulation de la Société. En outre, le nombre total d'actions (i) émises au cours de toute période d'un an à des initiés d'Air Canada aux termes du régime d'intéressement à long terme ou de toute autre entente de rémunération en actions et (ii) pouvant être émises à tout moment à des initiés d'Air Canada aux termes du régime d'intéressement à long terme ou de toute autre entente de rémunération en actions ne doit jamais dépasser, dans l'un et l'autre cas, 10 % des actions émises et en circulation de la Société.

Aux termes du régime d'intéressement à long terme, un maximum de 19 470 294 actions (soit environ 6,8 % des actions d'Air Canada émises et en circulation le 27 mars 2014) peuvent être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions ou au paiement d'unités d'actions. De ce nombre, 1 281 037 actions ont été émises à l'exercice d'options. À l'heure actuelle, un total de 9 847 321 options et 8 138 437 unités d'actions ont été octroyées en vertu du régime d'intéressement à long terme. Les unités d'actions en circulation aux termes du régime d'intéressement à long terme ne peuvent pas toutes être exercées actuellement pour obtenir de nouvelles actions d'Air Canada, mais elles peuvent toutes être exercées pour obtenir des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire ou une somme au comptant, au gré de la Société. Les options en cours représentent, au total, environ 3,4 % des actions émises et en circulation de la Société au 27 mars 2014.

À l'assemblée, les actionnaires, s'ils le jugent souhaitable, adopteront une résolution ordinaire pour reconstituer la réserve d'actions aux termes du régime d'intéressement à long terme de la Société par l'ajout de 1 281 037 actions et pour augmenter de 541 239 le nombre d'actions pouvant être émises en vertu du régime d'intéressement à long terme, de sorte qu'un total de 20 011 623 actions, soit 7 % des actions émises et en circulation de la Société, seront réservées et pourront être émises par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions ou du paiement d'unités d'actions, ou les deux. Pour de plus amples renseignements, voir « Questions soumises à l'assemblée – Reconstitution et modification du régime d'intéressement à long terme ».

L'attribution cible d'options d'achat d'actions ou d'unités d'actions d'Air Canada est conforme aux pratiques en matière de rémunération du groupe de référence. Sous réserve du nombre maximum d'actions qui sont encore disponibles aux termes du régime d'intéressement à long terme au moment pertinent, le régime prévoit l'attribution cible annuelle d'options d'achat d'actions ou d'unités d'actions, ou des deux, à tous les cadres supérieurs et membres de la direction admissibles.

Dans le but de promouvoir les objectifs de rémunération décrits ci-dessus, la formule de calcul des attributions cibles d'options d'achat d'actions ou d'unités d'actions : (i) prévoit une répartition entre les attributions d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions; (ii) donne au chef de la direction le pouvoir d'accorder aux personnes démontrant un rendement supérieur une prime concurrentielle sur le marché. Le régime prévoit les cibles d'attribution minimales suivantes :

Niveau hiérarchique	Attribution d'options d'achat d'actions cible (% du salaire de base) <sup>(1)</sup>	Attribution d'unités d'actions liées au rendement cible (% du salaire de base)	Attribution d'unités d'actions de négociation restreinte cible en fonction de l'écoulement du temps (% du salaire de base)
Chef de la direction	175 %	100 %	55 %
Vice-président général	90 %	40 %	30 %
Premier vice-président	60 %	30 %	20 %
Vice-président	55 %	30 %	20 %

<sup>(1)</sup> 50 % des droits aux options sont acquis sur quatre ans par tranches de 12,5 % à la date anniversaire de chaque attribution; les 50 % restants sont liés au rendement et peuvent être acquis après quatre ans, en fonction de l'atteinte par la Société de sa marge d'exploitation cible pour la période de quatre ans.

### Options d'achat d'actions d'Air Canada

Les options visant l'achat d'actions d'Air Canada attribuées aux termes du régime d'intéressement à long terme ont une durée maximale de 10 ans. L'option qui expire pendant une « période d'interdiction » (c'est-à-dire une période pendant laquelle les règlements de la Société interdisent au titulaire de l'option de négocier les titres de la Société) ou dans les neuf jours ouvrables qui suivent est automatiquement prorogée jusqu'au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction.

Le prix d'exercice des options visant l'achat d'actions d'Air Canada attribuées en vertu du régime d'intéressement à long terme est fondé sur le cours des actions d'Air Canada au moment de l'attribution (le « **cours** »). Ce cours correspond, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles, au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution (soit la valeur totale des actions négociées pendant cette période divisée par leur volume total).

Sauf stipulation contraire dans un contrat de travail particulier, les droits aux options sont acquis comme suit : (i) les droits à la moitié des options attribuées en vertu du régime d'intéressement à long terme sont acquis sur quatre ans au pourcentage constant de 12,5 % à la date anniversaire de chaque attribution; (ii) l'acquisition des droits à l'autre moitié des options est liée au rendement sur quatre ans, comme il est indiqué dans le tableau ci-après, et dépendra de l'atteinte par la Société de sa marge d'exploitation annuelle cible pour la période de quatre ans.

Atteinte de la marge d'exploitation annuelle cible sur la période de quatre ans	Options d'achat d'actions liées au rendement dont les droits sont acquis
≤ 85 %	0 %
90 %	33 %
95 %	66 %
≥ 100 %	100 %

Entre les pourcentages de référence ci-dessus, les droits aux options d'achat d'actions liées au rendement sont acquis linéairement. Par exemple, si la marge d'exploitation de la Société pendant la période de quatre ans égale 92,5 % de la marge d'exploitation cible, les droits à 50 % des options d'achat d'actions liées au rendement seront acquis et les options restantes deviendront caduques à ce moment, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.

Si un titulaire d'options est congédié sans motif sérieux ou s'il démissionne, les options dont il a acquis les droits peuvent, en règle générale, être exercées pendant 30 jours. S'il est congédié pour motif sérieux, ses options deviennent immédiatement caduques. S'il décède, ses héritiers doivent exercer les options dont il a acquis les droits dans l'année suivant le décès ou avant l'expiration de la durée des options prévue à l'origine, si ce dernier délai est plus court. S'il subit des dommages corporels ou s'il devient invalide, le titulaire d'options peut exercer ses options à mesure que leurs droits d'exercice s'accumulent. Toutefois, ces options doivent être exercées dans les trois ans suivant la cessation d'emploi du titulaire ou avant l'expiration de la durée des options prévue à l'origine, si ce dernier délai est plus court. Le titulaire d'options qui prend sa retraite peut exercer ses options à mesure que leurs droits d'exercice s'accumulent. Toutefois, ces options doivent être exercées dans les trois ans suivant le départ à la retraite du titulaire ou avant l'expiration de la durée des options prévue à l'origine, si ce dernier délai est plus court. S'il prend un congé autorisé volontaire, il peut exercer ses options à mesure que leurs droits d'exercice s'accumulent. Toutefois, ces options doivent être exercées dans l'année suivant le début du congé autorisé ou avant l'expiration de la durée des options prévue à l'origine, si ce dernier délai est plus court.

Chaque option visée par le régime d'intéressement à long terme est conférée personnellement au titulaire d'options et ne peut pas être cédée ni transférée, sauf par voie testamentaire ou en vertu des lois successorales du domicile du titulaire décédé.

Air Canada peut modifier le régime d'intéressement à long terme (ou toute option ou unité d'action attribuée en vertu de ce régime) sans le consentement des titulaires d'options ou des participants, aux conditions suivantes :

- (i) la modification n'a aucun effet préjudiciable sur une option ou une unité d'action déjà attribuée;
- (ii) la modification est approuvée par les autorités de réglementation, notamment par la TSX au besoin;
- (iii) la modification est approuvée par les actionnaires, lorsque la loi ou les règles de la TSX l'exigent. Il est toutefois entendu qu'il n'est pas nécessaire de faire approuver les modifications suivantes par les actionnaires et que le conseil peut faire des changements qui comportent, entre autres : a) une modification d'ordre administratif; b) une modification des dispositions régissant l'acquisition des droits à une option ou à une unité d'action; c) l'introduction d'un mode d'exercice avec paiement en titres, sans sortie d'argent; d) l'ajout d'une forme d'aide financière; e) l'ajout d'une disposition concernant les unités d'actions subalternes ou différées ou d'une autre disposition qui ferait en sorte que les titulaires d'options ou les participants recevraient des titres pour lesquels la Société ne toucherait aucune contrepartie en espèces.

Malgré ce qui précède, Air Canada doit faire approuver par les actionnaires les modifications suivantes du régime d'intéressement à long terme :

- (i) toute modification du nombre maximal de nouvelles actions pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme, y compris une augmentation du nombre fixe maximal d'actions ou la conversion du nombre fixe maximal d'actions en un pourcentage fixe maximal;
- (ii) toute modification qui réduit le prix d'exercice des options déjà attribuées ou toute annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option dont le prix est réduit ou toute annulation d'une unité d'action et son remplacement par une nouvelle unité d'action;

- (iii) toute modification qui prolonge la durée des options ou des unités d'actions au-delà de leur date d'échéance initiale;
- (iv) toute modification qui permettrait que des options ou des unités d'actions puissent être transférées ou cédées par un titulaire ou un participant, autrement qu'à l'occasion de la liquidation d'une succession;
- (v) toute modification des conditions d'admissibilité des participants, par exemple une modification qui pourrait élargir les critères d'admissibilité par les initiés, y compris les administrateurs qui ne sont pas des employés, au régime d'intéressement à long terme;
- (vi) toute modification augmentant le nombre maximal d'actions pouvant être émises pendant une période d'un an aux initiés de la Société et aux personnes qui ont un lien avec ceux-ci ou à un seul initié de la Société et aux personnes qui ont un lien avec celui-ci aux termes du régime d'intéressement à long terme ou de tout autre mécanisme de rémunération décrit dans le régime d'intéressement à long terme;
- (vii) les modifications aux dispositions portant sur la modification du régime d'intéressement à long terme.

Le régime d'intéressement à long terme prévoit aussi que le conseil peut devancer la date à laquelle une option peut être exercée ou à laquelle une unité d'action peut être payable ou, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et sauf en ce qui a trait aux options ou aux unités d'actions détenues par un initié de la Société, reporter la date d'expiration d'une option ou d'une unité d'action, pourvu que la période d'exercice des options ou la période pendant laquelle les unités d'actions sont en circulation ne dépasse pas dix ans, dans le cas des options, et trois ans, dans le cas des unités d'actions, à compter de la date d'attribution des options ou des unités.

En cas de « changement de contrôle » (au sens du régime d'intéressement à long terme) de la Société, les options dont les droits n'ont pas été acquis peuvent être exercées et les unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis sont payables immédiatement avant la date du changement de contrôle à l'égard de la totalité des actions sous-jacentes, et toutes les options doivent être exercées avant leur date d'expiration prévue à l'origine.

### Unités d'actions d'Air Canada

Les unités d'actions, composées d'unités d'actions liées au rendement et d'unités d'actions de négociation restreinte, attribuées en vertu du régime d'intéressement à long terme sont des unités d'actions théoriques échangeables, à raison de une contre une, en actions d'Air Canada ou contre une somme équivalente en espèces, selon la décision du conseil d'administration. La valeur des unités d'actions s'aligne sur celle des actions d'Air Canada. Les unités d'actions ont une durée maximale de trois ans. Sauf indication contraire du conseil d'administration, l'acquisition des droits aux unités d'actions liées au rendement est fondée sur l'atteinte par la Société de son BAIIALA annuel cumulatif cible sur une période de trois ans, comme il est indiqué dans le tableau qui suit, tandis que l'acquisition des droits aux unités d'actions de négociation restreinte se fait après une période de trois ans suivant la date d'attribution des unités.

Atteinte du BAIIALA annuel cumulatif cible sur la période de trois ans	Unités d'actions liées au rendement dont les droits sont acquis
≤ 85 %	0 %
90 %	33 %
95 %	66 %
≥ 100 %	100 %

Entre les pourcentages de référence ci-dessus, les droits aux unités d'actions liées au rendement sont acquis linéairement. Par exemple, si le BAIIALA de la Société sur la période de trois ans égale 92,5 % du BAIIALA cible, les droits à 50 % des unités seront acquis et les unités restantes deviendront caduques à ce moment, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.

À la fin de la période de trois ans, toutes les unités d'actions dont les droits sont acquis sont échangées, au gré de la Société, contre des actions d'Air Canada (émises du capital autorisé ou achetées sur le marché secondaire, au gré de la Société) ou une somme équivalente en espèces en fonction du cours (défini à la page 56 de la présente circulaire) des actions d'Air Canada à la date de l'échange.

Les participants reçoivent donc pour l'ensemble des unités d'actions dont les droits sont acquis, à la date de l'échange, l'équivalent du cours (défini précédemment) des actions d'Air Canada à cette date, le paiement étant versé soit en actions d'Air Canada, soit en espèces, au gré de la Société.

Au cours de la période de trois ans, la Société peut verser au participant, selon ce que décide le conseil, lorsqu'elle paie des dividendes aux porteurs d'actions de la Société ou, sous réserve du respect des conditions d'acquisition applicables, le dernier jour de cette période de trois ans, la somme en espèces totale que le participant aurait reçue à titre de dividendes s'il avait détenu un nombre d'actions de la Société égal au nombre d'unités d'actions qui lui ont été attribuées.

Si le participant est congédié pour motif sérieux ou s'il démissionne, toutes les unités d'actions dont il n'a pas encore acquis les droits deviennent caduques et son droit aux actions (ou à l'équivalent en espèces) représentées par ces unités est annulé.

Sauf décision contraire du conseil, le participant qui est congédié sans motif sérieux, qui prend sa retraite, qui part en congé volontaire ou dont l'emploi prend fin parce qu'il a subi des dommages corporels, qu'il est devenu invalide ou qu'il est décédé cesse immédiatement d'être admissible au régime d'intérèsement à long terme en ce qui concerne les unités d'actions, étant toutefois entendu que les unités d'actions dont il n'a pas encore acquis les droits à cette date au titre de la période de rendement de trois ans en cours demeurent en vigueur jusqu'à la fin de cette période. Si, à la fin de cette période, les conditions d'acquisition des droits ne sont pas remplies, toutes les unités d'actions dont le participant n'a pas acquis les droits deviennent caduques. Si, à la fin de cette période de trois ans, les conditions d'acquisition des droits sont remplies, le participant (ou ses héritiers, selon le cas) a le droit de recevoir le nombre d'actions (ou l'équivalent en espèces, au gré de la Société) égal au nombre de ses unités d'actions en vigueur, multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre de mois complets de service du participant pendant la période pertinente avant la date de cessation de son emploi ou la date de son départ en congé ou à la retraite et dont le dénominateur est 36 mois.

Chaque unité d'action attribuée en vertu du régime d'intérèsement à long terme est conférée personnellement au participant et ne peut pas être cédée ni transférée, sauf par voie testamentaire ou en vertu des lois successorales du domicile du participant décédé.

### Conditions d'emploi

Sauf indication contraire dans le contrat de travail d'un participant et sauf décision contraire du conseil, le tableau suivant indique ce qu'il advient des options d'achat d'actions et des unités d'actions en cas de départ à la retraite, de démission, de congédiement avec ou sans motif sérieux, de décès, de blessure, d'invalidité ou de congé volontaire :

Événement	Acquisition des droits aux options d'achat d'actions et restrictions d'exercice	Acquisition des droits aux unités d'actions et restrictions de paiement
Retraite	Les droits d'acquisition continuent de s'accumuler. Toutes les options dont les droits sont acquis doivent être exercées au plus tard : (i) au troisième anniversaire du départ à la retraite ou, si cette date est antérieure, (ii) à la date d'expiration prévue des options.	Le nombre proportionnel d'unités d'actions dont les droits sont acquis à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante : (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des unités d'actions, divisé par (ii) la durée totale des unités d'actions en mois.
Démission	L'acquisition des droits aux options cesse. Toutes les options dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 30 jours suivant la démission.	Annulation des unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis.
Congédiement sans motif sérieux	L'acquisition des droits aux options cesse. Toutes les options dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 30 jours suivant le congédiement sans motif sérieux.	Le nombre proportionnel d'unités d'actions dont les droits sont acquis à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante : (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des unités d'actions, divisé par (ii) la durée totale des unités d'actions en mois.
Congédiement avec motif sérieux	Déchéance de toutes les options non exercées.	Déchéance de toutes les unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis.

Événement	Acquisition des droits aux options d'achat d'actions et restrictions d'exercice	Acquisition des droits aux unités d'actions et restrictions de paiement
Décès	Toutes les options dont les droits sont acquis au moment du décès doivent être exercées par les héritiers au plus tard (i) un an après le décès ou, si cette date est antérieure, (ii) à la date d'expiration prévue des options.	Le nombre proportionnel d'unités d'actions dont les droits sont acquis à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante : (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des unités d'actions, divisé par (ii) la durée totale des unités d'actions en mois.
Blessure ou invalidité	Les droits d'acquisition continuent de s'accumuler. Toutes les options dont les droits sont acquis doivent être exercées au plus tard : (i) au troisième anniversaire de la fin de l'emploi ou, si cette date est antérieure, (ii) à la date d'expiration prévue des options.	Le nombre proportionnel d'unités d'actions dont les droits sont acquis à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante : (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des unités d'actions, divisé par (ii) la durée totale des unités d'actions en mois.
Congé volontaire	Les droits d'acquisition continuent de s'accumuler. Toutes les options dont les droits sont acquis doivent être exercées au plus tard : (i) un an après le début du congé ou, si cette date est antérieure, (ii) à la date d'expiration prévue des options.	Le nombre proportionnel d'unités d'actions dont les droits sont acquis à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante : (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des unités d'actions, divisé par (ii) la durée totale des unités d'actions en mois.

### Attributions annuelles d'options et d'unités d'actions

Le tableau suivant indique le nombre total d'options octroyées au cours des cinq dernières années civiles :

Année civile	N <sup>bre</sup> d'options octroyées	N <sup>bre</sup> de participants	Taux de dilution <sup>(1)</sup>
2013	4 052 085	77	1,4 %
2012	2 922 043	76	1,1 %
2011	3 439 471	71	1,2 %
2010	50 000	2	0,02 %
2009	2 330 000	65	0,8 %

<sup>(1)</sup> Dilution d'options attribuées au cours de l'année comparativement au nombre total d'actions en circulation au 31 décembre 2013.

Le tableau suivant présente la dilution possible totale (nombre total d'options en circulation divisé par le nombre total d'actions en circulation) représentée par les options octroyées au cours des cinq dernières années civiles :

Année civile	N <sup>bre</sup> total d'options en circulation au 31 décembre	Dilution
2013	10 079 694	3,5 %
2012	8 410 403	3,0 %
2011	6 411 206	2,3 %
2010	3 287 931	1,2 %
2009	3 963 474	1,4 %

Le tableau suivant indique le nombre d'unités d'actions liées au rendement octroyées au cours des cinq dernières années civiles :

Année civile	N <sup>bre</sup> d'UAR octroyées	N <sup>bre</sup> de participants	Taux de dilution <sup>(1)</sup>	N <sup>bre</sup> d'UANR octroyées	N <sup>bre</sup> de participants	Taux de dilution <sup>(1)</sup>
2013	1 809 572	23	Néant	2 237 564	157	Néant
2012	1 211 585	23	Néant	1 500 645	143	Néant
2011	1 449 400	21	Néant	1 861 500	124	Néant
2010	1 495 260	164	Néant	1 037 077	1	Néant
2009	2 500	1	0,0009 % <sup>(2)</sup>	Néant	Néant	Néant

(1) Le pourcentage nul de dilution est dû au fait que la totalité des unités d'actions seront échangées contre des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire (et non nouvellement émises) ou contre une somme équivalente en espèces, au gré de la Société.

(2) Le pourcentage de la dilution ne tient pas compte des actions sous-jacentes aux unités d'actions qui seront échangées contre des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire (et non nouvellement émises) ou contre une somme équivalente en espèces, au gré de la Société.

Le tableau suivant présente la dilution possible totale (nombre total d'unités d'actions liées au rendement en circulation divisé par le nombre total d'actions en circulation) représentée par les unités d'actions octroyées au cours des cinq dernières années civiles :

Année civile	N <sup>bre</sup> total d'UAR en circulation au 31 décembre	Dilution	N <sup>bre</sup> total d'UANR en circulation au 31 décembre	Dilution
2013	2 452 848	Néant <sup>(1)</sup>	5 685 589	Néant <sup>(1)</sup>
2012	4 031 912	Néant <sup>(2)</sup>	3 223 799	Néant <sup>(2)</sup>
2011	3 679 757	Néant <sup>(3)</sup>	2 517 754	Néant <sup>(3)</sup>
2010	2 552 372	0,0009 % <sup>(4)</sup>	1 037 077	Néant <sup>(4)</sup>
2009	1 653 064	0,2 % <sup>(5)</sup>	Néant	Néant <sup>(6)</sup>

(1) Le pourcentage nul de dilution est dû au fait que la totalité des 8 138 437 unités d'actions seront échangées contre des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire (et non nouvellement émises) ou contre une somme équivalente en espèces, au gré de la Société.

(2) Le pourcentage nul de dilution est dû au fait que la totalité des 7 255 711 unités d'actions seront échangées contre des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire (et non nouvellement émises) ou contre une somme équivalente en espèces, au gré de la Société.

(3) Le pourcentage nul de dilution est dû au fait que la totalité des 6 197 511 unités d'actions seront échangées contre des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire (et non nouvellement émises) ou contre une somme équivalente en espèces, au gré de la Société.

(4) Le pourcentage de la dilution ne tient pas compte des actions sous-jacentes aux 3 586 949 unités d'actions, puisque ces dernières seront échangées contre des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire (et non nouvellement émises) ou contre une somme équivalente en espèces ou les deux, au gré de la Société.

(5) Le pourcentage de la dilution ne tient pas compte des actions sous-jacentes aux 1 091 218 unités d'actions liées au rendement, puisque ces dernières auraient été échangées contre des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire (et non nouvellement émises) ou contre une somme équivalente en espèces, au gré de la Société.

(6) Aucune unité d'action de négociation restreinte n'a été émise cette année-là.

## Régimes de rémunération en actions

Le tableau suivant présente le nombre de titres à émettre à l'exercice des options et à l'échange des unités d'actions en cours aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada, ainsi que le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours et le nombre de titres encore disponibles aux fins d'émission future aux termes de régimes de rémunération en actions d'Air Canada.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice des options en cours et à l'échange des unités d'actions <sup>(1)(2)(3)</sup>	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours <sup>(1)</sup>	Nombre de titres encore disponibles aux fins d'émission future dans le cadre de régimes de rémunération en actions <sup>(1)</sup>
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres <sup>(1)</sup>	9 879 694	2,47 \$	8 320 086

(1) Au 31 décembre 2013.

(2) Ne comprend pas les actions sous-jacentes à un total de 8 620 866 unités d'actions qui ont été attribuées le 8 avril 2011, le 2 avril 2012 et le 1<sup>er</sup> avril 2013 étant donné que ces unités d'actions seront échangées contre des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire (et non nouvellement émises) ou contre une somme équivalente en espèces, ou les deux, au gré de la Société.

(3) Ne comprend pas les 200 000 actions d'Air Canada restantes visées par les options qui ont été attribuées à M. Rovinescu conformément à son contrat de travail de 2009 à l'occasion de son recrutement et de son entrée en fonction en 2009.

## Recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants

Le 30 mars 2011, le conseil d'administration a adopté une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants applicable aux attributions faites après le 31 décembre 2010 en vertu des régimes d'intéressement annuel et à long terme d'Air Canada. Selon cette politique, qui vise tous les hauts dirigeants, le conseil peut, à son entière discrétion, dans toute la mesure permise par les lois applicables et en fonction de ce qu'il juge être dans l'intérêt d'Air Canada, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération d'intéressement annuelle ou à long terme reçue par un dirigeant. Le conseil d'administration peut demander à un dirigeant ou à un ancien dirigeant de rembourser la totalité ou une partie de sa rémunération lorsque sont réunies toutes les conditions suivantes :

- La prime ou la rémunération d'intéressement a été calculée sur le fondement, ou sous réserve, de certains résultats, qui ont par la suite été modifiés en raison du retraitement de la totalité ou d'une partie des états financiers d'Air Canada;
- Le haut dirigeant a commis une faute lourde ou délibérée ou une fraude ayant entraîné l'obligation de retraiter les états financiers;
- La prime ou la rémunération d'intéressement qui aurait été attribuée au haut dirigeant ou le bénéfice qu'il aurait retiré aurait été inférieur à ce qu'il a réellement reçu, si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

## Retraite et avantages sociaux

Les prestations d'assurance maladie et autres assurances collectives et le régime de retraite de la haute direction d'Air Canada concordent, de l'avis du comité des ressources humaines et de la rémunération, avec la médiane du groupe de référence de la Société.

La Société offre des prestations de retraite à ses hauts dirigeants visés, y compris un régime supplémentaire de retraite (le « **RSR** »). Les dispositions principales du RSR sont expliquées plus en détail à la rubrique « Prestations en vertu du régime de retraite ». Le RSR a pour but :

- de compléter le régime de retraite d'Air Canada pour fournir aux hauts dirigeants visés un revenu de remplacement suffisant à la retraite;

- de fournir des prestations qui excèdent celles prévues par le principal régime de retraite enregistré d'Air Canada.

#### **Régime d'actionnariat des employés**

Air Canada a établi, à l'occasion de son premier appel public à l'épargne en novembre 2006, un régime d'achat d'actions permanent (le « **régime d'actionnariat des employés** »), qui a été modifié avec prise d'effet au cours de l'année civile 2014. Le régime d'actionnariat des employés permet aux employés admissibles d'Air Canada d'investir jusqu'à 10 % de leur salaire dans l'achat d'actions d'Air Canada, qui contribue pour sa part à 33,33 % des placements faits par les employés pendant les 12 premiers mois et à 50 % par la suite. L'argent versé par les participants et Air Canada sert à acheter des actions d'Air Canada sur le marché secondaire pour le compte des participants.

#### **Avantages indirects**

Les avantages indirects concordent, de l'avis du comité des ressources humaines et de la rémunération, avec la médiane du groupe de référence d'Air Canada. Ces avantages comprennent les véhicules loués, un programme médical complémentaire, des services de conseillers en santé et de conseillers financiers.

## RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS VISÉS

### *Rémunération du président et chef de la direction*

M. Calin Rovinescu a été nommé président et chef de la direction le 1<sup>er</sup> avril 2009. Au cours des 18 mois précédant sa nomination, de nombreux facteurs ont influé sur les activités d'Air Canada, notamment une hausse sans précédent du prix du carburant, des fluctuations défavorables du taux de change et le début d'une récession mondiale sévère. Air Canada, de même que le secteur du transport aérien dans son ensemble, a poursuivi ses activités dans des circonstances difficiles. Dans le cas d'Air Canada, les défis comprenaient un accès limité au capital, la baisse de ses liquidités, de ses produits d'exploitation et de son rendement, un déficit considérable des caisses de retraite et l'expiration de toutes ses conventions collectives à l'été 2009. Dans ce contexte, le conseil a proposé à M. Rovinescu de revenir travailler pour Air Canada à titre de président et chef de la direction en raison de son leadership et de sa vaste expérience en stratégie commerciale, en finances et en droit.

Le recrutement des meilleurs dirigeants d'entreprise, notamment le chef de la direction, est un domaine très concurrentiel. Les ententes en matière de rémunération de M. Rovinescu régies par son contrat de travail de 2009 (le « **contrat de travail de 2009** ») ont été structurées afin de l'inciter à quitter le poste qu'il occupait alors, à renoncer à sa participation dans la banque d'investissement dont il était cofondateur et à d'autres intérêts et occasions d'affaires et à demeurer au sein de la Société pendant un certain temps. À l'occasion de la conclusion du contrat de travail de 2009 de M. Rovinescu, le conseil d'administration a été conseillé par une société de consultants indépendants quant à la rémunération de M. Rovinescu et à son caractère concurrentiel comparativement aux ententes en matière de rémunération d'autres chefs de la direction.

Le salaire de base de M. Rovinescu pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 est demeuré le même depuis 2010. Le contrat de travail de 2009 de M. Rovinescu prévoit également que, si le nombre total d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation de la Société augmente pendant qu'il occupe son poste, le nombre d'options que détient M. Rovinescu augmentera de sorte à continuer de représenter 1 % du nombre total d'actions émises et en circulation ou, dans certains cas, il recevra une contrepartie économique équivalente choisie par le conseil d'administration.

Les attributions cibles annuelles d'options d'achat d'actions ou d'unités d'actions au président et chef de la direction conformément au régime d'intéressement à long terme sont décrites aux pages 55 à 60 de la présente circulaire.

Les prestations de retraite de M. Rovinescu, y compris celles auxquelles il a droit en cas de cessation d'emploi, sont décrites aux pages 78 à 80 de la présente circulaire.

En avril 2011, le conseil a également instauré une autre entente relative au régime d'intéressement à long terme à l'intention du chef de la direction, qui est soumise à son examen annuel et qui accorde à M. Rovinescu 25 000 autres unités d'actions de négociation restreinte si la Société conserve un cours moyen mobile sur 90 jours de 4,00 \$ et 25 000 unités d'actions de négociation restreinte supplémentaires pour chaque dollar d'augmentation au-delà de 4,00 \$. En 2013, la Société a dépassé le cours cible de 4,00 \$ des actions en conservant un cours moyen mobile sur 90 jours d'au moins 5,00 \$ et, par conséquent, M. Rovinescu avait droit à 50 000 unités d'actions de négociation restreinte.

### *Principales réalisations en 2013*

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a évalué le rendement de M. Rovinescu en 2013 en fonction de l'évolution et de la réalisation de la stratégie ainsi que des priorités et des objectifs clés d'Air Canada, y compris les principales réalisations financières et non financières suivantes de l'entreprise pour 2013 :

- bénéfice net ajusté record de 384 millions de dollars, avant déduction des charges à payer au titre du RIA (ou 340 millions de dollars, après déduction des charges à payer au titre du RIA), comparativement à une cible de 251 millions de dollars;
- niveaux de liquidités dépassant 2,4 milliards de dollars, supérieurs au niveau minimal pour 2013 de 1,7 milliard de dollars;
- réalisation fructueuse d'améliorations opérationnelles de mesures clés liées au transport aérien, comme une amélioration de 14,7 % de la ponctualité;
- annonce du lancement réussi d'Air Canada *rouge*<sup>MC</sup>, le nouveau transporteur d'Air Canada spécialisé dans les voyages d'agrément;
- négociation fructueuse, avec le ministère des Finances et le ministre des Finances, d'un règlement sur la capitalisation des régimes de pension d'une durée de sept ans;
- réalisation d'un refinancement de billets à haut rendement d'un montant de 1,4 milliard de dollars;
- réalisation du premier placement au Canada de certificats de fiducie bonifiés portant sur du matériel afin de financer l'achat d'appareils selon des modalités très favorables;
- ajout d'autres vols internationaux et d'autres escales aux plaques tournantes canadiennes de la Société, conformément à sa stratégie;
- atteinte ou dépassement des cibles de transformation des coûts;
- poursuite des efforts au titre de l'engagement envers la satisfaction de la clientèle, permettant ainsi à la Société pour la quatrième année de suite d'être reconnue comme meilleur transporteur aérien international en Amérique du Nord selon SkyTrax World Airline Awards, de recevoir d'autres prix semblables décernés par les magazines *Business Traveller* et *Global Traveller* et de continuer à être reconnue comme l'unique transporteur nord-américain à obtenir quatre étoiles selon le système SkyTrax.

Le contrat de travail de 2009 de M. Rovinescu prévoit que, s'il est congédié sans motif sérieux, il a le droit de recevoir une indemnité forfaitaire correspondant à deux fois sa rémunération en espèces générale (composée de son salaire de base et d'une prime calculée selon la médiane de la fourchette des primes cibles). En outre, s'il est congédié sans motif sérieux, M. Rovinescu a également droit au maintien de certains avantages directs et indirects pendant 24 mois, à moins qu'il trouve un nouvel emploi qui offre des avantages équivalents avant l'expiration de ce délai.

En outre, toutes les options attribuées mais non exercées, ainsi que les droits aux unités d'actions attribuées (proportionnellement) sont acquis immédiatement en cas de congédiement sans motif sérieux. Quant aux options, elles doivent être exercées dans les 90 jours de la date de son congédiement. Les indemnités et les conditions susmentionnées sont conditionnelles au respect par M. Rovinescu des dispositions de non-concurrence de son contrat de travail de 2009, qui ont une durée de 18 mois.

Le tableau ci-après présente la somme en espèces estimative due à M. Rovinescu, la valeur de ses options qui seraient exercées par anticipation et de ses unités d'actions dont les droits seraient acquis par anticipation ainsi que les autres avantages auxquels il aurait droit si Air Canada l'avait congédié sans motif sérieux le dernier jour ouvrable de 2013 :

Nom	CALIN ROVINESCU – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX			
	Indemnité en espèces	Valeur des options pouvant être exercées et des unités d'acquis dont les droits sont acquis <sup>(1)</sup>	Autres avantages <sup>(2)</sup>	Valeur totale
Calin Rovinescu	4 620 000 \$	21 180 078 \$	89 662 \$	25 889 740 \$

(1) D'après le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada le 31 décembre 2013 (7,41 \$).

(2) Coût estimatif du maintien des assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation, et valeur, au 31 décembre 2013, des prestations de retraite auxquelles il a droit.

Si M. Rovinescu quitte volontairement Air Canada ou est congédié par Air Canada pour motif sérieux, il aura généralement droit au salaire, au remboursement de ses dépenses et aux autres avantages qu'il a gagnés avant la date de cessation d'emploi et qui demeurent impayés à cette date. Toutes les options d'achat d'actions dont il n'a pas acquis les droits expireront le dernier jour de son service actif et les options restantes dont il a acquis les droits pourront être exercées pendant trente (30) jours à compter de la date de cessation d'emploi. Toutes les unités d'actions non acquises octroyées seront frappées de déchéance le dernier jour de l'emploi de M. Rovinescu.

Si l'emploi de M. Rovinescu prend fin en raison de son départ à la retraite, de son décès ou de son invalidité, M. Rovinescu ou sa succession, selon le cas, aura généralement droit au salaire impayé et à une proportion de la prime cible pour l'année en cause, qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi, ainsi qu'au remboursement de ses dépenses et aux autres avantages qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi et qui demeurent impayés à cette date. Il acquerra immédiatement les droits à toutes les options d'achat d'actions et unités d'actions dont il n'a pas acquis les droits (au pro rata), et toutes les options devront être exercées dans les 90 jours ou, si elle est antérieure, avant leur expiration prévue.

Le tableau suivant présente les actions et les unités d'actions accumulées de M. Rovinescu ainsi que la valeur de chaque type de titres au 27 mars 2014, qui représente une valeur totale de 14 126 012 \$.

Type de titre	Nombre de titres	Valeur marchande des titres
Actions à droit de vote de catégorie B	336 532	1 800 446 \$ <sup>(1)</sup>
Unités d'actions de négociation restreinte – actions à droit de vote de catégorie B	1 056 913	5 654 485 \$ <sup>(2)</sup>
Unités d'actions liées au rendement – actions à droit de vote de catégorie B	1 246 931	6 671 081 \$ <sup>(2)</sup>

(1) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B une valeur marchande de 5,35 \$ l'action (selon leur cours de clôture à la Bourse de Toronto le 27 mars 2014).

(2) Il est attribué aux unités d'actions une valeur marchande de 5,35 \$ l'unité (selon le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B à la Bourse de Toronto le 27 mars 2014).

#### *Rémunération du vice-président général et chef des Affaires financières*

Selon son contrat de travail, le salaire de base de M. Michael Rousseau, à titre de vice-président général et de chef des Affaires financières, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élevait à 527 000 \$. Toute progression future de son salaire dépendra de son rendement personnel à ce titre. Comme il est décrit à la page 54 de la présente circulaire, pour l'année civile 2013, la prime cible de M. Rousseau prévue par le régime d'intéressement annuel de la Société, lorsque la Société atteint le bénéfice net ajusté et le BAIHALA qu'elle s'est fixés dans son plan d'affaires, était dans une fourchette de 55 % à 75 % de son salaire annuel de base, jusqu'à concurrence d'une prime maximum de 110 % à 150 % de son salaire annuel de base.

Les attributions cibles annuelles d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions au vice-président général et chef des Affaires financières sont décrites aux pages 55 à 59 de la présente circulaire.

Les prestations de retraite de M. Rousseau sont décrites aux pages 78 à 80 de la présente circulaire.

Le contrat de travail de M. Rousseau prévoit également que, s'il est congédié sans motif sérieux ou s'il démissionne pour une « raison valable », il a droit à une indemnité de départ correspondant à deux ans de son salaire de base annuel à ce moment, au versement d'une attribution au titre du régime d'intéressement annuel correspondant à deux fois la médiane de sa fourchette cible, ainsi qu'au maintien de certains avantages directs et indirects jusqu'à la fin de la période d'indemnisation, à moins qu'il se trouve un nouvel emploi avant l'expiration de ce délai. De plus, il acquerra immédiatement, au moment d'une telle cessation d'emploi, les droits à toutes les options d'achat d'actions non exercées et à toutes les unités d'actions octroyées (au pro rata), et toutes les options devront être exercées dans les 90 jours de la cessation d'emploi. Les indemnités et les conditions susmentionnées dépendent du respect par M. Rousseau des dispositions de non-concurrence de son contrat de travail pendant la période d'indemnisation.

Si l'emploi de M. Rousseau prend fin en raison de son départ à la retraite, de son décès ou de son invalidité, M. Rousseau ou sa succession, selon le cas, aura généralement droit au salaire impayé et à une proportion de la prime cible pour l'année en cause, qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi, ainsi qu'au remboursement de ses dépenses et aux autres avantages qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi et qui demeurent impayés à cette date. Il acquerra immédiatement les droits à toutes les options d'achat d'actions et unités d'actions dont il n'a pas acquis les droits (au pro rata), et toutes les options devront être exercées dans les 90 jours ou, si elle est antérieure, avant leur expiration prévue.

Le tableau qui suit présente la somme en espèces estimative due à M. Rousseau, la valeur de ses options qui seraient exercées par anticipation et de ses unités d'actions dont les droits seraient acquis par anticipation ainsi que les autres avantages auxquels il aurait droit s'il avait été congédié par Air Canada sans motif sérieux ou s'il avait démissionné pour une « raison valable » le dernier jour ouvrable de 2013 :

MICHAEL ROUSSEAU – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX				
Nom	Indemnité en espèces <sup>(1)</sup>	Valeur des options pouvant être exercées et des unités d'actions acquises <sup>(2)</sup>	Autres avantages <sup>(3)</sup>	Valeur totale
Michael Rousseau	1 749 000 \$	4 651 871 \$	75 420 \$	6 476 291 \$

(1) D'après le salaire de M. Rousseau de 530 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

(2) D'après le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada le 31 décembre 2013 (7,41 \$).

(3) Coût estimatif du maintien en vigueur des assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation.

#### *Rémunération du vice-président général et chef des Affaires commerciales*

Selon son contrat de travail, le salaire de base de M. Benjamin Smith, à titre de vice-président général et de chef des Affaires commerciales, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élevait à 475 000 \$. Toute progression future de son salaire dépendra de son rendement personnel à ce titre. Comme il est décrit à la page 54 de la présente circulaire, pour l'année civile 2013, la prime cible de M. Smith prévue par le régime d'intéressement annuel de la Société, lorsque la Société atteint le bénéfice net ajusté et le BAIJALA qu'elle s'est fixés dans son plan d'affaires, était dans une fourchette de 55 % à 75 % de son salaire annuel de base, jusqu'à concurrence d'une prime maximum de 110 % à 150 % de son salaire annuel de base.

Les attributions cibles annuelles d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions au vice-président général et chef des Affaires commerciales sont décrites aux pages 55 à 59 de la présente circulaire. Les prestations de retraite de M. Smith sont décrites aux pages 78 à 80 de la présente circulaire. Aux termes de son contrat de travail, M. Smith a bénéficié d'un crédit de trois années de service supplémentaires ouvrant droit à pension en 2012 après dix années au service d'Air Canada.

Le contrat de travail de M. Smith prévoit également que, s'il est congédié sans motif sérieux ou s'il démissionne pour une « raison valable », il aura droit à une indemnité de départ correspondant à deux ans de son salaire de base annuel à ce moment, au versement d'une attribution au titre du régime d'intéressement annuel correspondant à deux fois la médiane de sa fourchette cible, ainsi qu'au maintien de certains avantages directs et indirects jusqu'à la fin de la période d'indemnisation, à moins qu'il se trouve un nouvel emploi avant l'expiration de ce délai. De plus, il acquerra immédiatement, au moment d'une telle cessation d'emploi, les droits à toutes les options d'achat d'actions

non exercées et à toutes les unités d'actions octroyées (au pro rata), et toutes les options devront être exercées dans les 90 jours de la cessation d'emploi. Les indemnités et les conditions susmentionnées dépendent du respect par M. Smith des dispositions de non-concurrence de son contrat de travail pendant la période d'indemnisation.

Si l'emploi de M. Smith prend fin en raison de son départ à la retraite, de son décès ou de son invalidité, M. Smith ou sa succession, selon le cas, aura généralement droit au salaire impayé et à une proportion de la prime cible pour l'année en cause, qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi, ainsi qu'au remboursement de ses dépenses et aux autres avantages qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi et qui demeurent impayés à cette date. Il acquerra immédiatement les droits à toutes les options d'achat d'actions et unités d'actions dont il n'a pas acquis les droits (au pro rata), et toutes les options devront être exercées dans les 90 jours ou, si elle est antérieure, avant leur expiration prévue.

Le tableau ci-après présente la somme en espèces estimative due à M. Smith, la valeur de ses options qui seraient exercées par anticipation et de ses unités d'actions dont les droits seraient acquis par anticipation ainsi que les autres avantages auxquels il aurait droit s'il avait été congédié par Air Canada sans motif sérieux ou s'il avait démissionné pour une « raison valable » le dernier jour ouvrable de 2013 :

Nom	BENJAMIN SMITH – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX			
	Indemnité en espèces <sup>(1)</sup>	Valeur des options pouvant être exercées et des unités d'actions acquises <sup>(2)</sup>	Autres avantages <sup>(3)</sup>	Valeur totale
Benjamin Smith	1 584 000 \$	4 050 454 \$	75 055 \$	5 709 509 \$

(1) D'après le salaire de M. Smith de 480 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

(2) D'après le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada le 31 décembre 2013 (7,41 \$).

(3) Coût estimatif du maintien des assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation.

#### *Rémunération du vice-président général et chef de l'exploitation*

Selon son contrat de travail, le salaire de base de M. Klaus Goersch, à titre de vice-président général et de chef de l'exploitation, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élevait à 447 500 \$. Toute progression future de son salaire dépendra de son rendement personnel à ce titre. Comme il est décrit à la page 54 de la présente circulaire, pour l'année civile 2013, la prime cible de M. Goersch prévue par le régime d'intéressement annuel de la Société, lorsque la Société atteint le bénéfice net ajusté et le BAIIALA qu'elle s'est fixés dans son plan d'affaires, était dans une fourchette de 55 % à 75 % de son salaire annuel de base, jusqu'à concurrence d'une prime maximum de 110 % à 150 % de son salaire annuel de base.

Les attributions cibles annuelles d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions au vice-président général et chef de l'exploitation sont décrites aux pages 55 à 59 de la présente circulaire.

Les prestations de retraite de M. Goersch sont décrites aux pages 78 à 80 de la présente circulaire.

Le contrat de travail de M. Goersch prévoit également que, s'il est congédié sans motif sérieux ou s'il démissionne pour une « raison valable », il aura droit à une indemnité de départ correspondant à deux ans de son salaire de base annuel à ce moment, au versement d'une attribution au titre du régime d'intéressement annuel correspondant à deux fois la médiane de sa fourchette cible, ainsi qu'au maintien de certains avantages directs et indirects jusqu'à la fin de la période d'indemnisation, à moins qu'il se trouve un nouvel emploi avant l'expiration de ce délai. De plus, il acquerra immédiatement, au moment d'une telle cessation d'emploi, les droits à toutes les options d'achat d'actions non exercées et à toutes les unités d'actions octroyées (au pro rata), et toutes les options devront être exercées dans les 90 jours de la cessation d'emploi. Les indemnités et les conditions susmentionnées dépendent du respect par M. Goersch des dispositions de non-concurrence de son contrat de travail pendant la période d'indemnisation.

Si l'emploi de M. Goersch prend fin en raison de son départ à la retraite, de son décès ou de son invalidité, M. Goersch ou sa succession, selon le cas, aura généralement droit au salaire impayé et à une proportion de la prime cible pour l'année en cause, qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi, ainsi qu'au remboursement de ses dépenses et aux autres avantages qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi et qui demeurent

impayés à cette date. Il acquerra immédiatement les droits à toutes les options d'achat d'actions et unités d'actions dont il n'a pas acquis les droits (au pro rata), et toutes les options devront être exercées dans les 90 jours ou, si elle est antérieure, avant leur expiration prévue.

Le tableau ci-après présente la somme en espèces estimative due à M. Goersch, la valeur de ses options qui seraient exercées par anticipation et de ses unités d'actions dont les droits seraient acquis par anticipation ainsi que les autres avantages auxquels il aurait droit s'il avait été congédié par Air Canada sans motif sérieux ou s'il avait démissionné pour une « raison valable » le dernier jour ouvrable de 2013 :

KLAUS GOERSCH – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX				
Nom	Indemnité en espèces <sup>(1)</sup>	Valeur des options pouvant être exercées et des unités d'actions acquises <sup>(2)</sup>	Autres avantages <sup>(3)</sup>	Valeur totale
Klaus Goersch	1 485 000 \$	1 830 134 \$	74 857 \$	3 389 991 \$

<sup>(1)</sup> D'après le salaire de M. Goersch de 450 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

<sup>(2)</sup> D'après le cours de clôture des actions à droit de vote variable de catégorie A d'Air Canada le 31 décembre 2013 (7,41 \$).

<sup>(3)</sup> Coût estimatif du maintien des assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation.

#### *Rémunération du premier vice-président et chef des Affaires juridiques*

Le 1<sup>er</sup> mai 2013, M. Shapiro, ancien vice-président et conseiller juridique général de la Société, a été nommé premier vice-président et chef des Affaires juridiques. À titre de premier vice-président et de chef des Affaires juridiques, le salaire de base de M. Shapiro pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevait à 366 500 \$. Toute progression future de son salaire dépendra de ses résultats personnels à son poste. La rémunération de M. Shapiro est fondée sur les politiques de rémunération de la Société qui s'appliquent aux premiers vice-présidents. Comme il est décrit à la page 54 de la présente circulaire, pour l'année civile 2013, la prime cible de M. Shapiro prévue par le régime d'intéressement annuel de la Société, lorsque la Société atteint le bénéfice net ajusté et le BAIIALA qu'elle s'est fixés dans son plan d'affaires, était dans une fourchette de 35 % à 55 % de son salaire annuel de base, jusqu'à concurrence d'une prime maximum de 70 % à 110 % de son salaire annuel de base.

L'attribution cible annuelle d'options d'achat d'actions ou d'unités d'actions est décrite aux pages 55 à 59 de la présente circulaire. Les prestations de retraite de M. Shapiro sont décrites aux pages 78 à 80 de la présente circulaire.

## Exigences d'actionnariat pour les hauts dirigeants

Le 6 août 2013, le conseil a approuvé des modifications aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'égard des vice-présidents généraux, qui sont tenus d'être propriétaire d'un minimum de titres d'Air Canada représentant un montant qui correspond, en valeur, à une fois leur salaire annuel de base, au moyen d'actions ou d'unités d'actions de négociation restreinte (les unités d'actions liées au rendement ne sont pas incluses dans le calcul de l'actionnariat des vice-présidents généraux). Ce minimum doit être atteint au plus tard dans les cinq ans de la date de nomination du vice-président général ou, si cette date est ultérieure, d'ici le 6 août 2016. Le conseil a également approuvé des modifications aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'égard du président et chef de la direction, qui est tenu d'être propriétaire d'un minimum de titres de la Société représentant un montant qui correspond, en valeur, à trois fois son salaire annuel de base, au moyen d'actions ou d'unités d'actions de négociation restreinte (les unités d'actions liées au rendement ne sont pas incluses dans le calcul de l'actionnariat du président et chef de la direction). La valeur des titres est fondée sur la somme a) de la valeur marchande des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte ou, s'il est supérieur, de leur prix au moment de l'octroi et b) de la valeur marchande des actions ou, s'il est supérieur, du prix d'achat des actions.

Nom	Nombre total des titres détenus en propriété	Valeur totale des titres pour le respect des exigences en matière d'actionnariat <sup>(1)</sup>	Valeur des titres requis pour respecter les lignes directrices	Échéance pour respecter les exigences	Exigences respectées
Calin Rovinescu Président et chef de la direction	336 532 actions à droit de vote de catégorie B 1 056 913 unités d'actions de négociation restreinte	7 661 181 \$	Trois fois le salaire de base	Le 6 août 2016	Oui
Michael Rousseau Vice-président général et chef des Affaires financières	50 058 actions à droit de vote de catégorie B 226 436 unités d'actions de négociation restreinte	1 479 243 \$	Une fois le salaire de base	Le 6 août 2016	Oui
Benjamin Smith Vice-président général et chef des Affaires commerciales	64 449 actions à droit de vote de catégorie B 201 554 unités d'actions de négociation restreinte	1 423 116 \$	Une fois le salaire de base	Le 6 août 2016	Oui
Klaus Goersch Vice-président général et chef de l'exploitation	50 000 actions à droit de vote variable de catégorie A 71 170 unités d'actions de négociation restreinte	644 624 \$	Une fois le salaire de base	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2017	Oui

(1) Ce montant représente la somme a) de la valeur marchande des actions ou, s'il est supérieur, du prix d'achat des actions (selon le cours de clôture au 27 mars 2014 à la Bourse de Toronto des actions à droit de vote variable de catégorie A (5,32 \$) ou des actions à droit de vote de catégorie B (5,35 \$), selon le cas) et b) de la valeur marchande des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte au 27 mars 2014 ou, s'il est supérieur, de leur prix au moment de l'octroi. Il n'est pas tenu compte des options et des unités d'actions liées au rendement aux fins du calcul de l'actionnariat minimum dans Air Canada.

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 par Calin Rovinescu, président et chef de la direction d'Air Canada, Michael Rousseau, vice-président général et chef des Affaires financières d'Air Canada et les trois autres hauts dirigeants d'Air Canada les mieux rémunérés à la fin de l'exercice 2013 (collectivement, les « **hauts dirigeants visés** »).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) <sup>(1)</sup>	Attributions fondées sur des options (\$) <sup>(2)</sup>	<u>Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des capitaux propres</u>	Régimes d'intéressement annuels (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) <sup>(3)</sup>	Rémunération totale (\$)
Calin Rovinescu	2013	1 400 000 <sup>(4)</sup>	2 623 902	1 241 867	2 260 800 <sup>(5)</sup>	290 800	Néant		7 817 369
Président et chef de la direction	2012	1 400 000	558 462	367 199	1 900 000 <sup>(6)</sup>	299 600	5 000 000 <sup>(7)</sup>		9 525 261
	2011	1 400 000	1 210 143	743 384	325 000 <sup>(8)</sup>	320 500	Néant		3 999 027
Michael Rousseau	2013	527 000	512 789	275 110	771 150 <sup>(9)</sup>	247 300	Néant		2 333 349
Vice-président général et chef des Affaires financières	2012	518 000	82 880	59 286	622 000 <sup>(10)</sup>	196 400	Néant		1 478 566
	2011	518 000	406 575	274 341	300 000 <sup>(11)</sup>	182 200	Néant		1 681 116
Benjamin Smith	2013	475 000	455 097	243 383	698 400 <sup>(12)</sup>	128 400	Néant		2 000 280
Vice-président général et chef des Affaires commerciales	2012	460 000	73 600	52 648	552 000 <sup>(13)</sup>	67 200	Néant		1 205 448
	2011	451 250	335 661	223 315	250 000 <sup>(14)</sup>	111 600	Néant		1 371 826
Klaus Goersch <sup>(15)</sup>	2013	447 500	415 500	225 503	654 750 <sup>(16)</sup>	67 100	Néant		1 810 353
Vice-président général et chef de l'exploitation	2012	110 000	Néant	52 902	100 000 <sup>(17)</sup>	16 500	Néant		262 902
David Shapiro	2013 <sup>(18)</sup>	366 500	206 066	115 734	370 000 <sup>(19)</sup>	111 700	Néant		1 170 000
Premier vice-président et chef des Affaires juridiques	2012	356 000	39 982	24 899	281 000 <sup>(20)</sup>	41 700	Néant		743 581
	2011	356 000	130 186	86 454	75 000 <sup>(21)</sup>	43 100	Néant		690 740

(1) La juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions attribuées en 2013 en vertu du régime d'intéressement à long terme (RILT) de la Société, indiquée dans le présent tableau, reflète un facteur d'évaluation de 55 % pour les unités d'actions liées au rendement et de 100 % pour les unités d'actions de négociation restreinte. Le facteur de versement est conforme aux tests empiriques des versements de régimes de rémunération au rendement, y compris à l'analyse du facteur de paiement au rendement fournie à la Société par Towers Watson qui était fondée sur les versements réels faits au titre de régimes semblables sur le marché. Le facteur de versement a été appliqué à la valeur de la prime qui a été calculée en fonction d'un cours au moment des attributions de 3,04 \$ et de 2,49 \$. Le cours au moment des attributions correspond à la moyenne pondérée en fonction du volume du cours par action à droit de vote de catégorie B d'Air Canada pour les cinq jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse précédent la date de l'attribution. La juste valeur des unités d'actions à la date d'attribution s'établissait à 2 623 902 \$ pour M. Rovinescu, 512 789 \$ pour M. Rousseau, 455 097 \$ pour M. Smith, 415 500 \$ pour M. Goersch et 206 066 \$ pour M. Shapiro. Les unités d'actions ont une durée de trois ans et les droits aux unités d'actions liées au rendement qui sont acquis en fonction du rendement le sont lorsque la Société atteint sa cible totale en matière de BAIHALA pour cette période de trois ans. Voir « Unités d'actions d'Air Canada » à la page 75 de la présente circulaire pour de plus amples détails.

La valeur comptable de ces unités d'actions s'élevait à : 3 038 939 \$ pour M. Rovinescu, 619 939 \$ pour M. Rousseau, 549 288 \$ pour M. Smith, 501 737 \$ pour M. Goersch et 244 397 \$ pour M. Shapiro. L'écart entre la juste valeur comptable et la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions représenté par cette colonne est de : 415 037 \$ pour M. Rovinescu, 107 150 \$ pour M. Rousseau,

94 191 \$ pour M. Smith, 86 237 \$ pour M. Goersch et 38 331 \$ pour M. Shapiro. L'écart entre la juste valeur comptable et la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions indiqué dans cette colonne est dû à un taux de déchéance de 85,74 % appliqué aux fins comptables au lieu du facteur d'évaluation de 55 %, dans le cas des unités d'actions liées au rendement, et de 100 %, dans le cas des unités d'actions de négociation restreinte, appliquée aux fins du calcul de la juste valeur marchande à la date d'attribution.

- (2) La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées en 2013 par la Société qui est indiquée dans le présent tableau a été calculée selon le modèle du treillis binomial, soit le modèle qu'utilise la Société pour évaluer ses pratiques en matière de rémunération en ce qui a trait aux attributions cible prévues par le régime d'intéressement à long terme (voir la rubrique « Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions » à la page 55 de la présente circulaire pour plus de détails).

La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées le 1<sup>er</sup> avril 2013, selon le modèle du treillis binomial, était fondée sur les facteurs suivants, les hypothèses clés et les conditions prévues par le régime qui suivent :

- i. Facteur binomial : 33,8778 %
- ii. Volatilité : 53,24 %
- iii. Taux de dividende : 0 %
- iv. Durée de vie prévue : 5,125 ans
- v. Durée : 7 ans
- vi. Acquisition des droits : 50 % avec le temps (25 % par année); 50 % au rendement (après 4 ans)

La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées le 27 juin 2013, selon le modèle du treillis binomial, était fondée sur les facteurs suivants, les hypothèses clés et les conditions prévues par le régime qui suivent :

- i. Facteur binomial : 35,5411 %
- ii. Volatilité : 56,55 %
- iii. Taux de dividende : 0 %
- iv. Durée de vie prévue : 5,125 ans
- v. Durée : 7 ans
- vi. Acquisition des droits : 50 % avec le temps (25 % par année); 50 % au rendement (après 4 ans)

La juste valeur comptable de ces options était de 1 580 409 \$ pour M. Rovinescu, de 351 160 \$ pour M. Rousseau, de 310 704 \$ pour M. Smith, de 288 139 \$ pour M. Goersch et de 148 191 \$ pour M. Shapiro. L'écart entre la juste valeur comptable et la juste valeur à la date d'attribution des options indiqué dans cette colonne est de 338 542 \$ pour M. Rovinescu, de 76 050 \$ pour M. Rousseau, de 67 321 \$ pour M. Smith, de 62 636 \$ pour M. Goersch et de 32 457 \$ pour M. Shapiro. L'écart entre la juste valeur comptable et la juste valeur à la date d'attribution des options indiqué dans cette colonne est dû au choix des modèles utilisés (le modèle Black-Scholes sur le plan comptable par opposition au modèle du treillis binomial) et à l'utilisation de différents facteurs et de différentes hypothèses.

- (3) En 2013, les avantages indirects et les autres avantages personnels n'égalisaient pas au moins 50 000 \$ ni au moins 10 % du salaire total des hauts dirigeants visés.

#### **Calin Rovinescu**

- (4) En 2013, le salaire de base de M. Rovinescu est le même que celui de 2010. Comme il est indiqué à la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 25 de la présente circulaire, M. Rovinescu n'a reçu aucune rémunération pour ses services à titre d'administrateur d'Air Canada en 2011, 2012 et 2013.
- (5) Montants versés aux termes du régime d'intéressement annuel.
- (6) Montants versés aux termes du régime d'intéressement annuel.
- (7) Conformément à son contrat de travail de 2009, M. Rovinescu a droit à une prime de maintien en fonction unique de 5 millions de dollars au troisième anniversaire de son emploi, prime qui l'a incité à quitter le poste qu'il occupait alors, à renoncer à d'autres occasions d'affaires et à demeurer dans la Société. Le 31 mars 2012, les deux tiers de cette somme ont été versés à M. Rovinescu et le solde a été versé à un régime d'avantages sociaux. Compte non tenu de cette prime de maintien en fonction, la rémunération totale de M. Rovinescu s'est élevée à 4 525 261 \$ en 2012.
- (8) Montants versés aux termes du régime d'intéressement annuel.

#### **Michael Rousseau**

- (9) Montants versés aux termes du régime d'intéressement annuel.
- (10) Montants versés aux termes du régime d'intéressement annuel.
- (11) Montants versés aux termes du régime d'intéressement annuel.

#### **Benjamin Smith**

- (12) Montants versés aux termes du régime d'intéressement annuel.
- (13) Montants versés aux termes du régime d'intéressement annuel.

(14) Montants versés aux termes du régime d'intéressement annuel.

**Klaus Goersch**

(15) Le 1<sup>er</sup> octobre 2012, M. Goersch a été nommé vice-président général et chef de l'exploitation de la Société.

(16) Montants versés aux termes du régime d'intéressement annuel.

(17) Montants versés aux termes du régime d'intéressement annuel.

**David Shapiro**

(18) Le 1<sup>er</sup> mai 2013, M. Shapiro, ancien vice-président et conseiller juridique général de la Société, a été nommé premier vice-président et chef des Affaires juridiques.

(19) Montants versés aux termes du régime d'intéressement annuel.

(20) Montants versés aux termes du régime d'intéressement annuel.

(21) Montants versés aux termes du régime d'intéressement annuel.

### Attributions aux termes du régime d'intéressement à long terme

Le tableau suivant présente les options non exercées détenues par les hauts dirigeants visés au 31 décembre 2013. En raison de ces options et sous réserve des restrictions d'acquisition applicables prévues par le régime d'intéressement à long terme d'Air Canada, les hauts dirigeants visés ont le droit d'acquérir des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B, selon le cas.

### OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS D'AIR CANADA

Nom	Attributions fondées sur des options			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) <sup>(1)</sup>
Calin Rovinescu	200 000	0,97	7 mai 2016	1 288 000
	719 700	2,34	8 avril 2018	3 648 879
	925 481	0,96	2 avril 2019	5 969 352
	819 149	3,04	1 <sup>er</sup> avril 2020	3 579 681
	450 000	2,49	27 juin 2020	2 214 000
Michael Rousseau	82 500	14,90	10 oct. 2014	Néant
	265 600	2,34	8 avril 2018	1 346 592
	149 423	0,96	2 avril 2019	963 778
	198 383	3,04	1 <sup>er</sup> avril 2020	866 934
	80 000	2,49	27 juin 2020	393 600
Benjamin Smith	55 000	15,85	10 mai 2014	Néant
	162 150	2,34	8 avril 2018	822 101
	132 692	0,96	2 avril 2019	855 863
	176 170	3,04	1 <sup>er</sup> avril 2020	769 863
	70 000	2,49	27 juin 2020	344 400
Klaus Goersch	100 000	1,28	1 <sup>er</sup> oct. 2019	613 000
	168 511	3,02	1 <sup>er</sup> avril 2020	739 763
	60 000	2,49	27 juin 2020	295 200
David Shapiro	62 774	2,34	8 avril 2018	318 264
	62 756	0,96	2 avril 2019	404 776
	90 894	3,04	1 <sup>er</sup> avril 2020	397 207
	25 000	2,49	27 juin 2020	123 000

(1) D'après le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B (7,41 \$) ou des actions à droit de vote variable de catégorie A (7,41 \$), selon le cas, au 31 décembre 2013.

## UNITÉS D'ACTIONS D'AIR CANADA

Les tableaux suivants présentent le nombre et la valeur marchande des unités d'actions liées au rendement et des unités d'actions de négociation restreinte dont les droits n'ont pas été acquis et qui étaient détenues par les hauts dirigeants visés au 31 décembre 2013.

Unités d'actions liées au rendement :

Nom	Attributions fondées sur des actions			
	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Cycle de rendement	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) <sup>(1)</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Calin Rovinescu	528 846	1 <sup>er</sup> janv. 2012 au 31 déc. 2014	3 918 749	Néant
	468 085	1 <sup>er</sup> janv. 2013 au 31 déc. 2015	3 468 510	
	250 000	1 <sup>er</sup> janv. 2013 au 31 déc. 2015	1 852 500	
Michael Rousseau	66 410	1 <sup>er</sup> janv. 2012 au 31 déc. 2014	492 098	Néant
	88 170	1 <sup>er</sup> janv. 2013 au 31 déc. 2015	653 340	
	80 000	1 <sup>er</sup> janv. 2013 au 31 déc. 2015	592 800	
Benjamin Smith	58 974	1 <sup>er</sup> janv. 2012 au 31 déc. 2014	436 997	Néant
	78 298	1 <sup>er</sup> janv. 2013 au 31 déc. 2015	580 188	
	70 000	1 <sup>er</sup> janv. 2013 au 31 déc. 2015	518 700	
Klaus Goersch	74 894	1 <sup>er</sup> janv. 2013 au 31 déc. 2015	554 965	Néant
	60 000	1 <sup>er</sup> janv. 2013 au 31 déc. 2015	444 600	
David Shapiro	34 231	1 <sup>er</sup> janv. 2012 au 31 déc. 2014	253 652	Néant
	45 447	1 <sup>er</sup> janv. 2013 au 31 déc. 2015	336 762	
	15 000	1 <sup>er</sup> janv. 2013 au 31 déc. 2015	111 150	

(1) D'après le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B (7,41 \$) ou des actions à droit de vote variable de catégorie A (7,41 \$), selon le cas, au 31 décembre 2013.

Unités d'actions de négociation restreinte :

Nom	Attributions fondées sur des actions			
	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Cycle de rendement	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) <sup>(1)</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Calin Rovinescu	258 600	8 avril 2011 au 8 avril 2014	1 916 226	Néant
	290 866	2 avril 2012 au 2 avril 2015	2 155 317	
	257 447	1 <sup>er</sup> avril 2013 au 1 <sup>er</sup> avril 2016	1 907 682	
	150 000	27 juin 2013 au 27 juin 2016	1 111 500	
	25 000	13 nov. 2013 au 13 nov. 2016	185 250	
	25 000	13 déc. 2013 au 13 déc. 2016	185 250	
Michael Rousseau	88 500	8 avril 2011 au 8 avril 2014	655 785	Néant
	49 808	2 avril 2012 au 2 avril 2015	369 077	
	66 128	1 <sup>er</sup> avril 2013 au 1 <sup>er</sup> avril 2016	490 008	
	22 000	27 juin 2013 au 27 juin 2016	163 020	

Nom	Attributions fondées sur des actions			
	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Cycle de rendement	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) <sup>(1)</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Benjamin Smith	78 600 44 231 58 723 20 000	8 avril 2011 au 8 avril 2014 2 avril 2012 au 2 avril 2015 1 <sup>er</sup> avril 2013 au 1 <sup>er</sup> avril 2016 27 juin 2013 au 27 juin 2016	582 426 327 752 435 137 148 200	Néant
Klaus Goersch	56 170 15 000	1 <sup>er</sup> avril 2013 au 1 <sup>er</sup> avril 2016 27 juin 2013 au 27 juin 2016	416 220 111 150	Néant
David Shapiro	30 500 22 821 30 298 7 000	8 avril 2011 au 8 avril 2014 2 avril 2012 au 2 avril 2015 1 <sup>er</sup> avril 2013 au 1 <sup>er</sup> avril 2016 27 juin 2013 au 27 juin 2016	226 005 169 104 224 508 51 870	Néant

(1) D'après le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B (7,41 \$) ou des actions à droit de vote variable de catégorie A (7,41 \$), selon le cas, au 31 décembre 2013.

#### Attributions aux termes du régime d'intéressement – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

En ce qui concerne les attributions fondées sur des options, le tableau suivant présente la valeur qui aurait été réalisée si le haut dirigeant visé avait exercé ses attributions à la date où il en a acquis les droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013. En ce qui concerne la rémunération en vertu d'un régime non fondé sur des titres de capitaux propres, le tableau suivant présente le montant total de cette rémunération reçue par chaque haut dirigeant visé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Pour plus de détails concernant les sommes indiquées dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres » ci-dessous, voir la colonne correspondante dans le tableau sommaire de la rémunération à la page 71 de la présente circulaire.

Attributions fondées sur des options						Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres
Nom	Options dont les droits ont été acquis	Prix d'exercice (\$)	Date d'acquisition des droits	Cours de clôture des actions à la date d'acquisition des droits (\$)	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	Valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>(2)</sup> (\$)
Calin Rovinescu	89 963 115 685	2,34 0,96	8 avril 2013 2 avril 2013	3,18 3,30	75 569 270 703	2 260 800
Michael Rousseau	33 200 18 678	2,34 0,96	8 avril 2013 2 avril 2013	3,18 3,30	27 888 43 707	771 150
Benjamin Smith	27 025 16 587	2,34 0,96	8 avril 2013 2 avril 2013	3,18 3,30	22 701 38 814	698 400
Klaus Goersch <sup>(3)</sup>	25 000	1,28	1 <sup>er</sup> octobre 2013	3,74	61 500	654 750
David Shapiro	10 463 7 845	2,34 0,96	8 avril 2013 2 avril 2013	3,18 3,30	8 789 18 357	370 000

(1) Écart entre le cours de clôture des actions à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice payable pour exercer les options.

- (2) Représente les sommes versées aux termes du régime d'intéressement annuel en 2013 et correspond aux montants déclarés dans le tableau sommaire de la rémunération dans la colonne intitulée « Régimes d'intéressement annuels » à la page 71 de la présente circulaire.
- (3) M. Goersch a été embauché en septembre 2012 et a reçu des options à son embauche.

#### Valeur des unités d'actions gagnées ou dont les droits sont acquis au cours de l'exercice

Les unités d'actions liées au rendement des hauts dirigeants visés dont les droits sont devenus acquis en 2013, en fonction de l'atteinte de la cible du BAIJALA annuel sur trois ans de la Société, sont indiquées dans le tableau suivant.

Attributions fondées sur des actions				
Nom	Unités d'actions liées au rendement dont les droits sont acquis	Date d'acquisition des droits	Juste valeur marchande des actions à la date de l'acquisition des droits (\$)	Valeur acquise au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)
Calin Rovinescu	470 100	31 décembre 2013	7,68	3 610 368
Michael Rousseau	155 000	31 décembre 2013	7,68	1 190 400
Benjamin Smith	117 900	31 décembre 2013	7,68	905 472
Klaus Goersch	Néant	-	Néant	Néant
David Shapiro	45 700	31 décembre 2013	7,68	350 976

- (1) Tous les hauts dirigeants visés ont reçu une somme en espèces par suite de l'acquisition des droits afférents à leurs unités d'actions liées au rendement.

Les unités d'actions de négociation restreinte des hauts dirigeants visés dont les droits sont devenus acquis en 2013 sont indiquées dans le tableau suivant.

Attributions fondées sur des actions				
Nom	Unités d'actions de négociation restreinte dont les droits sont acquis	Date d'acquisition des droits	Juste valeur marchande des actions à la date de l'acquisition des droits (\$)	Valeur acquise au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)
Calin Rovinescu	345 693	9 février 2013	2,42	836 577
Michael Rousseau	Néant	Néant	Néant	Néant
Benjamin Smith	Néant	Néant	Néant	Néant
Klaus Goersch	Néant	Néant	Néant	Néant
David Shapiro	Néant	Néant	Néant	Néant

- (1) M. Rovinescu a reçu une somme en espèces par suite de l'acquisition des droits afférents à ses 345 693 unités d'actions de négociation restreinte.

#### Prestations en vertu du régime de retraite

Air Canada procure aux hauts dirigeants visés un régime de retraite fin de carrière enregistré à prestations définies et non contributif (le « **régime de retraite** ») et un RSR intégrés aux régimes de pension du Canada et de rentes du Québec. Le RSR à prestations définies est une entente supplémentaire capitalisée en partie qui procure un revenu de retraite supérieur à la limite du régime de retraite.

On calcule les prestations de retraite aux termes du régime de retraite et du RSR en multipliant : (i) 2 % du salaire annuel moyen de fin de carrière (à l'exclusion des primes, honoraires et allocations spéciales) des 36 mois de service successifs les mieux rémunérés du haut dirigeant, moins 0,25 % du maximum annuel moyen des gains ouvrant droit à pension selon les régimes de pension du Canada et de rentes du Québec pour cette même période de 36 mois; (ii) par le nombre d'années de service du haut dirigeant (jusqu'à concurrence de 35 ans).

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014, certaines modifications ont été apportées au régime de retraite, surtout en ce qui concerne les conditions de retraite anticipée. Aux termes du régime modifié, le haut dirigeant qui prend sa retraite après 2013 sera admissible à une rente non réduite s'il remplit les trois conditions suivantes : (i) il a au moins 55 ans; (ii) il a obtenu au moins 80 points; (iii) il a obtenu le consentement d'Air Canada en tant qu'administratrice du régime de retraite. Toutefois, les hauts dirigeants qui atteignent 55 ans et 80 points avant la fin de 2013 demeurent admissibles à une rente non réduite, et le consentement d'Air Canada à cet égard n'est pas requis. En vertu de la législation fédérale sur les retraites, le membre qui quitte son emploi au moins dix ans avant la date à laquelle il devient admissible à une rente non réduite sans le consentement de l'administrateur est en droit d'opter pour un paiement forfaitaire sur le régime de retraite au lieu d'une rente immédiate ou différée. Cette admissibilité est établie sans qu'il soit tenu compte des années de service supplémentaires ouvrant droit à pension qui sont portées au crédit du RSR. Conformément au RSR, l'option de paiement que le haut dirigeant choisit pour le régime de retraite s'applique aussi au RSR.

En 2012, la Société a établi un régime de retraite à cotisations définies et non contributif à l'intention des nouveaux hauts dirigeants. Au gré d'Air Canada, les hauts dirigeants embauchés en 2012, mais avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012, ont eu le choix de participer au régime de retraite à prestations définies ou au régime de retraite à cotisations définies; les hauts dirigeants embauchés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 participent automatiquement au nouveau régime de retraite à cotisations définies. En vertu du régime, la Société verse un pourcentage du salaire du haut dirigeant dans un régime de retraite enregistré à cotisations définies à concurrence du maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Un RSR a été établi en 2013 pour les cotisations excédant le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur les prestations de retraite de chaque haut dirigeant visé, calculées au 31 décembre 2013.

### PRESTATIONS DE RETRAITE

Nom	Années de service décomptées (n <sup>bre</sup> ) <sup>(1)</sup>	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice \$ <sup>(4)</sup>	Variation attribuable à des éléments rémunératoires (\$) <sup>(5)</sup>	Variation attribuable à des éléments non rémunératoires (\$) <sup>(6)</sup>	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$) <sup>(7)</sup>
		À la fin de l'exercice <sup>(2)</sup>	À 65ans <sup>(3)</sup>				
Calin Rovinescu (deux périodes d'emploi distinctes combinées) <sup>(8)</sup>	21,6400	270 100	414 400	4 593 500	290 800	55 000	4 939 300
Michael Rousseau	11,2500	115 800	210 200	1 286 300	247 300	-107 400	1 426 200
Benjamin Smith	16,0833	146 000	319 100	1 508 100	128 400	-70 900	1 565 600
David Shapiro	16,4167	116 000	206 700	1 516 900	111 700	-17 800	1 610 800

- (1) Cette colonne indique le nombre d'années de service décomptées pour chaque haut dirigeant visé pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, y compris, selon le cas, les années de service ouvrant droit à pension supplémentaires accumulées aux termes de son contrat de travail individuel. Cinq et trois cinq années de service ouvrant droit à pension supplémentaires ont été respectivement portées au crédit de MM. Rousseau et Smith avant le 31 décembre 2013. En ce qui concerne M. Rovinescu, cette colonne comprend les années de service ouvrant droit à pension décomptées pour sa période d'emploi précédente au sein de la Société. Pour sa période d'emploi actuelle, M. Rovinescu avait accumulé 4,75 années de service ouvrant droit à pension au 31 décembre 2013.
- (2) Les prestations de retraite non réduites annuelles sont fondées sur le salaire annuel moyen des 36 mois de service consécutifs les mieux rémunérés du haut dirigeant visé et sur ses années de services décomptées au 31 décembre 2013. Le versement de ces prestations non réduites ne peut commencer avant la date à laquelle le haut dirigeant visé est autorisé à prendre sa retraite sans diminution des prestations.
- (3) Il s'agit des prestations de retraite annuelles prévues qui seraient payables au haut dirigeant visé à 65 ans, selon son salaire annuel moyen des 36 mois de service consécutif les mieux rémunérés au 31 décembre 2013 et selon ses années de service décomptées prévues à 65 ans (sous réserve d'un maximum de 35 années de service).
- (4) L'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice représente la valeur des prestations de retraite pour les années de service accumulées jusqu'à ce moment, d'après les mêmes hypothèses qui ont été utilisées pour la présentation des états financiers à la fin de l'exercice 2012. Ces hypothèses supposent un taux d'accroissement de la rémunération de 2 % pour 2013, de 3 % pour 2014 et 2015 et de 2,5 % par année par la suite (majoré en fonction du mérite), ainsi que certaines hypothèses concernant le départ à la retraite, la cessation d'emploi et le décès. Les prestations sont évaluées en fonction d'un taux d'actualisation de 4,3 %, qui reflète le rendement des obligations de sociétés notées AA au début de l'exercice et qui a été utilisé pour l'information de fin d'exercice 2012. Les années de

service ont été calculées proportionnellement, c'est-à-dire que l'obligation au titre des prestations constituées, y compris celle au titre des années de service décomptées supplémentaires promises aux termes de contrats de travail individuels conclus avant 2013, est répartie également sur la durée prévue de la carrière du haut dirigeant visé au sein d'Air Canada, peu importe quand les années de service décomptées sont attribuées, mais la carrière prévue est limitée à 35 ans de service ouvrant droit à pension.

- (5) La variation attribuable à des éléments rémunératoires représente la valeur des prestations de retraite accumulées au cours du dernier exercice au titre des années de service au sein de l'entreprise et des modifications touchant le salaire ou les conditions du régime. Elle comprend le coût des services, les différences entre les gains réels et estimatifs et les modifications touchant le régime qui ont un effet rétroactif. Les sommes indiquées à l'égard des modifications touchant le salaire reflètent les hypothèses à la fin de l'exercice 2013.
- (6) La variation attribuable à des éléments non rémunératoires de l'obligation au titre des prestations constituées au cours du dernier exercice de la Société comprend tous les éléments non rémunératoires, comme la modification des hypothèses et de l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice.
- (7) L'obligation au titre des prestations constituées à la fin du dernier exercice de la Société représente la valeur des prestations de retraite pour les services exécutés avant le 31 décembre 2013 et est fondée sur les hypothèses à la fin de l'exercice 2013, en supposant la continuité de l'exploitation. Les hypothèses à la fin de l'exercice 2013 sont les mêmes que pour 2012; toutefois, un taux d'actualisation de 4,9 % a été utilisé, ce qui reflète le rendement des obligations de sociétés notées AA à la fin de l'exercice. Le taux d'accroissement de la rémunération projeté est appliqué aux revenus de 2013. En outre, la table de projections de mortalité a été modifiée pour utiliser 80 % des taux de mortalité de la table générationnelle UP94, avec 150 % de l'échelle de projection AA. La réduction des prestations n'a aucun effet sur l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice. Elle a un impact uniquement sur le passif de solvabilité du régime, ce qui n'est pas pertinent dans l'établissement de l'information sur la rémunération des hauts dirigeants.
- (8) M. Rovinescu avait droit à une prestation annuelle de 168 600 \$ relativement à sa période d'emploi précédente au sein de la Société. Le 1<sup>er</sup> novembre 2009, toutes les prestations de retraite auxquelles M. Rovinescu avait droit relativement à son emploi précédent auprès d'Air Canada ont été volontairement suspendues. Les prestations liées à son emploi précédent continueront de s'accumuler et seront dues à M. Rovinescu s'il quitte Air Canada ou prend sa retraite, collectivement avec les prestations qui s'accumuleront pendant sa période d'emploi actuelle.

### RÉGIME DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunératoires (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Klaus Goersch	16 600	67 100	89 100 <sup>(1)</sup>

(1) Ce montant inclut une variation attribuable à des éléments non rémunératoires de 5 400 \$.

### AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Les obligations de la Société envers les membres de sa haute direction visés en cas de cessation d'emploi sont décrites aux présentes à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants visés », qui commence à la page 64 de la présente circulaire.

Air Canada est actuellement partie à des ententes en cas de changement de contrôle avec MM. Rovinescu, Rousseau, Smith et Goersch. Aux termes de ces ententes, le « changement de contrôle » se définit généralement comme suit :

- (i) un événement ou une série d'événements connexes en raison ou à la suite desquels une ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert obtiennent la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins trente-cinq pour cent (35 %) de tous les titres à droit de vote émis et en circulation représentant au moins trente-cinq pour cent (35 %) des droits de vote rattachés à tous les titres à droit de vote alors en circulation; (ii) un événement en raison ou à la suite duquel une ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert obtiennent la propriété véritable ou le contrôle de titres à droit de vote représentant au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des droits de vote rattachés à tous les titres à droit de vote alors en circulation, suivi d'un changement dans la composition du conseil qui fait en sorte que, dans les deux ans qui suivent, le conseil ne se compose plus en majorité des administrateurs qui y siégeaient immédiatement avant cet événement; (iii) un changement dans la composition du conseil qui se produit, sans l'approbation des administrateurs qui le composent à ce moment, à l'occasion d'une assemblée des actionnaires ou à la signature d'une résolution des actionnaires et qui fait en sorte que le conseil ne se compose plus en majorité des administrateurs qui y siégeaient immédiatement avant cette assemblée ou résolution; (iv) un événement ou une série

d'événements connexes en raison ou à la suite desquels le pourcentage des actifs consolidés détenus en propriété véritable ou contrôlés par Air Canada diminue d'au moins quarante pour cent (40 %) d'après le bilan consolidé d'Air Canada pour le dernier exercice, si l'événement ou le premier événement de la série survient au cours du premier trimestre d'un exercice, ou sinon pour le trimestre qui précède la survenance de l'événement ou du premier événement de la série.

Malgré ce qui précède, les ententes prévoient également qu'un « changement de contrôle » exclut expressément l'un ou l'autre des cas suivants :

(i) un événement dans lequel tous les porteurs des titres de participation et des titres à droit de vote en circulation ayant des caractéristiques identiques dans les mêmes proportions relatives d'une société qui acquiert tous les titres de participation et les titres à droit de vote et la composition du conseil d'administration de cette société est identique à celle du conseil d'administration d'Air Canada au moment de cet événement et à la condition que le haut dirigeant occupe le même poste et ait les mêmes responsabilités au sein de cette société; (ii) un événement réalisé dans le cadre du plan d'arrangement de Gestion ACE Aviation inc., décrit dans son communiqué du 10 décembre 2008 et dans sa déclaration de changement important (annexe 51-102A3) du 19 décembre 2008, déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Les prestations prévues par les ententes en cas de changement de contrôle ne sont payables à MM. Rovinescu, Rousseau, Smith ou Goersch que si le haut dirigeant en cause est congédié (dans les circonstances prévues par les ententes) dans les 24 mois suivant un changement de contrôle (résumé précédemment), auquel cas les montants précisés lui seraient payables conformément à l'entente pertinente.

MM. Rovinescu, Rousseau, Smith et Goersch auront chacun droit aux indemnités et aux avantages prévus par leur contrat de travail respectif s'ils sont congédiés sans motif sérieux. De plus, MM. Rovinescu, Rousseau et Smith auront le droit à deux années de service supplémentaires ouvrant droit à pension, et M. Goersch aura le droit de recevoir un paiement forfaitaire correspondant à une cotisation de deux ans à son régime de retraite à cotisations définies.

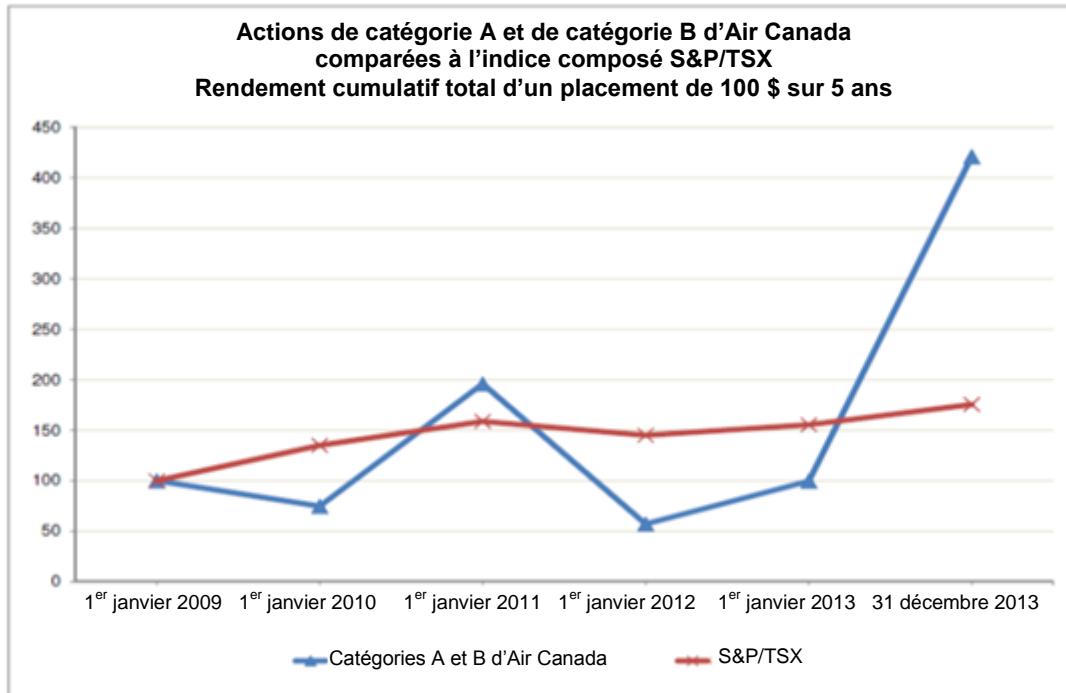
Air Canada et M. Rovinescu ont conclu une entente supplémentaire aux termes de laquelle M. Rovinescu a le droit, dans les deux ans suivant un « changement de contrôle hostile », de demander au conseil d'administration de mettre fin à son emploi, et cette cessation d'emploi sera considérée comme un congédiement sans motif sérieux (et en aura les mêmes effets) aux termes de son contrat de travail de 2009 (les indemnités et avantages auxquels il aurait alors droit sont résumés aux pages 65 à 66 de la présente circulaire). Aux termes de cette entente, un « changement de contrôle hostile » se définit comme suit :

un « changement de contrôle » (défini précédemment) découlant de la prise de livraison de titres dans le cadre d'une « offre publique d'achat » (au sens du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* du Québec (le « Règlement 62-104 »)) qui n'est pas dispensée des exigences relatives aux offres formelles énoncées dans la partie 2 du Règlement 62-104, notamment une acquisition de titres en vertu d'un droit d'acquisition forcée prévu par la loi ou d'un regroupement d'entreprises de deuxième étape au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* du Québec, dans chaque cas dans les 120 jours suivant la réalisation de cette offre publique d'achat, qui, selon le cas : (i) n'a pas été sollicitée, lancée, approuvée ou recommandée par le conseil d'administration d'Air Canada (une « offre hostile »); (ii) a été sollicitée, lancée, approuvée ou recommandée par le conseil d'Air Canada en réponse à une offre hostile ou pour éviter une telle offre; (iii) était initialement une offre hostile mais a finalement été approuvée ou recommandée par le conseil d'administration d'Air Canada après une ou plusieurs modifications, apportées à la demande ou à la suggestion du conseil d'administration d'Air Canada ou non.

## **REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT**

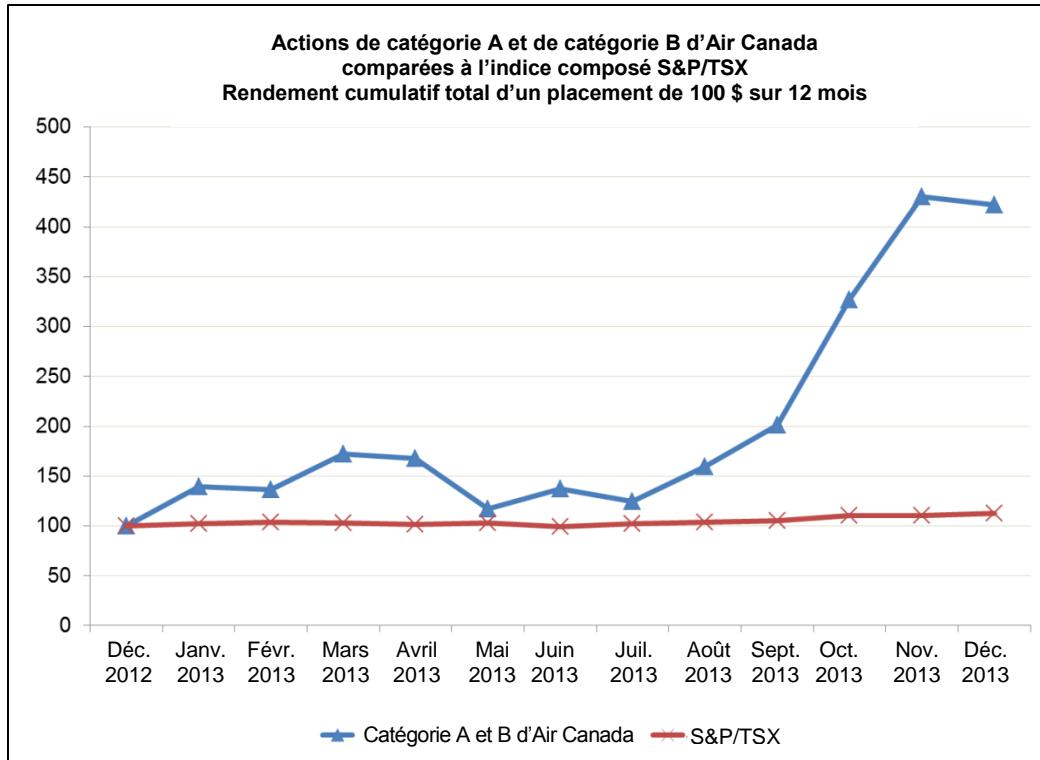
### **Comparaison du rendement total pour les actionnaires sur cinq ans**

Le graphique ci-après compare le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B de la Société effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2009 avec un rendement cumulatif selon l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013. La négociation des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B à la TSX a commencé le 24 novembre 2006.



Par le passé, le cours des actions des transporteurs aériens a connu de la volatilité en raison des graves difficultés auxquelles fait face l'industrie en général. Depuis novembre 2006, le rendement d'Air Canada et le cours de ses actions ont été influencés par de nombreux facteurs, notamment une hausse sans précédent du prix du carburant, des fluctuations défavorables du taux de change, l'incidence d'un important déficit du régime de retraite causé par la faiblesse des taux d'intérêt et les effets d'une récession mondiale sévère qui a touché toute l'industrie mondiale du transport aérien.

Les cours des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada ont augmenté respectivement d'environ 321 % et 323 % du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013. Le graphique ci-après compare le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote variable de catégorie A et dans les actions à droit de vote de catégorie B de la Société effectué le 31 décembre 2012 avec un rendement cumulatif selon l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013.



Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, composé d'un salaire de base et de programmes d'intéressement à court terme et à long terme, est conçu de façon à aligner la rémunération touchée par les hauts dirigeants visés en vertu des programmes fondés sur le rendement avec les résultats financiers et boursiers d'Air Canada. La rémunération en espèces des hauts dirigeants visés d'Air Canada est demeurée assez constante par rapport au BAIIALA de la Société. La rémunération en espèces des hauts dirigeants visés d'Air Canada est demeurée principalement inchangée au cours des trois dernières années, tandis qu'une grande partie de la rémunération prend la forme d'incitatifs à long terme fondés sur des actions, comme il est indiqué la page 53 de la présente circulaire à la rubrique « Éléments de la rémunération de la haute direction ». L'augmentation de la rémunération totale des hauts dirigeants visés d'Air Canada de 2012 à 2013 est surtout due à la rémunération fondée sur des actions attribuée aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada. Les paiements attribuables au régime d'intéressement à long terme sont directement touchés par le cours des actions, aussi bien négativement que positivement, comme le démontre la perte de valeur des options d'achat d'actions liées au rendement et les unités d'actions liées au rendement accordées entre 2006 et 2008 et, inversement, les options dans le cours et l'acquisition des droits aux options d'achat d'actions et aux unités d'actions attribuées à compter de 2009.

### Ratio des coûts de gestion

Le tableau suivant présente la rémunération totale globale versée aux hauts dirigeants visés pour les trois derniers exercices, exprimée en pourcentage du bénéfice net ajusté et du BAIIALA. La rémunération totale correspond à la somme de la rémunération totale annuelle déclarée dans le tableau sommaire de la rémunération pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

	2011	2012	2013
Rémunération totale globale des hauts dirigeants visés (en millions \$) <sup>(1)(2)</sup>	8,82	13,29 <sup>(3)</sup>	14,71
Bénéfice net ajusté (en millions \$)	s.o. <sup>(4)</sup>	55	340
Pourcentage du bénéfice net ajusté	s.o.	15,1 %	4,3 %
BAIIALA (en millions \$)	1 242 <sup>(5)</sup>	1 327 <sup>(6)</sup>	1 433
Pourcentage du BAIIALA	0,71 %	1,00 %	1,03 %

- (1) Les hauts dirigeants visés par exercice comprennent :
  - 2013 – Calin Rovinescu, Michael Rousseau, Benjamin Smith, Klaus Goersch et David Shapiro.
  - 2012 – Calin Rovinescu, Michael Rousseau, Benjamin Smith, Duncan Dee, David Shapiro et David Legge.
  - 2011 – Calin Rovinescu, Michael Rousseau, Duncan Dee, Benjamin Smith et David Legge.
- (2) Le total de la rémunération ne tient pas compte de la valeur de rente versée aux hauts dirigeants visés.
- (3) Le total de la rémunération pour 2012 comprend une prime de maintien en fonction de 5 millions de dollars versée à Calin Rovinescu conformément à son contrat de travail de 2009.
- (4) La Société a déclaré une perte de 122 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- (5) L'information financière consolidée historique pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 n'a pas été mise à jour pour tenir compte des nouvelles normes comptables qui ont pris effet et ont été adoptées par la Société le 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- (6) Mis à jour pour le faire passer à 1 320 millions de dollars, compte tenu des nouvelles normes comptables qui ont pris effet et ont été adoptées par la Société le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS**

---

**Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants**

Air Canada souscrit un contrat d'assurance de la responsabilité civile pour ses administrateurs, ses dirigeants et ceux de ses filiales. Le contrat actuel est en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 1<sup>er</sup> octobre 2014 et protège les administrateurs et les dirigeants contre les accusations d'« actes fautifs » dans l'exercice de leurs fonctions. La prime totale pour cette période s'élève à 1 335 080 \$ US. Air Canada indemnise ses administrateurs contre les pertes ou dommages qu'ils peuvent subir en leur qualité d'administrateurs dans toute la mesure permise par la loi mais sous réserve des limites légales.

**Prêts aux administrateurs et aux dirigeants**

Au 27 mars 2014, aucun des administrateurs ou hauts dirigeants d'Air Canada, ni aucun associé ou membre du même groupe qu'eux ne s'était vu consentir de prêts par Air Canada ou ses filiales. En outre, Air Canada n'a conclu aucune garantie, convention de soutien, lettre de crédit ni aucun arrangement ou engagement semblable à l'égard d'un prêt consenti à une de ces personnes, ni à toute autre personne ou entité.

**Personnes informées intéressées dans des opérations importantes**

À la connaissance de la Société, aucun administrateur, aucun haut dirigeant ni aucun autre initié, selon le cas, de la Société, ni aucune personne ayant un lien avec l'une des personnes qui précèdent ou qui est membre du groupe des personnes qui précèdent n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réelle ou envisagée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu ou qui aura, selon toute attente raisonnable, une incidence importante sur la Société ou une de ses filiales.

**Interruption du service postal**

S'il survient une interruption du service postal avant l'assemblée, il est recommandé à l'actionnaire de déposer son formulaire de procuration rempli et signé dans l'enveloppe ci-jointe à l'un des principaux bureaux suivants de la CST.

**Alberta**

600 The Dome Tower  
6th Floor  
333 – 7th Avenue S.W.  
Calgary (Alberta)

**Ontario**

320 Bay Street  
B1 Level  
Toronto (Ontario)

**Colombie-Britannique**

1066 West Hastings St.  
The Oceanic Plaza, Suite 1600  
Vancouver (Colombie-Britannique)

**Québec**

2001, rue University  
Bureau 1600  
Montréal (Québec)

**Nouvelle-Écosse**

1660 Hollis Street  
Centennial Building, Suite 406  
Halifax (Nouvelle-Écosse)

**Propositions des actionnaires pour notre assemblée annuelle de 2015**

Nous inclurons les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans notre prochaine circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour notre assemblée annuelle des actionnaires de 2015. Veuillez faire parvenir votre proposition à la secrétaire générale d'Air Canada, C.P. 14 000, succursale Aéroport, Dorval (Québec) H4Y 1H4 d'ici le 29 décembre 2014.

## **COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

---

### ***Documents que vous pouvez vous procurer***

Des données financières relatives à Air Canada sont fournies dans ses états financiers consolidés et son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Il vous est possible de demander sans frais une copie des documents suivants :

- le rapport annuel d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui comprend nos états financiers annuels consolidés ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent et notre rapport de gestion connexe;
- les états financiers intermédiaires qui ont été déposés après les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que notre rapport de gestion connexe;
- notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Veuillez adresser vos demandes par écrit aux Relations avec les investisseurs d'Air Canada, Immeuble d'Air Canada, C.P. 14 000, Succursale Aéroport, Dorval (Québec) H4Y 1H4.

Ces documents de même que des renseignements supplémentaires se trouveront également sur notre site Web à l'adresse [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com) et sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Tous nos communiqués de presse sont accessibles sur notre site Web.

### ***Réception de renseignements par voie électronique***

Vous pouvez choisir de recevoir par voie électronique l'ensemble de nos documents d'entreprise comme, par exemple, la présente circulaire ainsi que notre rapport annuel. Vous recevrez un courrier électronique vous avisant du moment où ils seront disponibles sur notre site Web. Si vous ne vous abonnez pas à ce service, vous continuerez de recevoir ces documents par la poste.

### ***Comment vous abonner – actionnaires inscrits***

**Vous êtes un actionnaire inscrit** si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec la CST au 1 800 387-0825.

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse [www.canstockta.com/electronicdelivery](http://www.canstockta.com/electronicdelivery) et suivez les directives.

### ***Comment vous abonner – actionnaires non inscrits***

**Vous êtes un actionnaire non inscrit** si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (votre prête-nom) détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec la CST au 1 800 387-0825.

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse [www.investordelivery.com](http://www.investordelivery.com) et suivez les directives.

### ***Comment vous abonner – employés détenant des actions aux termes du régime d'actionnariat des employés ou du régime de reconnaissance envers les employés d'Air Canada***

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous détenez vos actions par l'intermédiaire de Computershare, veuillez communiquer avec celle-ci au 1 877 982-8766.

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse [www.computershare.com/employee/ca/fr](http://www.computershare.com/employee/ca/fr) et suivez les directives.

## **ANNEXE A**

### **RÉSOLUTION ORDINAIRE CONCERNANT LA RECONDUCTION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES**

#### **« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. Le régime de droits instauré par la convention du régime de droits des actionnaires conclue par la Société et la CST, adopté à l'origine le 30 mars 2011 et ratifié par les actionnaires de la Société le 5 mai 2011, dans sa version modifiée le 4 juin 2012 et dans sa version modifiée et mise à jour par le conseil d'administration le 27 mars 2014, sont par la présente ratifiés;
2. La Société permet et ordonne par la présente à tout administrateur ou dirigeant de signer tous documents, de conclure toutes ententes et de prendre toutes mesures jugées nécessaires ou souhaitables pour assurer la prise d'effet de la présente résolution et le respect des lois et règlements sur les valeurs mobilières. »

## ANNEXE B

### RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

Le résumé qui suit est présenté sous réserve du texte intégral de la convention du régime de droits des actionnaires intervenue le 30 mars 2011, modifiée le 4 juin 2012 et modifiée et mise à jour par le conseil d'administration le 27 mars 2014, entre Air Canada (la « **Société** ») et la Société de fiducie CST, dans sa version éventuellement modifiée conformément à ses conditions (le « **régime de droits** »), disponible sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Le régime de droits prendra effet immédiatement après l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, à condition qu'il soit ratifié par la majorité requise des actionnaires d'Air Canada. Les définitions données dans le régime de droits s'appliquent au présent résumé.

#### Émission de droits

La Société émettra un droit (un « **droit** ») à l'égard de chaque action à droit de vote de catégorie B (les « **actions à droit de vote** ») et de chaque action à droit de vote variable de catégorie A (les « **actions à droit de vote variable** », les deux catégories d'actions étant désignées collectivement les « **actions** ») en circulation à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédent la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report (la « **date de référence** »). La Société émettra également un droit semblable pour chaque action à droit de vote et chaque action à droit de vote variable émise après la date de référence, mais avant la libération des droits (terme défini ci-après) ou l'expiration des droits (terme défini ci-après).

#### Certificats de droits et cessibilité

Avant leur libération, les droits seront attestés par l'inscription du droit de propriété dans les actions (constaté ou non par un certificat) et ils ne seront pas cessibles séparément des actions. Après leur libération, les droits seront attestés par des certificats distincts qui seront cessibles séparément et indépendamment des actions.

#### Exercice des droits

Les droits ne peuvent pas être exercés avant leur libération. Après la libération et avant l'expiration des droits, chaque droit permettra à son porteur (sauf les porteurs décrits ci-après) d'acquérir des actions à droit de vote ou des actions à droit de vote variable, selon le cas, ayant une valeur marchande totale à la date de l'événement de prise de contrôle (défini ci-après) égale à deux fois le prix d'exercice, moyennant une somme d'argent égale au prix d'exercice de 100 \$ (sous réserve de certains rajustements antidilutifs). Dans les faits, cela signifie qu'un actionnaire de la Société, sauf l'acquéreur (défini ci-après) et certaines personnes ayant des liens avec lui décrites plus amplement dans le régime de droits, peut acquérir de nouvelles actions supplémentaires pour la moitié de leur valeur marchande après la séparation des droits.

#### Définition d'« acquéreur »

Sous réserve de certaines exceptions, un acquéreur est une personne qui est propriétaire véritable (défini ci-après) de 20 % ou plus des actions à droit de vote et des actions à droit de vote variable en circulation, sur une base combinée.

#### Définition de « propriété véritable »

Aux termes du régime, une personne est réputée être le « propriétaire véritable » ou avoir la « propriété véritable » :

1. des titres dont cette personne, un membre de son groupe, une personne avec laquelle elle a des liens ou toute autre personne agissant de concert avec cette personne a la propriété en droit ou en equity;
2. des titres que cette personne, un membre de son groupe, une personne avec laquelle elle a des liens ou toute autre personne agissant de concert avec cette personne a le droit d'acquérir à l'exercice de titres

convertibles ou en vertu d'une convention, d'un arrangement ou d'une entente, dans chaque cas si ce droit peut être exercé immédiatement ou dans un délai de 60 jours;

3. des titres visés par une convention de blocage ou une convention analogue qui prévoit leur dépôt en réponse à une offre publique d'achat (définie dans le régime de droits) présentée par cette personne, un membre de son groupe, une personne avec laquelle elle a des liens ou une autre personne agissant de concert avec cette personne.

Toutefois, une personne n'est pas réputée être propriétaire véritable ou avoir la propriété véritable de titres au sens du régime de droits dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. les titres ont été déposés ou remis en réponse à une offre publique d'achat, sauf si les titres ont fait l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement;
2. les porteurs de ces titres ont convenu de les déposer en réponse à une offre publique d'achat aux termes d'une convention de blocage permise (définie ci-après);
3. cette personne est un gestionnaire de fonds de placement ou de fonds communs de placement, une société de fiducie, un organisme créé par la loi pour gérer les fonds d'organismes publics, un mandataire de la Couronne ayant pour mandat de gérer des actifs publics, un administrateur ou un fiduciaire de fonds de retraite ou de régime de retraite, qui ne lance pas à une offre publique d'achat ou n'agit pas de concert avec une personne qui lance une offre publique d'achat, comme il est plus amplement expliqué et sous réserve de certaines exceptions présentées dans le régime de droits;
4. cette personne est inscrite comme porteur de titres parce qu'elle agit comme dépositaire de titres ou prête-nom d'un dépositaire de titres.

#### **Définition de « libération »**

Il y aura libération des droits le dixième jour de bourse suivant la première des éventualités suivantes, ou à la date ultérieure fixée par le conseil d'administration :

1. la date de la première annonce publique de faits indiquant qu'une personne est devenue un acquéreur;
2. la date du lancement d'une offre publique d'achat ou de l'annonce de l'intention d'une personne d'en lancer une (autre qu'une offre permise ou une offre concurrente (termes définis ci-après)) ou la date ultérieure fixée par le conseil d'administration;
3. la date à laquelle une offre permise ou une offre concurrente cesse d'être permise ou concurrente, ou la date ultérieure établie par le conseil d'administration.

#### **Définition d'« expiration »**

À condition que le régime de droits soit ratifié par la majorité requise des actionnaires de la Société à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, il y aura expiration des droits à la première des éventualités suivantes :

1. le droit d'exercer les droits prend fin aux termes du régime de droits;
2. le lendemain de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue en 2017.

#### **Définition d'« événement de prise de contrôle »**

Il se produit un événement de prise de contrôle lorsqu'une personne devient un acquéreur. À ce moment, les droits appartenant en propriété bénéficiaire à l'acquéreur, à certaines personnes qui ont des liens avec lui ou aux personnes

auxquelles il les a transférés seront frappés de nullité, avec pour résultat que tout investissement de l'acquéreur sera fortement dilué si une grande partie des droits devait être exercée après l'événement de prise de contrôle.

#### **Définition d'« offre permise »**

Une offre permise est une offre publique d'achat faite par un initiateur aux termes d'une note d'information qui se conforme aux conditions suivantes :

1. l'offre est présentée à tous les porteurs inscrits d'actions à droit de vote et d'actions à droit de vote variable (autres que les actions détenues par l'initiateur);
2. l'initiateur consent à ce qu'aucune action ne fasse l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement aux termes de l'offre pendant les 60 jours qui suivent le lancement de l'offre et à ce qu'aucune action ne fasse l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement sauf si plus de 50 % des actions à droit de vote et des actions à droit de vote variable en circulation (prises ensemble) détenues par les actionnaires indépendants ont été déposées en réponse à l'offre sans que le dépôt en soit révoqué;
3. l'initiateur consent à ce que les actions puissent être déposées en réponse à l'offre publique d'achat à tout moment avant l'expiration de l'offre, à moins que l'offre ne soit retirée, et à ce que leur dépôt puisse être révoqué à tout moment avant leur prise de livraison et règlement;
4. si la condition stipulée au paragraphe 2 ci-dessus est remplie, l'offre demeurera valide pour une période supplémentaire d'au moins 10 jours ouvrables pour permettre aux actionnaires restants de déposer leurs actions.

#### **Définition d'« offre concurrente »**

Une offre concurrente est une offre publique d'achat qui répond aux conditions suivantes :

1. elle est présentée pendant qu'une autre offre permise est en cours;
2. elle remplit toutes les exigences d'une offre permise, à l'exception du fait qu'elle propose de prendre livraison des actions au plus tôt le 35<sup>e</sup> jour qui suit la date de sa présentation, ou le 60<sup>e</sup> jour qui suit la date de présentation de la plus ancienne offre permise ou offre concurrente alors en cours, selon le plus long de ces délais, et uniquement si, à cette date, plus de 50 % des actions à droit de vote et des actions à droit de vote variable en circulation (prises ensemble) détenues par les actionnaires indépendants ont été déposées en réponse à l'offre sans que le dépôt en soit révoqué.

#### **Définition de « convention de blocage permise »**

Une convention de blocage permise est une convention intervenue entre une personne présentant une offre publique d'achat (l'**« OPA soutenue »**) et un ou plusieurs porteurs d'actions (chacun étant un **« actionnaire bloqué »**), aux termes de laquelle chaque actionnaire bloqué consent à déposer ou à remettre ses actions en réponse à l'OPA soutenue aux conditions suivantes :

1. Selon le cas :
  - (i) l'actionnaire bloqué est libre de révoquer le dépôt de ses actions afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat (ou de résilier la convention afin d'appuyer une autre opération) qui offre un prix ou une valeur par action supérieur au prix ou à la valeur qu'est censée rapporter l'OPA soutenue; ou
  - (ii) l'actionnaire bloqué est libre de révoquer le dépôt de ses actions afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat (ou de résilier la convention afin d'appuyer une autre opération) qui offre un prix ou une valeur par action supérieur d'au moins 7 % au prix ou à la valeur qu'est censée rapporter l'OPA soutenue;

2. l'actionnaire bloqué est libre de révoquer le dépôt de ses actions afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat (ou de résilier la convention afin d'appuyer une autre opération), si cette autre offre publique d'achat ou opération prévoit le rachat de 7 % de plus d'actions au maximum que l'OPA soutenue, à un prix d'offre ou à une valeur par action au moins égal au prix d'offre ou à la valeur de l'OPA soutenue;
3. les « frais de rupture », « frais supplémentaires », pénalités, paiements ou autres dédommagements payables, directement ou indirectement, par l'actionnaire bloqué aux termes de la convention s'il ne dépose pas ses actions en réponse à l'OPA soutenue ou révoque le dépôt de ses actions en vue de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou en vue de soutenir une autre opération ne doivent pas dépasser, au total, le plus élevé des montants suivants : (i) l'équivalent en argent de 2,5 % du prix ou de la valeur payable aux termes de l'OPA soutenue à l'actionnaire bloqué; (ii) 50 % de l'excédent du prix ou de la valeur payable à l'actionnaire bloqué aux termes d'une autre offre publique d'achat ou d'une autre opération sur le prix ou la valeur de la contrepartie que cet actionnaire bloqué aurait reçu aux termes de l'OPA soutenue.

### **Devoir fiduciaire des administrateurs**

Le régime de droits ne diminue en rien les devoirs du conseil d'administration, y compris celui d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Le conseil d'administration continuera d'avoir la responsabilité et le pouvoir de prendre les mesures et de faire les recommandations aux actionnaires de la Société qu'il juge bien fondées.

### **Rachat de droits**

Le conseil a le pouvoir de racheter les droits, avec l'approbation préalable des actionnaires, à tout moment avant un événement de prise de contrôle au prix de 0,00001 \$ le droit. En outre, les droits seront rachetés automatiquement dans le cas où est réalisée avec succès une offre permise, une offre concurrente ou une offre pour laquelle le conseil a renoncé à l'application du régime de droits, conformément aux dispositions du régime de droits.

### **Renonciation**

Avant la survenance d'un événement de prise de contrôle, le conseil peut renoncer à appliquer le régime de droits à une offre publique d'achat qui donnerait lieu à un événement de prise de contrôle parce qu'elle est effectuée aux termes d'une note d'information acheminée à tous les porteurs inscrits d'actions à droit de vote et d'actions à droit de vote variable. Toutefois, si le conseil renonce à l'application du régime de droits à l'égard d'une offre particulière, il est réputé avoir renoncé à appliquer le régime de droits à l'égard de toute autre offre publique d'achat effectuée au moyen d'une note d'information transmise à tous les porteurs inscrits d'actions à droit de vote et d'actions à droit de vote variable avant l'expiration de cette première offre.

Le conseil peut également renoncer à appliquer le régime de droits malgré la survenance d'un événement de prise de contrôle lorsqu'il établit qu'une personne est devenue acquéreur par inadvertance, à condition que cet acquéreur réduise ses avoirs en actions à un niveau tel qu'il cesse d'être considéré comme un acquéreur.

Enfin, le conseil peut renoncer à appliquer le régime de droits malgré la survenance d'un événement de prise de contrôle, à condition que l'acquéreur réduise ses avoirs en actions ou s'engage à le faire par contrat ou de toute autre manière jugée acceptable, de sorte qu'au moment où la renonciation prendra effet, cette personne ne sera plus un acquéreur.

Toute autre renonciation à l'application du régime de droits exige l'approbation préalable des actionnaires de la Société.

### **Durée du régime de droits**

À condition qu'il soit ratifié par la majorité requise des actionnaires de la Société à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, le régime de droits demeurera en vigueur jusqu'à la fermeture des

bureaux le lendemain de l'assemblée des actionnaires de la Société devant être tenue en 2017, à moins d'avoir été résilié auparavant conformément à ses conditions.

**Pouvoir de modification**

À l'exception des modifications mineures apportées pour corriger des erreurs typographiques ou des coquilles et des modifications apportées pour maintenir la validité du régime de droits par suite de changements apportés aux lois, aux règlements et aux règles applicables, y compris la *Loi sur les transports au Canada*, le consentement des actionnaires est nécessaire pour modifier le régime de droits avant la libération des droits et le consentement des porteurs de droits est nécessaire pour modifier le régime de droits après la libération des droits mais avant leur expiration.

**Agent des droits**

La Société de fiducie CST.

**Aucun droit d'actionnaire**

Tant qu'ils ne sont pas exercés, les droits ne confèrent pas à leur porteur la qualité d'actionnaire de la Société.

**ANNEXE C****RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS****BY-LAW NO. 2****A By-law Relating to Advance Notice of Nominations of Directors of the Corporation****PART ONE**  
**Introduction**

The purpose of this By-law No. 2 of the Corporation (the "By-law") is to provide shareholders, directors and management of Air Canada (the "Corporation") with procedures relating to the nomination of directors. This By-law is the framework by which the Corporation fixes a deadline by which shareholders of the Corporation wishing to nominate persons for election as directors of the Corporation must submit director nominations to the Corporation prior to any annual or special meeting of shareholders and sets forth the information that a shareholder must include in the notice to the Corporation for the notice to be in proper written form.

It is the belief of the Corporation and the Board that this By-law is beneficial to shareholders and other stakeholders and is in the best interest of the Corporation. This By-law will be subject to periodic review by the Corporation and, subject to the Act, the Special Act and the CTA, will be revised to reflect mandatory changes as required pursuant to applicable securities regulatory or stock exchange requirements and, at the discretion of the Board, amendments necessary to meet evolving industry standards.

**PART TWO**  
**Advance Notice of Nominations of Directors**

**Section 1.01** Nomination Procedures – Subject only to the Act, the Special Act, the CTA, Applicable Securities Law and the articles of the Corporation, only persons who are nominated in accordance with the following procedures shall be eligible for election as directors of the Corporation. Nominations of persons for election to the Board may be made at any annual meeting of shareholders, or at any special meeting of shareholders if the election of directors is a matter specified in the notice of meeting,

- a) by or at the direction of the Board or an authorized officer of the Corporation, including pursuant to a notice of meeting;
- b) by or at the direction or request of one or more shareholders pursuant to a proposal made in accordance with the provisions of the Act, or a requisition of a shareholders meeting by one or more of the shareholders made in accordance with the provisions of the Act; or
- c) by any person (a "Nominating Shareholder") who:
  - (i) at the close of business on the date of the giving of the notice provided for section 1.03 and on the record date for notice of such meeting, is entered in the securities register of the Corporation as a holder of one or more shares carrying the right to vote at such meeting or who beneficially owns shares that are entitled to be voted at such meeting and provides evidence of such beneficial ownership to the Corporation, and
  - (ii) complies with the notice procedures set forth below in this By-law.

**Section 1.02 Nominations for Election** – For the avoidance of doubt, the procedures set forth in this By-law shall be the exclusive means for any person to bring nominations for election to the Board before any annual or special meeting of shareholders of the Corporation.

**Section 1.03 Timely Notice** – In addition to any other applicable requirements, for a nomination to be validly made by a Nominating Shareholder, the Nominating Shareholder must have given notice thereof in proper written form to the corporate secretary of the Corporation:

- a) in the case of an annual meeting (including an annual and special meeting) of shareholders, not less than thirty (30) nor more than sixty-five (65) days prior to the date of the meeting; provided, however, that in the event that the meeting is to be held on a date that is less than fifty (50) days after the date (the "Notice Date") on which the first public announcement of the date of the meeting was made, notice by the Nominating Shareholder shall be made not later than the close of business on the tenth (10<sup>th</sup>) day following the Notice Date; and
- b) in the case of a special meeting (which is not also an annual meeting) of shareholders called for the purpose of electing directors (whether or not also called for other purposes), not later than the close of business on the fifteenth (15<sup>th</sup>) day following the day on which the first public announcement of the date of the meeting was made.

In no event shall any adjournment, postponement or reconvening of a meeting, or the announcement thereof commence a new time period for the giving of a Nominating Shareholder's notice as described above.

**Section 1.04 Proper Form of Notice** – To be in proper form, a Nominating Shareholder's notice must be in writing and must set forth or be accompanied by, as applicable:

- a) as to each person whom the Nominating Shareholder proposes to nominate for election as a director (a "Proposed Nominee"):
  - (i) the name, age and business and residential address of the Proposed Nominee;
  - (ii) the principal occupation, business or employment of the Proposed Nominee, both present and for the five years preceding the notice;
  - (iii) whether the Proposed Nominee is a resident Canadian within the meaning of the Act;
  - (iv) whether the person is a "Canadian" within the meaning of the CTA;
  - (v) the number of securities of each class or series of the Corporation or any of its subsidiaries beneficially owned, or controlled or directed, directly or indirectly, by the Proposed Nominee, as of the record date for the meeting of shareholders (if such date shall then have been made publicly available and shall have occurred) and as of the date of such notice;
  - (vi) a description of any relationship, agreement, arrangement or understanding (including and without limitation, whether familial, business, financial, compensatory or indemnity related or otherwise) between the Nominating Shareholder and the Proposed Nominee, or any Affiliates or Associates of, or any person or entity acting jointly or in concert with the Nominating Shareholder or the Proposed Nominee, in any way relating to the Proposed Nominee's nomination and election as a director;
  - (vii) whether the Proposed Nominee is party to any existing or proposed relationship, agreement, arrangement or understanding with any competitor, supplier, director, officer, employee or other person having or involved in any contractual or fiduciary relationship with the Corporation or any of the Corporation's Affiliates or any other third party which may give rise to a real or perceived conflict of interest between the interests of the Corporation or any of the Corporation's Affiliates and the interests of the Proposed Nominee; and

- (viii) any other information relating to the Proposed Nominee that would be required to be disclosed in a dissident's proxy circular or other filings required to be made in connection with solicitations of proxies for election of directors pursuant to the Act or any Applicable Securities Laws;
- b) as to the Nominating Shareholder:
- (i) the name, business and residential address of such Nominating Shareholder;
  - (ii) the number of securities of each class or series of the Corporation or any of its subsidiaries beneficially owned, or controlled or directed, directly or indirectly, by such Nominating Shareholder or any other person with whom such Nominating Shareholder is acting jointly or in concert with respect to the Corporation or any of its securities, as of the record date for the meeting (if such date shall then have been made publicly available and shall have occurred) and as of the date of such notice;
  - (iii) its interests in, or rights or obligations associated with, any agreements, arrangements or understandings, the purpose or effect of which may be to alter, directly or indirectly, such Nominating Shareholder's economic interest in a security of the Corporation or such Nominating Shareholder's economic exposure to the Corporation;
  - (iv) full particulars regarding any proxy, contract, arrangement, agreement, understanding or relationship pursuant to which such Nominating Shareholder, or any of its Affiliates or Associates, has any interests, rights or obligations relating to the voting of any securities of the Corporation or the nomination of directors to the Board;
  - (v) full particulars of any direct or indirect interest of such Nominating Shareholder in any contract with the Corporation or with any of the Corporation's Affiliates;
  - (vi) whether such Nominating Shareholder is party to any existing or proposed relationship, agreement, arrangement or understanding with any competitor, supplier, director, officer, employee or other person having or involved in any contractual or fiduciary relationship with the Corporation or any of the Corporation's Affiliates or any other third party which may give rise to a real or perceived conflict of interest between the interests of the Corporation or any of the Corporation's Affiliates and the interests of such Nominating Shareholder;
  - (vii) whether such Nominating Shareholder intends to deliver a proxy circular and/or form of proxy to any shareholder of the Corporation in connection with such nomination or otherwise solicit proxies or votes from shareholders of the Corporation in support of such nomination; and
  - (viii) any other information relating to such Nominating Shareholder that would be required to be disclosed in a dissident's proxy circular or other filings required to be made in connection with solicitations of proxies for election of directors pursuant to the Act or any Applicable Securities Laws; and
- c) a written consent duly signed by each Proposed Nominee to being named as a nominee for election to the Board and to serve as a director of the Corporation, if elected.

References to "Nominating Shareholder" in this section 1.04 shall be deemed to refer to each shareholder that nominates or seeks to nominate a person for election as director in the case of a nomination proposal where more than one shareholder is involved in making such nomination proposal.

**Section 1.05 Other Information** – The Corporation may require any Proposed Nominee to furnish any other information as may reasonably be required by the Corporation to determine the eligibility and qualifications of such Proposed Nominee to serve as an independent director of the Corporation or that would reasonably be expected to be material to a reasonable shareholder's understanding of the independence and/or qualifications, or lack thereof, of such Proposed Nominee.

**Section 1.06 Notice to be Updated** – In addition, to be considered timely and in proper written form, a Nominating Shareholder's notice shall be promptly updated and supplemented, if necessary, so that the information provided or required to be provided in such notice shall be true and correct as of the record date for the meeting.

**Section 1.07 Power of the Chair** – The chair of the meeting shall have the power and duty to determine whether a nomination was made in accordance with the procedures set forth in this By-law and, if any proposed nomination is not in compliance with this By-law, to declare that such defective nomination shall be disregarded.

**Section 1.08 Delivery of Notice** – Notwithstanding any other provision of this By-law, notice given to the corporate secretary of the Corporation pursuant to this By-law may only be given by personal delivery or facsimile transmission, and shall be deemed to have been given and made only at the time it is served by personal delivery or sent by facsimile transmission (provided that receipt of the confirmation of such transmission has been received) to the corporate secretary of the Corporation at the address of the principal executive offices of the Corporation; provided that if such delivery or electronic communication is made on a day which is not a business day or later than 5:00 p.m. (Montreal time) on a day which is a business day, then such delivery or electronic communication shall be deemed to have been made on the subsequent day that is a business day.

**Section 1.09 Board Discretion** – Notwithstanding the foregoing, the Board may, in its sole discretion, waive any requirement in this By-law.

**Section 1.10 Definitions** – For purposes of this By-law,

- a) "Act" means the *Canada Business Corporations Act*, or any statute that may be substituted therefor, as from time to time amended.
- b) "Affiliate", when used to indicate a relationship with a specific person, shall mean a person that directly, or indirectly through one or more intermediaries, controls, or is controlled by, or is under common control with, such specified person.
- c) "Applicable Securities Laws" means the applicable securities legislation of each relevant province and territory of Canada, as amended from time to time, the written rules, regulations and forms made or promulgated under any such statute and the published national instruments, multilateral instruments, policies, bulletins and notices of the securities commissions and similar regulatory authorities of each province and territory of Canada.
- d) "Associate", when used to indicate a relationship with a specified person, shall mean:
  - (i) any body corporate or trust of which such person beneficially owns, directly or indirectly, voting securities carrying more than 10% of the voting rights attached to all voting securities of such body corporate or trust for the time being outstanding,
  - (ii) any partner of that person,
  - (iii) any trust or estate in which such person has a substantial beneficial interest or as to which such person serves as trustee or in a similar capacity,
  - (iv) a spouse of such specified person,
  - (v) any person of either sex with whom such specified person is living in conjugal relationship outside marriage, or
  - (vi) any relative of such specified person or of a person mentioned in clauses (iv) or (v) of this definition if that relative has the same residence as the specified person.

- e) "**beneficially owns**" or "**beneficially owned**" means, in connection with the ownership of securities of the Corporation by a person, (i) any such securities as to which such person or any of such person's Affiliates or Associates owns at law or in equity, or has the right to acquire or become the owner at law or in equity, where such right is exercisable immediately or after the passage of time and whether or not on condition or the happening of any contingency or the making of any payment, upon the exercise of any conversion right, exchange right or purchase right attaching to any securities, or pursuant to any agreement, arrangement, pledge or understanding whether or not in writing; (ii) any such securities as to which such person or any of such person's Affiliates or Associates has the right to vote, or the right to direct the voting, where such right is exercisable immediately or after the passage of time and whether or not on condition or the happening of any contingency or the making of any payment, pursuant to any agreement, arrangement, pledge or understanding whether or not in writing; (iii) any such securities which are beneficially owned, directly or indirectly, by a Counterparty (or any of such Counterparty's Affiliates or Associates) under any Derivatives Contract (without regard to any short or similar position under the same or any other Derivatives Contract) to which such person or any of such person's Affiliates or Associates is a Receiving Party; provided, however that the number of securities that a person beneficially owns pursuant to this clause (iii) in connection with a particular Derivatives Contract shall not exceed the number of Notional Securities with respect to such Derivatives Contract; provided, further, that the number of securities owned beneficially by each Counterparty (including their respective Affiliates and Associates) under a Derivatives Contract shall for purposes of this clause be deemed to include all securities that are owned beneficially, directly or indirectly, by any other Counterparty (or any of such other Counterparty's Affiliates or Associates) under any Derivatives Contract to which such first Counterparty (or any of such first Counterparty's Affiliates or Associates) is a Receiving Party and this proviso shall be applied to successive Counterparties as appropriate; and (iv) any such securities which are owned beneficially within the meaning of this definition by any other person with whom such person is acting jointly or in concert with respect to the Corporation or any of its securities.
- f) "**Board**" means the board of directors of the Corporation.
- g) "**close of business**" means 5:00 p.m. (Montreal time) on a business day in Montreal, Quebec.
- h) "**CTA**" means the *Canada Transportation Act*, or any statute that may be substituted therefor, as from time to time amended.
- i) "**Derivatives Contract**" shall mean a contract between a "**Receiving Party**" and a "**Counterparty**" that is designed to expose the Receiving Party to economic benefits and risks that correspond substantially to the ownership by the Receiving Party of a number of securities of the Corporation or securities convertible into such shares of the Corporation specified or referenced in such contract (the number corresponding to such economic benefits and risks, the "Notional Securities"), regardless of whether obligations under such contract are required or permitted to be settled through the delivery of cash, securities of the Corporation or securities convertible into other securities or property, without regard to any short position under the same or any other Derivatives Contract. For the avoidance of doubt, interests in broad-based index options, broad-based index futures and broad-based publicly traded market baskets of stocks approved for trading by the appropriate governmental authority shall not be deemed to be Derivatives Contracts.
- j) "**person**" means a natural person, partnership, limited partnership, limited liability partnership, corporation, limited liability corporation, unlimited liability corporation, joint stock company, trust, unincorporated association, joint venture or other entity or governmental entity, and pronouns have a similarly extended meaning.
- k) "**public announcement**" shall mean disclosure in a press release reported by a national news service in Canada, or in a document publicly filed by the Corporation or its transfer agent and registrar under the Corporation's profile on the System for Electronic Document Analysis and Retrieval at [www.sedar.com](http://www.sedar.com), or any system that is a replacement or successor thereto.
- l) "**Special Act**" means the *Air Canada Public Participation Act*, or any statute that may be substituted therefor, as from time to time amended.

**PART THREE**  
**Effective Date**

**Section 1.11 Effective Date** - This By-law shall come into force on March 27, 2014.

**ENACTED** by the Board the 27<sup>th</sup> day of March, 2014.

**ANNEXE D**

**RÉSOLUTION ORDINAIRE RATIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS**

**« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. Le règlement relatif au préavis adopté par le conseil d'administration de la Société, dont le texte intégral est reproduit à l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 27 mars 2014, est approuvé, ratifié et confirmé.
2. La Société permet et ordonne par la présente à tout administrateur ou dirigeant de prendre toutes mesures jugées nécessaires ou souhaitables pour assurer la prise d'effet de la présente résolution. »

## ANNEXE E

### RÉSOLUTION ORDINAIRE APPROUVANT LA RECONSTITUTION ET LA MODIFICATION DU RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

#### « IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le nombre maximal d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada, ou les deux, pouvant être émises à l'exercice d'options ou au paiement d'unités d'actions aux termes du régime d'intéressement à long terme de la Société (le « régime ») est reconstitué par l'ajout de 1 281 037 actions, dont le nombre passe de 18 189 257 à 19 470 294;
2. Le régime est modifié par la présente pour augmenter de 541 329 le nombre total d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada, ou les deux, pouvant être émises aux termes du régime, ce nombre passant de 19 470 294 à 20 011 623;
3. Pour tenir compte de ce qui précède, le paragraphe 9.1 du régime est modifié par la présente pour prévoir ce qui suit :
  - 9.1 Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime à compter du 15 mai 2014 est vingt millions onze mille six cent vingt-trois (20 011 623) actions ordinaires, sous réserve d'un rajustement prévu à l'article 10 des présentes. Conformément à ce qui précède, un total de vingt millions onze mille six cent vingt-trois (20 011 623) actions ordinaires sont par les présentes mises de côté et réservées en vue d'être octroyées dans le cadre du régime. Le conseil ou le comité, selon le cas, peut faire acheter sur le marché libre les actions ordinaires émises en vertu d'unités d'actions attribuées aux termes du régime au lieu de faire émettre de nouvelles actions.
4. Le conseil d'administration est autorisé à révoquer, à son gré, la présente résolution ordinaire à tout moment avant qu'elle entre en vigueur sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires;
5. La Société permet et ordonne par la présente à tout administrateur ou dirigeant de signer ou de faire signer et de livrer ou de faire livrer tous les documents et instruments, ou de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qui, selon cet administrateur ou dirigeant, sont nécessaires ou souhaitables pour que la présente résolution ordinaire réalise son objet. »

## ANNEXE F

### **RÉSOLUTION CONSULTATIVE ET NON CONTRAIGNANTE SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

#### **« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Les actionnaires, à titre consultatif et non pas pour diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, acceptent l'approche concernant la rémunération de la haute direction communiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société remise avant l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2014. »

**ANNEXE G**

**AIR CANADA**

**CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIR CANADA**

**I. RAISON D'ÊTRE**

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») d'Air Canada (la « Société »). Cette charte est assujettie aux dispositions des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi qu'à la législation applicable. Elle ne vise ni à limiter ni à élargir ou modifier le cadre des attributions dévolues au conseil par ces statuts, règlements et lois. Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires de la Société. Ils forment le conseil, collectivement avec les administrateurs qui viennent combler des postes vacants ou s'ajouter aux administrateurs déjà en fonction.

**II. RÔLE**

Le conseil gère les affaires de la Société et supervise ses activités; il répond aux actionnaires du rendement de la Société.

Le conseil établit les politiques et lignes de conduite générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique, et garde plein pouvoir pour toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. En conséquence, outre les attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation applicable, le conseil a pour mandat de surveiller la conduite des affaires et des activités de la Société dans le but d'évaluer, de façon continue, si la Société gère ses ressources conformément à des principes éthiques et dans l'intérêt des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires. Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

**III. COMPOSITION**

*Sélection*

Le conseil est formé du nombre d'administrateurs fixé par le conseil, sur recommandation de son comité de mises en candidature.

Le comité de mises en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil celles qu'il retient. Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateurs dont l'élection est proposée aux actionnaires.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.

*Président du conseil*

Le conseil se donne un président.

### *Indépendance*

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs qui n'ont pas de relation importante avec la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont aussi non reliés et indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

### *Caractéristiques et attributions des administrateurs*

Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

### *Âge de la retraite des administrateurs*

Le conseil s'est donné pour ligne de conduite de ne pas mettre en candidature au conseil ni y faire élire une personne qui a franchi le cap des 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsqu'il y va de l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

## **IV. RÉMUNÉRATION**

Le conseil a établi que les administrateurs doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des administrateurs.

## **V. RESPONSABILITÉS**

Sans que ne soient limitées ses obligations en matière de gouvernance, le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) discuter et élaborer la démarche de la Société en matière de gouvernance d'entreprise, de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- b) examiner et approuver tous les ans les plans stratégiques et plans d'entreprise de la direction, notamment en approfondissant sa connaissance du secteur, en comprenant et remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation des plans;

- c) confronter les résultats de la Société avec les plans d'entreprise et les plans stratégiques et, notamment, contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que les affaires sont bien gérées;
- d) nommer le chef de la direction de la Société, avoir la certitude qu'un plan est en place pour sa relève et rédiger sa description de poste de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- e) revoir la rémunération du chef de la direction, avec le concours du comité des ressources humaines et de la rémunération;
- f) déterminer les principaux risques auxquels est exposée la Société et avoir la certitude que des systèmes appropriés de gestion de ces risques sont en place;
- g) avoir la certitude que des structures et méthodes sont en place assurant l'indépendance du conseil et de ses comités par rapport à la direction;
- h) avoir la certitude du bon fonctionnement de ses comités;
- i) fournir conseils et avis à la direction;
- j) examiner et approuver les principales politiques et lignes de conduite élaborées par la direction;
- k) examiner et approuver la politique de communication de l'information de la Société et, s'il y a lieu, veiller à ce qu'elle soit suivie par les administrateurs, dirigeants, cadres et employés;
- l) superviser les contrôles et procédures de communication de l'information;
- m) surveiller, par l'entremise du comité d'audit, des finances et du risque, les contrôles internes et systèmes d'information de la Société;
- n) examiner les plans d'organisation et la structure hiérarchique, les plans de relève à la direction et les plans d'urgence en cas d'incapacité de hauts dirigeants clés élaborés par la direction;
- o) avoir la certitude que les membres de la direction possèdent les capacités requises pour s'acquitter de leurs rôles, qu'ils sont formés et suivis de façon adéquate, et qu'on planifie en permanence la relève aux postes de direction;
- p) avoir la certitude que le chef et les autres membres de la direction ont l'intégrité nécessaire pour s'acquitter de leurs rôles et les capacités voulues pour favoriser, au sein de la Société, une culture marquée au coin de l'intégrité et du sens des responsabilités;
- q) réaliser, par l'entremise du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, une évaluation annuelle du conseil et de ses comités ainsi que des administrateurs à titre individuel;
- r) sélectionner, sur la recommandation du comité de mises en candidature, les candidats éligibles à la fonction d'administrateur;
- s) désigner le président du conseil;
- t) examiner, de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, la capacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des administrateurs à titre individuel de s'acquitter efficacement de leurs rôles;
- u) veiller à ce que les régimes de retraite soient conformes aux objectifs de la Société et qu'ils soient régis efficacement et financés convenablement.

## **VI. RÉUNIONS DU CONSEIL**

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou aussi souvent que nécessaire. Chaque administrateur a le devoir d'assister aux réunions du conseil et d'y prendre une part active. Le président établit l'ordre du jour et le transmet aux membres du conseil avec les procès-verbaux des réunions précédentes.

Les documents d'information et autres jugés essentiels à la compréhension des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes doivent être communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion. La direction rend compte des affaires, activités et finances de la Société à la demande du conseil.

À chaque réunion, les administrateurs non dirigeants évaluent l'opportunité de tenir une partie de la réunion à huis clos, sous la présidence du président du conseil. Tout administrateur peut convoquer une réunion supplémentaire du conseil après avoir avisé les autres membres du conseil. Le président du conseil transmet au chef de la direction les questions, observations et suggestions des administrateurs.

## **VII. DÉCISIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU CONSEIL**

Outre les questions particulières nécessitant l'approbation préalable du conseil au titre des règlements administratifs de la Société ou de la législation applicable, le conseil doit approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le conseil peut déléguer au comité d'audit, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de faire ses recommandations au conseil;
- b) les plans stratégiques, plans d'entreprise et budget d'immobilisations;
- c) la réunion de capitaux par voie d'emprunt ou de placement de titres et toute autre opération financière majeure;
- d) le recrutement et la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants, et leur relève;
- e) les restructurations et réorganisations d'entreprise de grande envergure, dont les restructurations par scission;
- f) les acquisitions et dessaisissements majeurs;
- g) les politiques et lignes de conduite fondamentales;
- h) en matière de régimes de retraite, le conseil est chargé d'approuver ce qui suit :

### **(I) Structure du régime**

Le conseil approuve toute décision concernant le lancement, le regroupement, la division, la résiliation ou la modification fondamentale d'un régime de retraite, exception faite des petits régimes étrangers constitués à l'extérieur des États-Unis et du Royaume-Uni, lorsque l'incidence prévue de ces décisions sur la Société est de peu d'importance.

### **(II) Gouvernance**

Le conseil approuve la structure de gouvernance des régimes de retraite, selon laquelle sont établis les principaux organes décisionnels des régimes et précisées leurs responsabilités clés sur les plans décisionnel et hiérarchique.

(III) Évaluation actuarielle et capitalisation

Le conseil examine les contributions aux fonds de retraite des régimes de retraite à prestations définies approuvées par le comité de retraite.

(IV) Régimes de retraite complémentaires à l'intention des membres de la haute direction

- (i) *Lancement, modification et résiliation* – Le conseil approuve toute décision concernant le lancement, la modification ou la résiliation d'un régime supplémentaire de retraite établi à l'intention des membres de la haute direction de la Société.
- (ii) *Capitalisation et cotisations* – Le conseil approuve toute décision de capitaliser ou non un régime de retraite complémentaire ou par ailleurs de cautionner son passif et toute décision concernant la manière dont le passif doit être capitalisé ou cautionné. Si le passif doit être capitalisé, le conseil approuve une politique de capitalisation qui prévoit des lignes directrices relatives à l'évaluation actuarielle et à la capitalisation du passif du régime. Le conseil examine également les contributions à la fiducie du plan approuvées par le comité de retraite.

## **VIII. COMITÉS DU CONSEIL**

Le conseil compte cinq comités : le comité d'audit, des finances et du risque, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité de mises en candidature et le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de retraite. Les rôle et mandat de chaque comité sont énoncés dans leur charte respective.

Les membres du comité d'audit, des finances et du risque, du comité des ressources humaines et de la rémunération, et du comité de mises en candidature doivent être indépendants, comme ils y sont tenus par les chartes de leurs comités respectifs et par la législation, la réglementation et les règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

## **IX. COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL**

Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil ou avec des administrateurs à titre individuel en passant par le service des Relations avec les actionnaires.

## **X. CONSEILLERS**

Le conseil a établi qu'un administrateur qui souhaite retenir les services d'un conseiller non dirigeant pour l'assister dans l'exercice de son rôle d'administrateur de la Société aux frais de cette dernière doit obtenir l'autorisation du président du conseil.

## **XI. AUTRES QUESTIONS**

Le conseil attend de ses administrateurs ainsi que des dirigeants et employés de la Société qu'ils montrent en tout temps un grand sens éthique dans l'exercice de leurs fonctions, et qu'ils adhèrent aux principes et lignes de conduite du *Code d'éthique* de la Société. Le conseil, avec l'assistance du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, a la responsabilité de veiller au respect du *Code d'éthique*.

Les administrateurs sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. En outre, les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

Le 8 février 2012